

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Bassin versant de la Mayenne

■ F - Avis émis lors de la phase de consultation des assemblées

Consultation sur le projet de SAGE

En application des articles L212-6, R333-15 (8°) et R436-48 (6°) du Code de l'environnement, le Président de la commission locale de l'eau (CLE) a sollicité l'avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des assemblées suivantes :

- les Conseils régionaux des Pays-de-la-Loire, de Basse-Normandie et de Bretagne,
- les Conseils généraux de la Mayenne, de l'Orne, du Maine-et-Loire, de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine,
- les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat des 5 départements concernés par le SAGE,
- les 291 communes inscrites sur l'arrêté de périmètre du SAGE,
- les communautés de communes et d'agglomération situées sur le périmètre du SAGE,
- les syndicats à compétence « rivières » et les syndicats à compétence « eau potable »,
- le parc naturel régional (PNR) Normandie-Maine,
- les comités de bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie,
- le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise.

L'avis des commissions locales de l'eau des SAGE voisins a également été sollicité.

CONSEILS REGIONAUX	DELIBERATION
Conseil régional des Pays-de-la-Loire	Oui
Conseil régional de Basse-Normandie	
Conseil régional de Bretagne	

CONSEILS GENERAUX	DELIBERATION
Conseil général de l'Orne	Oui
Conseil général de la Manche	Oui
Conseil général d'Ille-et-Vilaine	Oui
Conseil général du Maine-et-Loire	Oui
Conseil général de la Mayenne	Oui

CHAMBRES CONSULAIRES	DELIBERATION
Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne	
Chambre de commerce et d'industrie d'Angers	
Chambre de commerce et d'industrie Centre et Sud Manche	
Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon	
Chambre de commerce et d'industrie de Flers	
Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne	
Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine	
Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire	Oui
Chambre d'agriculture de l'Orne	
Chambre d'agriculture de la Mayenne	Oui
Chambre d'agriculture de la Manche	
Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine	
Chambre de métiers et de l'artisanat du Maine-et-Loire	
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche	
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne	Oui
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Orne	

COMMUNES	DELIBERATION
<i>ILLE-ET-VILAINE</i>	
BREAL-SOUS-VITRE	
LA CHAPELLE-JANSON	Oui
<i>MAINE-ET-LOIRE</i>	
ANGERS	
AVRILLE	
BRAIN-SUR-LONGUENEE	Oui
CANTENAY-EPINARD	
CHAMBELLAY	
CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE	
CHENILLE-CHANGE	
CHERRE	
FENEU	
GREZ-NEUVILLE	
JAILLE-YVON	Oui
LION-D'ANGERS	
MARIGNE	
LA MEIGNANNE	
MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE	Oui
MONTGUILLON	
MONTREUIL-JUIGNE	
MONTREUIL-SUR-MAINE	
PLESSIS-MACE	
PRUILLE	Oui
QUERRE	Oui
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	
SCEAUX-D'ANJOU	
SOEURDRES	
THORIGNE-D'ANJOU	
<i>MANCHE</i>	
BARENTON	
BUAIS	Oui
FRESNE-PORET	
GER	
HEUSSE	Oui
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	
CHAULIEU	
SOURDEVAL	
TEILLEUL	Oui
<i>MAYENNE</i>	
AHUILLE	
ALEXAIN	
AMBRIERES-LES-VALLEES	
AMPOIGNE	
ANDOUILLE	
ARGENTON-NOTRE-DAME	
ARGENTRE	
ARON	
ARQUENAY	
ASSE-LE-BERENGER	
ASTILLE	Oui
AZE	

COMMUNES	DELIBERATION
BACONNIERE	Oui
BAIS	
BAZOGE-MONTPINCON	
BAZOUGE-DES-ALLEUX	
BAZOUGERS	Oui
BELGEARD	
BIERNE	
BIGNON-DU-MAINE	
BIGOTTIERE	
BONCHAMP-LES-LAVAL	
BOURGNEUF-LA-FORET	
BOURGON	
BRECE	
BREE	
BRULATTE	
CARELLES	
CHAILLAND	Oui
CHALONS-DU-MAINE	
CHAMPEON	
CHAMPFREMONT	
CHAMPGENETEX	
CHANGE	
CHANTRIGNE	
CHAPELLE-ANTHENAISE	
CHAPELLE-AU-RIBOUL	
CHAPELLE-RAINSOUIN	
CHARCHIGNE	
CHATEAU-GONTIER	
CHATELAIN	
CHATILLON-SUR-COLMONT	
CHATRES-LA-FORET	
CHEMAZE	
CHEVAIGNE-DU-MAINE	
COLOMBIERS-DU-PLESSIS	
COMMER	Oui
CONTEST	Oui
COUDRAY	
COUESMES-VAUCE	
COUPTRAIN	Oui
COURBEVILLE	Oui
CRENNES-SUR-FRAUBEE	
DAON	
DESERTINES	
DEUX-EVAILLES	
DOREE	
ENTRAMMES	Oui
ERNEE	Oui
EVRON	
FORCE	
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	
FROMENTIERES	Oui
GENEST-SAINT-ISLE	
GENNES-SUR-GLAIZE	
GESNES	

COMMUNES	DELIBERATION
GORRON	
GRAVELLE	Oui
GRAZAY	Oui
GREZ-EN-BOUERE	
HAIE-TRAVERSAINE	
HAM	Oui
HAMBERS	
HARDANGES	Oui
HERCE	
HORPS	
HOUSSAY	
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES	Oui
HUISSERIE	Oui
IZE	
JAVRON-LES-CHAPELLES	
JUBLAINS	
JUVIGNE	Oui
LAIGNE	
LARCHAMP	Oui
LASSAY-LES-CHATEAUX	Oui
LAUNAY-VILLIERS	
LAVAL	
LESBOIS	
LEVARE	
LIGNIERES-ORGERES	
LIVET	
LOIGNE-SUR-MAYENNE	Oui
LOIRON	Oui
LONGUEFUYE	
LOUPFOUGERES	
LOUVERNE	
LOUVIGNE	Oui
MADRE	
MAISONCELLES-DU-MAINE	
MARCILLE-LA-VILLE	
MARIGNE-PEUTON	
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	
MAYENNE	Oui
MENIL	Oui
MEZANGERS	Oui
MONTAUDIN	
MONTENAY	Oui
MONTFLOURS	
MONTIGNE-LE-BRILLANT	
MONTOURTIER	
MONTREUIL-POULAY	
MONTSURS	Oui
MOULAY	
NEAU	
NEUILLY-LE-VENDIN	
NUILLE-SUR-VICOIN	
OLIVET	
OISSEAU	

COMMUNES	DELIBERATION
ORIGNE	
PALLU	Oui
PARIGNE-SUR-BRAYE	
PARNE-SUR-ROC	
PAS	
PELLERINE	Oui
PEUTON	
PLACE	
PORT-BRILLET	
PRE-EN-PAIL	
QUELAINES-SAINT-GAULT	
RENNES-EN-GRENOUILLES	Oui
RIBAY	
RUILLE-FROID-FONDS	
SACE	
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	
SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	
SAINT-BAUDELLE	
SAINT-BERTHEVIN	
SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	
SAINT-CENERE	
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT	
SAINT-CYR-EN-PAIL	
SAINT-DENIS-DE-GASTINES	
SAINT-FORT	
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	Oui
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	
SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME	
SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX	Oui
SAINT-LOUP-DU-GAST	
SAINTE-MARIE-DU-BOIS	
SAINT-MARS-SUR-COLMONT	
SAINT-MICHEL-DE-FEINS	
SAINT-OUEN-DES-TOITS	
SAINT-OUEN-DES-VALLONS	
SAINT-PIERRE-DES-LANDES	
SAINT-PIERRE-LA-COUR	Oui
SAINT-SAMSON	
SAINT-SULPICE	
SOUCE	
SOULGE-SUR-OUETTE	Oui
THUBOEUF	Oui
TRANS	
VAUTORTE	
VIEUVY	

COMMUNES	DELIBERATION
VILLAINES-LA-JUHEL	
VILLEPAIL	
VILLIERS-CHARLEMAGNE	
<i>ORNE</i>	
ANTOIGNY	
AVRILLY	Oui
BAGNOLES-DE-L'ORNE	
BANVOU	
BAROCHE-SOUS-LUCE	Oui
BEAUCHENE	Oui
BEAULANDAIS	Oui
BEAUVAIN	
BELLOU-EN-HOULME	
CARROUGES	
CEAUCE	
CHAMPSECRET	
CHANU	
CHAPELLE-AU-MOINE	
CHAPELLE-BICHE	
CHAPELLE-D'ANDAINE	
CHATELLIER	
CHAUX	
CIRAL	
COULONCHE	
COUTERNE	
DOMFRONT	Oui
DOMPIERRE	
ECHALOU	
EPINAY-LE-COMTE	
FERRIERE-AUX-ETANGS	
FERTE-MACE	
FLERS	
GENESLAY	
LE GRAIS	
HALEINE	
HAUTE-CHAPELLE	
JOUE-DU-BOIS	
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	
LALACELLE	
LANDIGOU	
LARCHAMP	
LONLAY-L'ABBAYE	
LONLAY-LE-TESSON	
LORE	
LUCE	Oui
MAGNY-LE-DESERT	Oui
MANTILLY	
MEHOUDIN	
MENIL-DE-BRIOUZE	
MESSEI	
MOTTE-FOUQUET	Oui
PASSAIS	
PERROU	Oui

COMMUNES	DELIBERATION
RANES	
ROUELLE	
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	
SAINT-BOMER-LES-FORGES	
SAINT-BRICE	
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE	
SAINT-CORNIER-DES-LANDES	
SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE	
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	
SAINT-FRAIMBAULT	Oui
SAINT-GEORGES-D ANNEBECQ	
SAINT-GILLES-DES-MARAIS	
SAINT-JEAN-DES-BOIS	Oui
SAINT-MARS-D'EGRENNE	
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	
SAINT-AURICE-DU-DESERT	
SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES	
SAINT-OUEN-LE-BRISOULT	
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	
SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE	
SAINT-SIMEON	
SAIRES-LA-VERRERIE	
SAUVAGERE	
SELLE-LA-FORGE	
SEPT-FORGES	Oui
TESSE-FROULAY	
TORCHAMP	Oui
YVRANDES	

COMMUNAUTE DE COMMUNES	DELIBERATION
ILLE-ET-VILAINE	
communauté d'agglomération FOUGÈRES COMMUNAUTÉ	
communauté d'agglomération VITRÉ COMMUNAUTÉ	
MAINE-ET-LOIRE	
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	
communauté de communes du canton de SEGRÉ	Oui
communauté de communes du Pays du Haut Anjou	Oui
communauté de communes de la Région du LION d'ANGERS	
communauté de communes Loir et Sarthe	
MANCHE	
communauté de communes du Mortainais	
communauté de communes du Canton de Saint Hilaire du Harcouet	
MAYENNE	
communauté d'agglomération de LAVAL	
communauté de communes des Avaloirs	Oui
communauté de communes du Bocage Mayennais	
communauté de communes du Pays de CHÂTEAU GONTIER	
communauté de communes de la Région de COSSÉ-LE-VIVIEN	Oui
communauté de communes du Pays de l'ERNÉE	
communauté de communes des Coëvrons	
communauté de communes du HORPS - LASSAY	
communauté de communes de LOIRON	
communauté de communes du Pays de MAYENNE	
communauté de communes de MESLAY-GREZ	
communauté de communes de VILLAINES LA JUHEL	
ORNE	
communauté de l'agglomération de FLERS	
communauté de communes de LA FERTÉ - SAINT-MICHEL	
communauté de communes de TINCHEBRAY	
communauté de communes du Pays de BRIOUZE	
communauté de communes des Courbes de l'Orne	
communauté urbaine d'ALENÇON	
communauté de communes du Pays Fertois	
communauté de communes du Domfrontais	
communauté de communes du bocage Carrougien	
communauté de communes du Pays d'Andaine	
communauté de communes du bocage de PASSAIS LA CONCEPTION	

SYNDICATS	DELIBERATION
ILLE-ET-VILAINE	
Syndicat des eaux de la haute Vilaine	
Syndicat des eaux de la Chapelle Janson	Oui
SMP eau potable du bassin du Couesnon (SMPBC)	
MAINE-ET-LOIRE	
SIAEP du Segréen	Oui
SIAEP de Loir et Sarthe	
SIAEP de BECON LES GRANITS	Oui
Syndicat mixte de production d'eau Loir et Sarthe	
MANCHE	
SIVU du canton de BARENTON	
SIAEP de SOUDERVAL	
SIAEP du TEILLEUL	Oui
SIAEP de la région de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	
MAYENNE	
SGEAU de CHÂTEAU-GONTIER	
SIAEP d'ARGENTRÉ-Sud	
SIAEP de BAIS-HAMBERS	
SIAEP du BOURGNEUF	
SIAEP de CHAILLAND	
SIAEP de CHATEAU-GONTIER Ouest -SIROG	
SIAEP de COMMER	
SIAEP de GRAZAY	
SIAEP de JUVIGNÉ	
SIAEP de LOIRON	
SIAEP de LOUVERNÉ	
SIAEP de MONTSURS - BRÉE	
SIAEP de PORT-BRILLET	
SIAEP de ST JEAN-SUR-MAYENNE	Oui
SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne	
SIAEP de la Région d'ERNÉE	Oui
SIAEP de MESLAY-Ouest	
SIAEP des AVALOIRS	Oui
SIAEP des CÔÈVRONS	
SIEAPAC de la Fontaine Rouillée	
SIVM de LE HORPS	
SIAEP de l'Anxure et de la Perche	
SIAEP de BIERNÉ	
Syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais	
SIAEP de GREZ EN BOUÈRE	
SIAEP de TRANS - SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEURS	
CRUEL	
SMREP du Nord Mayenne	
SMREP du Sud Ouest Mayenne	Oui
Syndicat de bassin de l'Aron	
Syndicat de bassin de l'Ernée	Oui
Syndicat de bassin de la Jouanne	Oui
Syndicat de bassin de l'Ouette	
Syndicat de bassin du Vicoin	Oui
SMIDAP	Oui
ORNE	
SIAEP de DOMFRONT	
Syndicat de l'eau de MESSEI	
Syndicat d'eau de la vallée de l'ORNE	
SIAEP de MAGNY-LE-DÉSERT	
SIAEP BAGNOLES-DE-L'ORNE - SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES	
Syndicat d'eau de PASSAIS-LA-CONCEPTION	
SER de TINCHEBRAY	
SIAEP du VAL d'ÉCOUVES	
Syndicat d'eau du Houlme	
Syndicat d'eau d'ANDAINE	

ASSEMBLEE	DELIBERATION
Parc naturel régional Normandie-Maine	Oui

CLE DES SAGE VOISINS	DELIBERATION
CLE du SAGE Couesnon	
CLE du SAGE Orne amont	
CLE du SAGE Orne moyenne	
CLE du SAGE Oudon	Oui
CLE du SAGE Sélune	
CLE du SAGE Vilaine	
CLE du Sarthe amont	Oui
CLE du Sarthe aval	Oui

ASSEMBLEE	DELIBERATION
Comité de gestion des poissons migrateurs de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise	Oui

INSTANCES DE BASSIN	DELIBERATION
Comité de bassin Loire-Bretagne	Oui
Comité de bassin Seine-Normandie	Oui

Synthèse des avis

Sur les 415 assemblées sollicitées, 84 ont exprimé leur avis sur le projet de SAGE, ce qui représente un ratio de 20 %.

97 % des structures s'étant exprimées ont émis un avis favorable. Seuls 3 % des collectivités ont émis un avis défavorable ou réservé sur le projet de SAGE.

ASSEMBLEES	NOMBRE	RETOURS	AVIS EXPRIMES	AVIS EXPRIMES		
				AVIS FAVORABLES	AVIS DEFAVORABLE	AVIS RESERVES
Conseils régionaux	3	1	1	1	0	0
Conseils généraux	5	5	4	4	0	0
Chambres consulaires	16	3	2	2	0	0
Communes	291	58	57	54	1	2
Communautés de communes	32	4	4	4	0	0
Syndicats	56	12	10	10	0	0
PNR	1	1	1	1	0	0
Comités de bassin	2	2	1	1	0	0
COGEPOMI	1	1	1	1	0	0
CLE des SAGE voisins	8	3	3	3	0	0
TOTAL	415 assemblées	90 retours soit 22 %	84 avis soit 20 %	81 avis favorables soit 97 %	1 avis défavorable soit 1 %	2 avis réservés soit 2 %

NB : Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, « *hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois* ».

Avis exprimés

Avis favorables

Conseil régional des Pays-de-la-Loire	COMMUNES	ENTRAMMES
Conseil général de la Mayenne	<i>Département de l'Ille-et-Vilaine</i>	ERNEE
Conseil général de l'Orne	LA CHAPELLE-JANSON	FROMENTIERES
Conseil général de la Maine-et-Loire	<i>Département du Maine-et-Loire</i>	LA GRAVELLE
Conseil général de la Manche	BRAIN-SUR-LONGUENEE	GRAZAY
Chambre d'agriculture de la Mayenne	JAILLE-YVON	LE HAM
Chambre d'agriculture du Maine et Loire	MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE	HARDANGES
Parc naturel régional Normandie-Maine	PRUILLE	LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES
Comité de bassin Loire-Bretagne	QUERRE	L'HUISSERIE
COGEPOMI	<i>Département de la Manche</i>	JUVIGNE
CLE du SAGE Oudon	BUAIS	LASSAY-LES-CHATEAUX
CLE du SAGE Sarthe Amont	HEUSSE	LOIGNE-SUR-MAYENNE
CLE du SAGE Sarthe Aval	LE TEILLEUL	LOIRON
	<i>Département de la Mayenne</i>	LOUVIGNE
	ASTILLE	MAYENNE
	LA BACONNIERE	MÉNIL
	BAZOUGERS	MEZANGERS
	COMMER	MONTENAY
	CONTEST	MONTSURS
	COUPTRAIN	LA PALLU
	COURBEVEILLE	LA PELLERINE

Avis favorables (Suite)

<p>COMMUNES (SUITE) RENNES-EN-GRENOUILLES SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD SAINT-PIERRE-LA-COUR THUBOEUF <i>Département de l'Ome</i> AVRILLY LA BAROCHE-SOUS-LUCE BEAUCHENE BEAULANDAIS DOMFRONT LUCE MAGNY-LE-DESERT LA MOTTE-FOUQUET LE PERROU</p>	<p>SAINT-FRAIMBAULT SAINT-JEAN-DES-BOIS SEPT-FORGES TORCHAMP</p> <p>COMMUNAUTES DE COMMUNES Communauté de communes du canton de SEGRÉ Communauté de communes du Pays du Haut Anjou Communauté de communes de la Région de COSSÉ-LE-VIVIEN Communauté de communes des Avaloirs</p>	<p>SYNDICATS LA CHAPELLE-JANSON SIAEP de BECON-LES-GRANITS SIAEP du TEILLEUL SIAEP de la Région d'Ernée SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE SIAEP des AVALOIRS SMREP du Sud Ouest Mayenne Syndicat de bassin de l'Ernée Syndicat de bassin de la Jouanne Syndicat de bassin du Vicoïn</p>
--	--	--

Avis défavorable

SAINT-JULIEN-DU-TERROUX

Avis réservés

LARCHAMP

CHAILLAND

Délibérations des Conseils régionaux



Région

PAYS DE LA LOIRE

Le Président

DEn/JA/DWNT/2013/09/16769

Monsieur Marc BERNIER
Président du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du bassin de la Mayenne
Centre administratif Jean Monnet
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

Nantes, le **14 OCT. 2013**

Monsieur le Président,

Par lettre du 29 mai 2013, vous sollicitez l'avis de la Région des Pays de la Loire sur les orientations fixées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne adopté par la Commission Locale de l'Eau le 12 avril 2013.

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission permanente a décidé, lors de sa réunion du 30 septembre 2013, d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SAGE Mayenne.

Elle a particulièrement noté l'ambition renouvelée concernant la restauration de l'équilibre écologique des milieux aquatiques (dynamique des cours d'eau, diversification des habitats,...) et son rôle pour la régulation quantitative et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Comme elle l'a fait depuis le 1^{er} Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) en 2008, la Région accompagnera cette nouvelle dynamique au travers des prochains CRBV.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques AUXIETTE



Délibérations des Conseils généraux



V
AP VU



POLE DEVELOPPEMENT

DIRECTION AGRICULTURE ET
ENVIRONNEMENT

SERVICE EAU

AFFAIRE SUIVIE PAR

Claire BAUDELLOT

TEL : 02.99.02.34.06
CLAIRE.BAUDELLOT@CG35.FR

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau du SAGE
Mayenne
Centre administratif Jean Monnet
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

Rennes, le 17 SEP. 2013

Réf.6157

Objet : Révision du projet du SAGE du bassin versant de la Mayenne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 mai 2013 et conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, vous sollicitez l'avis du Département d'Ille-et-Vilaine sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne, projet arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 12 avril 2013.

Du fait de la très faible part du territoire départemental concerné, je vous informe que lors de la Commission permanente du 26 août 2013, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine a pris acte du projet du SAGE révisé du bassin de la Mayenne pour le territoire qui le concerne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseiller général délégué à la politique
de l'eau, la qualité de l'eau et la gestion des
barrages,



Marc HERVÉ

Service : **Rivières et Domaine Public Fluvial**

Référence : FL – SAGE Mayenne
Affaire suivie par : Franck LEMONNIER
Téléphone : 02 41 81 43 36
Télécopie : 02 41 81 47 82
Courriel : f.lemonnier@cg49.fr



Monsieur Marc BERNIER
Président de la CLE de la Mayenne
Centre administratif Jean Monnet
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

Angers, le - 8 OCT. 2013

Monsieur le Président,

Par courrier du 29 mai 2013, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne.

J'ai le plaisir de vous informer que ce projet, issu d'un travail remarquable de la Commission locale de l'eau (CLE) et sa structure porteuse, a reçu un avis favorable de la part de la Commission de l'environnement et du cadre de vie, réunie le 24 septembre dernier, compte tenu de l'intérêt du SAGE pour la qualité de l'eau et des milieux, et du fait que les dispositions générales prévues sont cohérentes avec les grandes orientations de la politique de l'eau conduite par le Département.

En accompagnement de cet avis favorable, je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

- Le programme d'actions en projet sur le territoire des basses vallées angevines (dans le cadre de l'élaboration d'un CTMA avec l'Agence de l'eau pour les 5 prochaines années) conduit par le Département, notamment en tant que propriétaire des ouvrages hydrauliques implantés sur la Mayenne et ses annexes, constitue un élément de réponse aux besoins de restauration des milieux aquatiques mis en avant par le SAGE.
- La mise en œuvre du schéma départemental de désherbage du domaine routier, approuvé par la Commission permanente le 15 avril 2013, est de nature à répondre aux exigences du SAGE concernant notamment l'entretien des routes et la réduction de l'utilisation des pesticides. Ce schéma pourra être le cas échéant communiqué à la CLE. L'orientation du SAGE qui vise à généraliser la mise en place des plans de désherbage par les collectivités m'amènera aussi à étendre cette démarche aux autres espaces départementaux (sur l'île Briand notamment, au niveau de la commune du Lion d'Angers).
- En matière de prévention des déchets, les actions envisagées par le Département (actions de prévention et de réduction des déchets, observatoire des déchets, ...) sont tout à fait complémentaires aux objectifs fixés par le SAGE de la Mayenne, avec l'ambition de réduire la quantité de déchets produits et leur nocivité.

Enfin, il me paraît opportun de retenir le principe d'une concertation entre la Commission locale de l'eau et le Département de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de certaines prescriptions du SAGE susceptibles de concerner de façon plus spécifique les projets d'aménagement, les politiques et les compétences du Département de Maine-et-Loire (domaine public fluvial de la Mayenne, domaine routier, schéma départemental d'assainissement...).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation, la Vice-présidente
chargée de l'environnement et du cadre de vie,



Marie-Jo HAMARD



DEPARTEMENT
DE LA MAYENNE

17 OCT. 2013

COURRIER ARRIVÉE

Saint-Lô, le 4 octobre 2013

Département de la Manche
PÔLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction de l'ingénierie territoriale
Service du patrimoine et de la gestion des milieux naturels

Affaire suivie par : Blaise Micard
T. 02 33 05 97 89
F. 02 33 05 95 86
Courriel : blaise.micard@manche.fr

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Mayenne
Conseil général de la Mayenne
Direction de l'eau, des milieux et des paysages
Centre administratif Jean Monnet
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

N/Réf : 2013- 1.4-187-BM/PL

Objet : Votre courrier du 29 mai 2013 relatif à la révision du SAGE du bassin versant de la Mayenne

PJ : copie de la délibération

Monsieur le Président,

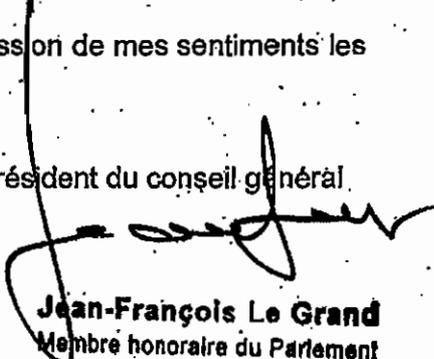
Par courrier en date du 29 mai dernier et conformément aux dispositions prévues par l'article L 212-6 du code de l'environnement vous m'avez soumis pour avis le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

Je vous informe que, lors de sa session du 27 septembre dernier, l'assemblée départementale a émis un avis favorable à ce projet de SAGE révisé.

Vous trouverez, jointe au présent courrier une copie de la délibération relative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil général


Jean-François Le Grand
Membre honoraire du Parlement
Président du conseil général de la Manche

POUR NOUS ÉCRIRE

Conseil général de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
T. 02 33 055 550
manche.fr

DELIBERATION CG.2013-09-27.1-7 - Avis sur le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne
(rapporteur : M. Jean-Yves GUILLOU)

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du Code de l'environnement,

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil général émet un avis favorable au projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne tel qu'il est présenté dans le rapport et repris dans la carte figurant en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 49

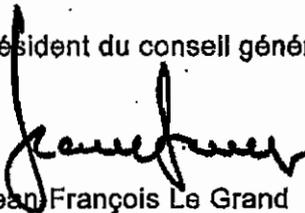
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 27 septembre 2013

Le président du conseil général



Jean François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission :

Date envoi préfecture :

Date AR préfecture :

Date de publication :



VF VU
N° V4

OBJET :

MISSION ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES,
DE L'ASSEMBLÉE ET DE LA
DOCUMENTATION

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

Conseil général

Extrait du procès-verbal
des délibérations

Réunion du 27 septembre 2013

MISSION ENVIRONNEMENT ET
PRÉVENTION DES RISQUES

Dossier n° D--2013-96

Rapporteur Marc BERNIER

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

s'est réuni le 27 septembre 2013, à partir de 14h40, à l'Hôtel du
Département, sous la présidence de Jean ARTHUIS, son Président,
en séance publique,

Présents : M. Michel ANGOT, M. Jean ARTHUIS, M. Marc BERNIER,
M. Camille BESNIER, M. Claude BOITEUX, M. Yannick BORDE,
Mme Nicole BOUILLON, M. Norbert BOUVET, M. Yves CORTÈS,
M. Jean-Michel CRINIÈRE, Mme Élisabeth DOINEAU, M. Jean-Pierre
DUPUIS, M. Gilbert DUTERTRE, M. Michel FERRON, M. Jean-
Claude GIRAUD, M. Claude GOURVIL, M. Roger GUÉDON, M. Alain
GUTNOISEAU, M. Philippe HENRY, M. Grégory HEURTEBIZE, M.
Daniel LENOIR, M. Gérard LOCHU, M. Guy MÉNARD, Mme Marie-
Cécile MORICE, M. Jean-Noël RAVÉ, M. Olivier RICHEFOU, M.
Claude TARLEVÉ, M. Jean TONNELLIER

Excusé(e-s): M. Jean-Pierre BOURDIN

Excusé(e-s) en ayant donné délégation de vote: M. Jean-Christophe
BOYER à M. Michel ANGOT, M. Gérard DUJARRIER à M. Jean
TONNELLIER, M. Yan KIESSLING à M. Michel FERRON

Hôtel du département
39 rue Mazagran
8P 1429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
☎ 02 43 66 52 63
✉ secretariat@assemblee.cg51.fr

www.lamayenne.fr

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3211-1 et 2, L 3221-1,

ENTENDU le rapport du Président, présenté par Marc BERNIER, rapporteur au nom de la commission environnement et prévention des risques,

ENTENDU l'intervention de Claude GOURVIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

⇒ Au titre du programme eau :

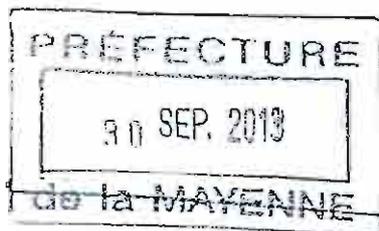
▪ Au titre de l'action 1 : établissement de schémas d'organisation et de gestion

↳ A ÉMIS un avis favorable sur les projets suivants de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), qui lui ont été soumis dans le cadre des procédures de révision en cours afin de conformer ces SAGE aux nouvelles exigences réglementaires :

- projet de SAGE du bassin de la Mayenne dont l'objectif et le contenu, présentés dans le rapport 4-00 et son annexe 2, sont cohérents avec les actions développées et soutenues par le Département ;
- projet de SAGE du bassin de la Vilaine, dont l'objectif et le contenu sont présentés dans le rapport 4-00 et son annexe 3, globalement cohérent avec les actions départementales.

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Arthuis".

Jean ARTHUIS

Publication :

→ par affichage du relevé de décisions à l'Hôtel du Département le : 27 septembre 2013
et insertion au recueil des actes administratifs du département de septembre 2013 - n° 268
→ par insertion au recueil des délibérations du Conseil général n°4 - 2013
mis à la disposition du public à l'Hôtel du Département

Pour ampliation
La secrétaire générale de l'assemblée
départementale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Véronique Guesné".

Véronique GUESNÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GENERAL**

Pôle aménagement environnement
Service de l'espace rural et de l'agriculture

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 52
☎ 02 33 81 60 51
✉ pae.sera@cg61.fr

Réunion du 27 SEPTEMBRE 2013

Dossier n° 50.

Reçu en Préfecture le : **07 OCT. 2013**

Affiché le :

Publié le : **10 OCT. 2013**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par
délégation

**TITRE : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DE LA
MAYENNE**

L'an deux mille treize, le vingt-sept septembre, la Commission permanente du Conseil général s'est réunie dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Alain LAMBERT, Président du Conseil Général.

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Philippe BIGOT, Jean-Michel BOUVIER, Jean-François de CAFFARELLI, Jean-Pierre CHEVALIER, Gérard COLIN, André DUBUISSON, Claude DUVAL, Alain LAMBERT, Jackie LEGAULT, Michel LE GLAUNEC, Robert LOQUET, Guy MONHEE, Patrick MUSSAT, Jérôme NURY, Antoine PERRAULT, Guy ROMAIN, José COLLADO, Frédéric LEVEILLE, Jean-Claude PAVIS

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. LEROUX, Directeur de Cabinet et M. CORNEC, Directeur Général des Services du Département.

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DE LA MAYENNE**

La Commission permanente,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L212-6 du code de l'environnement,

Vu la décision n° 101 du Conseil général du 31 mars 2011, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Mayenne du 12 avril 2013 approuvant le projet de SAGE,

Considérant la demande d'avis formulée par la Commission locale de l'eau sur ce projet de révision en date du 30 mai 2013,

Considérant les pièces constitutives du SAGE Mayenne (le PAGD, le règlement et le volet environnemental),

Considérant l'examen du dossier par les services,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de donner un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant de la Mayenne, sous réserve d'une reformulation de la disposition 2A4 du PAGD « Préserver les zones humides lors des projets d'aménagement ». La rédaction proposée est indiquée ci-dessous :

« S'il n'y a pas d'alternative possible avérée au projet acceptable du point de vue économique et/ou de l'environnement à travers ses différentes thématiques (site naturel classé, trame verte, ...), ce document doit justifier des mesures de réduction de l'impact ou de compensation mises en place et du suivi de ces mesures permettant d'évaluer leur efficacité pour le milieu à long terme ».

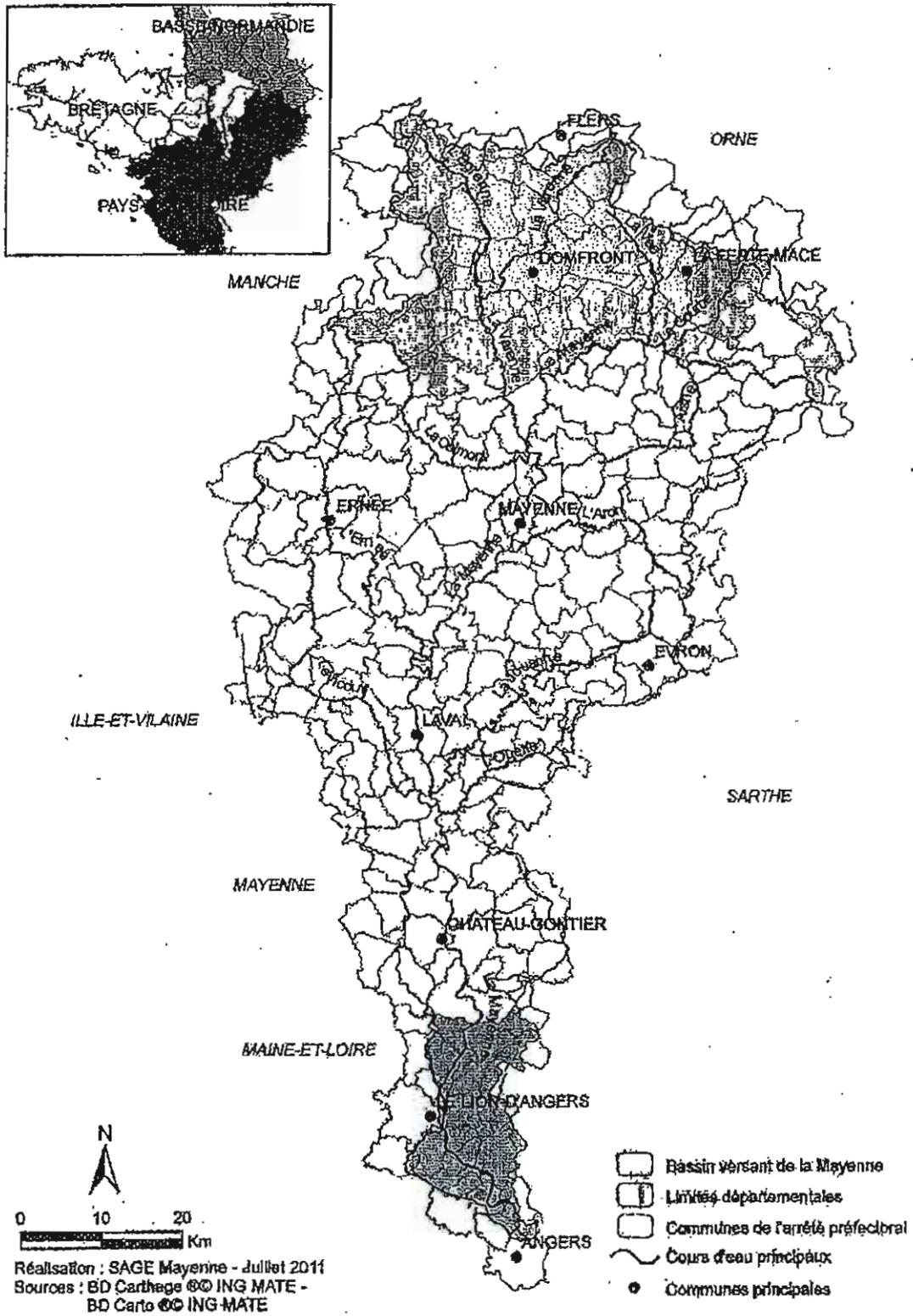
27 SEP. 2013

Fait à Alençon, le
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
et par délégation
Le chef du service
des Affaires juridiques
et des assemblées



Pour PRODHOMME

Carte 1 - Situation géographique



Délibérations des chambres consulaires

Délibération

La Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, réunie en Bureau le 23 septembre 2013 à la Maison de l'Agriculture - 14, avenue Joxé - 49100 ANGERS, sous la présidence de Monsieur François BEAUPERE, son Président,

DELIBERANT conformément aux lois et règlements en vigueur,

VU

Les documents transmis par le président de la Commission Locale de l'Eau pour avis à la Chambre d'agriculture de Maine et Loire, c'est-à-dire :

- Le rapport de présentation ;
- Le plan d'aménagement et de Gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Le règlement ;
- Le rapport environnemental.

CONFIRME

Son engagement et son implication aux côtés de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE pour concourir à une restauration durable de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la Mayenne.

Sa volonté de s'impliquer dans la mise en œuvre des actions qui découleront des orientations du SAGE.

FORMULE les remarques suivantes sur les documents portés à consultation au regard des objectifs identifiés et des dispositions proposées :

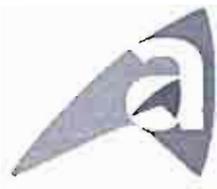
« I - **SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX** »

« 1.2 - **RECENSEMENT DES DIFFERENTS USAGES DES RESSOURCES EN EAU** »

La Chambre d'agriculture souligne que les volumes utilisés pour l'irrigation représentent moins de 10 % des volumes prélevés (consommation, industrie...), alors qu'ils permettent de maintenir et de sécuriser une partie de la production.

Siège Social
14 Avenue Jean Joxé
CS 80646
49006 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 96 75 00
Fax : 02 41 96 75 01
accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

www.maine-et-loire.chambagri.fr



« 1.3 - ANALYSE DU MILIEU AQUATIQUE EXISTANT »

La Chambre d'agriculture rappelle qu'au titre de la DCE beaucoup de masses d'eau sont identifiées comme risquant de ne pas atteindre le bon état écologique, mais que dans la plupart des cas les facteurs déclassant ne sont pas liés à des problèmes de qualité de l'eau (nitrates ou phytos) mais bien à des problèmes de continuité indépendants de l'activité agricole.

« OBJECTIF GENERAL 2 - PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES »

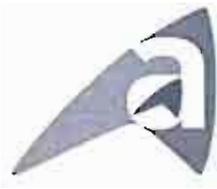
La Chambre d'agriculture de Maine et Loire rappelle que la réglementation générale permet une protection efficace des zones humides et qu'elle ne souhaite donc pas que des règlements spécifiques soient édictés dans le cadre des documents d'urbanisme. Elle propose donc que les zones humides soient identifiées par une trame sans pour autant faire l'objet d'un zonage spécifique. De même, elle ne souhaite pas que les mares et continuités écologiques fassent l'objet d'un zonage spécifique. Elle souhaite que le document cartographique soit annexé au PLU.

Elle souligne que la doctrine Eviter/Réduire/Compenser doit s'appliquer et que les compensations éventuelles pour la destruction de zones humides peuvent, conformément au SDAGE Loire Bretagne, s'appliquer en termes de fonctionnalité et non uniquement de surfaces. Cette voie, y compris pour les grands ouvrages, doit être privilégiée afin de préserver les surfaces dédiées à l'agriculture et à la forêt.

« 2B - Entretenir et restaurer les zones humides »

« La CLE souligne l'importance de maintenir une activité agricole compatible avec la préservation de ces milieux. »

La Chambre d'agriculture souligne que le **maintien des activités d'élevage** est indispensable à une gestion durable et économe de ces espaces. Elle regrette que l'acquisition foncière par les collectivités soit une des orientations proposées par la CLE et considère que c'est le **mode de gestion** adopté par l'exploitant agricole **qui est central et non la propriété** qui deviendrait publique.



« OBJECTIF GENERAL 3 – LIMITER ET ENCADRER LA CREATION DE PLANS D’EAU »

« 3A1 – Limiter la multiplication des petits plans d’eau (orientation de gestion) »

« Article 1 du règlement – Limiter la création de plans d’eau »

La Chambre d’agriculture de Maine et Loire regrette le manque d’échanges sur la pertinence des critères retenus pour déterminer les zones à forte densité de plans d’eau. Elle souligne que la méthode proposée par le SDAGE Loire Bretagne n’est qu’un exemple.

Conformément à la rédaction du SDAGE Loire Bretagne sur la mise en œuvre de sa disposition 1-C2, elle demande que les plans d’eau à usage irrigation soient explicitement non concernés par l’article 1 du règlement,

« OBJECTIF GENERAL 5 - MAITRISER ET DIVERSIFIER LES PRELEVEMENTS »

« Améliorer la connaissance de l’irrigation sur le bassin. »

Il est nécessaire de rappeler que les déclarations auprès de l’Agence de l’Eau concernant l’irrigation sont encore récentes. Il importe de ne pas conclure trop rapidement pour ne pas confondre amélioration de la connaissance et augmentation des volumes prélevés.

« 5A3 – Proposer les perspectives de gestion de l’irrigation (orientation de gestion) »

La Chambre d’agriculture confirme son implication dans l’organisation de la gestion volumétrique ou par tours d’eau des irrigants prélevant directement dans les eaux superficielles.

« OBJECTIF GENERAL 8 - MAITRISER LES REJETS DIFFUS ET LES TRANSFERTS VERS LES COURS D’EAU »

« 8B - Préserver, restaurer et entretenir le bocage. Mettre en place un observatoire du bocage »

La Chambre d’agriculture rappelle que la préservation du bocage est étroitement liée aux activités d’élevage sur le territoire du SAGE et qu’elle nécessite l’implication volontaire des acteurs. Elle informe la CLE que sur le territoire concerné, et pour le seul département du Maine et Loire, elle a accompagné la plantation de plus de 100 km de haies.

Siège Social
14 Avenue Jean Joxé
CS 80646
49006 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 96 75 00
Fax : 02 41 96 75 01
accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

www.maine-et-loire.chambagri.fr



Elle demande que les collectivités soient incitées à s'appuyer sur l'article L123-157 du Code de l'Urbanisme plutôt que sur les Espaces Boisés Classés. Cette mesure de protection efficace présente en effet deux avantages : celui de cadrer les dérogations éventuelles en introduisant la notion de compensation et parallèlement de ne pas nécessiter une révision du PLU si le classement devait être revu. Elle souhaite enfin que cette protection ne soit pas appliquée de manière systématique mais uniquement aux éléments structurants qui ont un rôle phyto-épuration ou anti-érosif.

EMET

Sous condition de la prise en compte des remarques précédentes, un avis favorable sur la base des documents présentés.

DELIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION

Certifiée conforme

François BEAUPERE, Président



Siège Social

14 Avenue Jean Joxé
CS 80646

49006 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02 41 96 75 00

Fax : 02 41 96 75 01

accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

www.maine-et-loire.chambagri.fr

Délibération

La Chambre d'agriculture de la Mayenne, réunie en Bureau le 17 septembre 2013 à la Maison de l'agriculture – Parc technopole, rue Albert Einstein – BP 36135 – 53061 LAVAL CEDEX 9, sous la présidence de Madame Florence Désillière, sa Présidente,

Préalable

Il est rappelé en préalable que l'agriculture de notre département est déjà très encadrée : La Directive Nitrates, le SDAGE et les arrêtés ICPE pour le phosphore ou encore le plan Ecophyto avec ses objectifs très ambitieux.

Nous devons à tout prix éviter que les SAGE ne viennent engendrer de nouvelles « contraintes » pour nos exploitations, comme nous devons à tout prix éviter les « empilements » réglementaires qui risquent de nuire à la lisibilité, l'appropriation et la mise en œuvre par les acteurs de terrains.

DELIBERANT conformément aux lois et règlements en vigueur,

VU

Les documents transmis par le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Mayenne pour avis à la Chambre d'agriculture de la Mayenne, c'est-à-dire :

- **Le rapport de présentation ;**
- **Le plan d'aménagement et de Gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- **Le règlement ;**
- **Le rapport environnemental.**



SOULIGNE

La qualité de la concertation conduite pour la révision du SAGE, l'équilibre trouvé entre : dispositions de mise en compatibilité, orientations de gestion et actions de communication.

CONFIRME

Son engagement et son implication aux côtés de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE pour concourir à une restauration durable de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la Mayenne.

FORMULE les remarques suivantes sur les documents portés à consultation au regard des objectifs Identifiés et des dispositions proposées :

Remarques sur le PAGD

I - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

1.2 - RECENSEMENT DES DIFFERENTS USAGES DES RESSOURCES EN EAU. Nous tenons à souligner que les volumes utilisés pour l'irrigation représentent moins de 10 % des volumes prélevés (consommation, industrie...), alors qu'ils permettent de maintenir et de sécuriser une partie de la production.

1.3 - ANALYSE DU MILIEU AQUATIQUE EXISTANT.

Nous tenons à rappeler qu'au titre de la DCE, beaucoup de masses d'eau sont identifiées comme risquant de ne pas atteindre le bon état écologique, mais que dans la plupart des cas les facteurs déclassant ne sont pas liés à des problèmes de qualité de l'eau (nitrates ou phytosanitaires) mais bien à des problèmes de continuité indépendants de l'activité agricole.

OBJECTIF GENERAL 2 - PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

La Chambre d'agriculture de la Mayenne rappelle que la réglementation générale permet une protection efficace des zones humides et qu'elle ne souhaite donc pas que des règlements spécifiques soient édictés dans le cadre des documents d'urbanisme. Elle demande que la détermination des zones humides dans les documents d'urbanisme soit réalisée selon une méthode précise sans interprétation infondée et exagération (utilisation de la géolocalisation, fiche descriptive précise pour chaque zone humide, concertation agricole), claire et transparente. Elle propose que les zones humides soient identifiées par une trame sans pour autant faire l'objet d'un zonage spécifique. De même, elle ne souhaite pas que les mares et continuités écologiques fassent l'objet d'un zonage spécifique.



Elle demande que le règlement des PLU ne soit pas plus strict que la réglementation actuelle (pas d'interdiction de construire a priori).

Nous tenons à rappeler qu'à l'échelle du SAGE Mayenne, le territoire est lourdement impacté par les **grands travaux** : LGV, zone d'activités... et que l'aménagement et le développement du territoire ne doivent pas se faire au détriment de l'agriculture avec des répercussions parfois lourdes.

2B - Entretien et restaurer les zones humides

« La CLE souligne l'importance de maintenir une activité agricole compatible avec la préservation de ces milieux. »

Nous considérons que les activités d'élevages telles qu'elles sont pratiquées sur le territoire sont indispensables à la préservation et à l'entretien de ces zones et à ce titre, aucune orientation nouvelle ne doit être prise.

Dans le cas de destruction de zone humide justifiée, nous demandons que les mesures de compensations privilégient toutes les solutions qui ne diminuent pas le potentiel agricole du territoire (restauration de zones humides hors terres agricoles).

Si des parcelles agricoles doivent être utilisées (après justification), la Chambre d'agriculture souhaite que les effets négatifs agricoles de la restauration de la zone humide soient étudiés et compensés au niveau de l'exploitation et à l'échelle territoriale, afin de préserver le potentiel agricole et agro-alimentaire du territoire.

OBJECTIF GENERAL 5 - MAITRISER ET DIVERSIFIER LES PRELEVEMENTS

Améliorer la connaissance de l'irrigation sur le bassin.

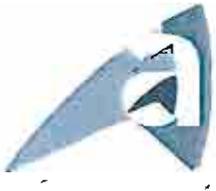
Il est nécessaire de rappeler que les déclarations auprès de l'Agence de l'eau concernant l'irrigation sont encore récentes. Il importe de ne pas conclure trop rapidement pour ne pas confondre amélioration de la connaissance et augmentation des volumes prélevés.

OBJECTIF GENERAL 8 - MAITRISER LES REJETS DIFFUS ET LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU

Concernant les nitrates

Nous souhaitons rappeler que dans le cadre du contentieux européen, les règles liées à la Directive Nitrates sont en pleine évolution et que le volet réglementaire semble largement suffisant sachant que :

- tout le territoire du SAGE Mayenne est situé en zone vulnérable,
- une partie devrait être classée en ZAR (Zone d'Actions Renforcées).



Les évolutions concernent les capacités de stockage, les calendriers d'épandage, la gestion des épandages, la couverture des sols...

Enfin, nous tenons à mettre en avant les évolutions de pratique déjà mises en œuvre par les agriculteurs du département de la Mayenne dans le cadre du 4^{ème} programme : obligation de couverture des sols à 100 % dès 2009, intégration des captages grenelle en ZAC, mise en place de plafonds d'azote...

Concernant le phosphore

La Chambre d'agriculture de la Mayenne souhaite rappeler qu'il y a très peu de problèmes spécifiques concernant la problématique phosphore, constat partagé en juin 2009 par les services de l'état dans le cadre d'une étude intitulée « Etat des lieux du phosphore en Mayenne ». Enfin, le SDAGE Loire Bretagne est à lui seul très impactant sur ce point.

Concernant les phytosanitaires

Le plan écophyto fixe des objectifs très ambitieux en matière de « réduction », d'échéance, de formation des agriculteurs, de prescription... Pour accompagner ces évolutions, de nombreuses actions sont engagées sur le territoire du SAGE Mayenne : réseaux de fermes Ecophyto, formations certiphyto, plates-formes expérimentales, actions de démonstrations-communication.

Concernant les captages grenelle

Le territoire du SAGE Mayenne fait l'objet de très nombreux découpages qui posent des problèmes de lisibilité. En effet, l'ensemble du territoire est classé en zone vulnérable dont une partie pourra demain être classée en ZAR « ex-ZAC », ou encore une autre en ZAR captage... Et enfin, certains bassins bénéficieront en plus d'un programme d'actions spécifiques dans le cadre des captages grenelle ! Nous sommes convaincus, des difficultés posées par cet « empilement » et des problèmes d'appropriation et de mise en œuvre par les acteurs du territoire. Il faut impérativement éviter que le SAGE ne vienne encore rendre la lecture plus complexe pour les exploitations.

8B - Préserver, restaurer et entretenir le bocage. Mettre en place un observatoire du bocage.

Nous tenons à souligner que le bocage est issu d'une construction humaine liée à l'agriculture et que sa **préservation** est étroitement liée aux activités d'élevage sur le territoire du SAGE et qu'elle nécessite l'implication volontaire des acteurs.

La Chambre d'agriculture de la Mayenne demande que les collectivités ne classent pas toutes les haies de leur territoire car cette mesure risquerait d'être contre-productive en provoquant l'incompréhension et suscitant des effets contraires à ceux escomptés.



De plus, nous souhaitons que les collectivités soient incitées à s'appuyer sur l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme plutôt qu'aux Espaces Boisés Classés, en permettant l'évolution de la dynamique bocagère. Ainsi, elle souhaite que des destructions ponctuelles et motivées puissent être autorisées sous réserve de reconstitution de haies d'intérêt environnemental équivalent (rôle anti érosif, continuité biologique...). Cette mesure de protection efficace présente en effet deux avantages : celui de cadrer les dérogations éventuelles en introduisant la notion de compensation et parallèlement de ne pas nécessiter une révision du PLU si le classement devait être revu.

En tout état de cause, l'information et la concertation locale sont indispensables pour favoriser l'acceptation de la démarche. Au-delà de la réglementation, des actions d'animations et de sensibilisation à l'entretien des haies et à la replantation sont indispensables pour la préservation et la restauration du bocage.

Sous réserve de la prise en compte des remarques précédemment formulées, le bureau de la Chambre d'agriculture du 17 septembre 2013 émet un avis favorable concernant la révision du SAGE Mayenne.

DELIBERATION ADOPTÉE par le bureau de la Chambre d'agriculture de la Mayenne

Certifiée conforme

La Présidente de la Chambre d'agriculture de la Mayenne

Florence DESILLIERE

Siège Social
Parc Technopole
BP 36135
53061 LAVAL CEDEX 9
Tél : 02 43 67 37 00
Fax : 02 43 67 38 99
accueil@mayenne-chambagri.fr
www.mayenne.chambagri.fr

AF 44
JR W



Monsieur Marc BERNIER
Président
Commission Locale de l'Eau
SAGE MAYENNE
Centre Administratif Jean Monnet
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

N/Réf. : MG/JG 13-180

Affaire suivie par : Astrid PICHODO

Laval, le 9 septembre 2013

Monsieur le Président,

Par un courrier reçu le 30 mai 2013, vous avez bien voulu consulter la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne.

J'ai l'honneur de vous informer que le Bureau de la Compagnie, lors de sa réunion du 08 juillet dernier, a décidé son abstention, les membres estimant ne pas avoir la compétence requise pour émettre un avis fondé sur ces questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Michel GOUGEON

Délibérations des communes

N° 2013-49

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
 Arrondissement de FOUGERES
 Canton de FOUGERES NORD
 Commune de LA CHAPELLE JANSON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Le Maire, Alain FORÊT.



Alain Forêt



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence d'Alain FORÊT, Maire, après convocation en date du 20 juin adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Etaient présents : M. FORÊT, Maire ; M. MANCEAU, Mme DELORY, MM. LEGAY, MARCAULT Adjoints ; M. MOREAU, Mme BAHU, MM. COUASNON, MOUTEL, BUSSON.

Etaient absents excusés : MM. ROUSSEL, PRODHOMME, PEUDENIER, Mme BEAUCE,

Etait absente : Mme WATSON.

Monsieur Gérard BUSSON a été désigné secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE MAYENNE

Par courrier en date du 29 mai et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) MAYENNE arrêté par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 12 avril 2013. Le SAGE vise à fixer les objectifs d'utilisation de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. La commune de LA CHAPELLE JANSON fait partie, avec BREAL SOUS VITRE, du périmètre du SAGE représentant 0.01 % du bassin versant.

Les 3 enjeux de la gestion de l'Eau fixés par la CLE sont :

- La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
- L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet du SAGE MAYENNE révisé.

Certifiée exécutoire après dépôt
 en Préfecture le 03.07.2013
 et publication du **03 JUL. 2013**
 Le Maire.

Alain Forêt

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Le registre dûment signé,
 Pour extrait conforme, le Maire.

Alain Forêt

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 10
- volants 11
- absents 1
- exclus

De la commune BRAIN-SUR-LONGUENÉE

Séance du 12 juin 2013 à 20 heures 30

Date de convocation :
04 juin 2013

Date d'affichage :
20 juin 2013

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet M. POUSSIN Jean

SAGE –
Avis à émettre sur la
révision du Bassin versant
de la Mayenne

Étaient présents :

Jean POUSSIN, Olivier BOBE, Patrick BUOB, Jacques GAUTIER,
Noëlle TESSIER, Laurent TODESCHINI, Jean-René VAILLANT,
Christine HOUDET, Régis TURMEL, Monique GABILLARD.

Était excusée : Frédéric BILLÉ – donne pouvoir à Monique GABILLARD.

Secrétaire de séance :

M. BOBE Olivier

Monsieur le Maire a reçu un courrier du SAGE Mayenne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) expliquant que le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau et est représenté par la CLE (Commission Locale de l'Eau). Il vise aussi à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau sur le bassin de la Mayenne.

Le 12 avril dernier, la CLE a adopté le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne et il est demandé aux collectivités d'émettre un avis.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à ce projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que sus-dits.

Pour extrait conforme,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Segré le 20
juin 2013.

Publié ou notifié le 21 juin 2013.

Fait Brain-sur-Longuenée, le 21 juin 2013

Le Maire

Jean POUSSIN



**MAIRIE
DE LA JAILLE-YVON**

CANTON DU LION D'ANGERS
ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08

Délibération n°2013/09/10

Date d'affichage :

Date de réception en Préfecture :

L'an deux mil treize

Le 26 du mois de septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline BOIVIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2013

Présents : Maryline BOIVIN, Jean-Jacques JUTEAU, Pascal CHEVROLLIER, Hélène VALLET-DELESTRE, Gilles CAUBEL, Nicolas LEGUET, Catherine CHUREAU, Valérie RENOUL lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absent : Vincent AUBRY

Secrétaire de séance : Pascal CHEVROLLIER

Objet de la délibération

Avis sur le projet de SAGE du bassin versant de la Mayenne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 12 avril 2013, la Commission Locale de l'Eau a adopté le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne.

L'avis des communes concernées est sollicité avant le 29 septembre 2013. Passé ce délai il est réputé favorable.

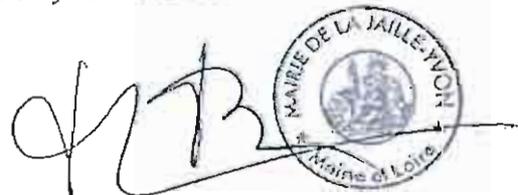
Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

La présente délibération sera transmise au Président de la commission locale de l'eau.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à La Jaille-Yvon, le 27 septembre 2013
Le Maire,
Maryline BOIVIN



Accusé de réception en préfecture
049-214901613-20130926-DEL2013-09-10-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2013
Date de réception préfecture : 01/10/2013

COMMUNE DE LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2013

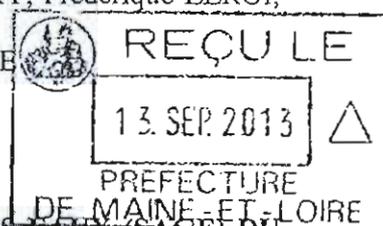
L'an deux mille treize, le six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA MEMBROLLE SUR LONGUENÉE, dûment convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GASCOIN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GASCOIN, Annick BELET, Patrick PALIE, Michel BARREAU, Claude GUERIN, Marcel RETIF, Thierry ORILLARD, Loïc ORSOR, Chantal GUEMAS, Philippe NEVEU, Didier DELETRE, Anne HUET, Sophie HENRY, Frédérique LEROI, Claudine SOURDRILLE, Marie-Laure ZABE, Odile TESTARD

Étaient excusés : Evelyne RIVERON qui a donné pouvoir à Marie-Laure ZABE

Secrétaire de séance : Claude GUERIN

Convocation le 30 août 2013



7 - PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE : AVIS

Claude Guérin, adjoint au Maire, présente ce dossier.

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activité du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Après être informé de l'avis favorable de la commission Environnement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité), émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne.

Le Maire

Jean-Louis GASCOIN



Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 18

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE SEGRE

COMMUNE DE PRUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pruillé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur ROBIN Jean-Luc, Maire de Pruillé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs NOUVET DUMAINE Marilyne, JUIN Philippe, DURAND Hélène, RENOU Jacques, AUBERT Samuel, MAROLLEAU Marina, GAGNEUX Alain, LAIGLE Fabrice, BARBIN Patrice, BOUCHET Yves.

Etaient excusés : M. RAVERDY Daniel donnant pouvoir à M. ROBIN Jean-Luc
Mme SÉVILLA Michèle

Secrétaire de séance : Monsieur GAGNEUX Alain

SAGE DE LA MAYENNE

La Commission Locale de l'Eau a adopté le 12 avril 2013 le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne et a transmis, pour avis, le dossier complet.

Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la commission locale de l'eau. Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Après examen du dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation sur ce projet de SAGE et donne un avis favorable.



Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Jean-Luc ROBIN



Convocation du 1.07.2013
Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 11
Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités
Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance
a été affiché à la porte de la Mairie le 11.07.2013.

Commune de QUERRÉ
1 rue du Grand Chemin
19330 QUERRÉ

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept du mois de septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MANCEAU Yves, Maire.

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 9

Présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Présents : Mesdames Estelle BERTEL, Andrée BOUTREUX, Messieurs Dominique BURET, Mickaël CHAUVINEAU, Henri FOSSET, Patrick DAUGER, Olivier HUART, Florent MERLET.

Date de convocation : 20/09/2013

Secrétaire de séance : M. Olivier HUART

Date d'affichage : 20/09/2013

* * * * *

Objet de la délibération :

SAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à une réunion de celui-ci en date du 28/06/2013, il avait donné un avis favorable au projet révisé de SAGE Mayenne concernant le bassin versant de la Mayenne, mais qu'aucune délibération n'avait été établie. Il demande donc de se prononcer à nouveau.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet nommé ci-dessus du SAGE.

EXÉCUTION ET RECOURS

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception par le Représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves MANCEAU.

Sous le n° d'Identifiant Unique de l'Acte :

2013092708

et de la publication

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux auprès de l'auteur de la décision.

A Querré,
Le Maire,
Yves MANCEAU.



COMMUNE DE BUAIS

3 route de Le Tailleul
50640 BUAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – 2013-80

Séance du 26 août 2013

Date de convocation :	20 août 2013
Date d'affichage :	20 août 2013
Membres :	
En exercice :	14
Présents :	9
Votants :	10
Acte rendu exécutoire après Dépôt en sous-préfecture le	29 août 2013
Et publication le	29 août 2013

CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric COURTEILLE, Maire de la COMMUNE

Etaient présents :

M. PARIS - 1^{er} Adjoint, Mme GUERIN - 3^{ème} Adjoint
Mesdames et Messieurs PARIS Annick, BOUDRY,
NOURY, LEMEE, JOUENNE, Michel GUERIN,

Etaient absents : BOISHY Martine pouvoir à Maryline
GUERIN - DESLOGES Gilbert - LE POULTIER
Christine - MARGUERITTE Dominique - LAMY
Nicolas.

Secrétaire de Séance : Maryline GUERIN

Objet : AVIS SUR PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE (S.A.G.E.)

Monsieur le Maire présente le projet S.A.G.E. au conseil afin que ce dernier émette un avis.

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L.2012-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- Préserver et restaurer les zones humides,
- Limiter l'impact des plans d'eau,
- Economiser l'eau,
- Maîtriser et diversifier les prélèvements,
- Réduire le risque inondation,
- Limiter les rejets ponctuels,
- Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- Réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- Prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- Concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- Conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet SAGE.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS, le 29 août 2013

Le Maire,
COURTEILLE Eric

PHOTOCOPIE
CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL PRESENTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2013

Délibération 2013-29

Date de convocation : 18 juillet 2013 --- Membres : 11 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09 <i>Pour :</i> 05 <i>Contre :</i> 02 <i>Abstention :</i> 02 --- Rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture 29/07/2013	<p style="text-align: center;">Le vingt cinq juillet deux mil treize à 20h15</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Jean- Claude CROTTÉ</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mrs. PACILLY – LEGRAND - LEBOULANGER - BOULET — CANIOU — Mmes NOEL - GOHARD</p> <p><u>Etaient absents :</u> Mme LECOMTE, M. MAERTENS et M. VIGNERON a donné pouvoir à M. CROTTÉ</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> M. GOHARD Anne</p>
--	--

Objet : Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Mayenne ; Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire présente le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Mayenne soumis pour avis

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

- **EMET** un avis favorable au schéma présenté

Fait et délibéré à Heussé les jour, mois et an susdit.

Le Maire,
Jean-Claude CROTTÉ



05 AOUT 2013

Direction de l'environnement
et de la prévention des risques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune du TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 juillet 2013

Accusé de réception en préfecture
n°12-2160349-20130708-2013-57-DE
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 8

Votants : 8

Par suite d'une convocation en date du 27 juin 2013, les membres composant le Conseil Municipal de la commune du TEILLEUL, se sont réunis à la mairie du TEILLEUL le 8 juillet 2013 à 15h sous la présidence de Monsieur Jean BIZET, Sénateur-Maire.

Outre Monsieur Jean BIZET,

Étaient présents : Mr Patrice ACHARD de la VENTE, Mme KUNKEL, Mme LELANDAIS, M. HEUZE, M. MARTIN, M. COURTEILLE, Mme CHESNEL, M. FOUCAULT ..

Absents Excusés : Mme DANJOU, Mme FOUCAULT, Mme COQUELIN.

Absent : M. NORMAND, M. PARIS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Patrice ACHARD de la VENTE prend la présidence pour cette affaire ; Monsieur BIZET ayant quitté la séance.

OBJET : Avis sur le projet de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des Eaux) révisé du bassin versant de la Mayenne :

Vu que le Conseil Municipal doit émettre un avis au projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne,

Considérant que le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la commission locale de l'eau.

Considérant qu'il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne,

Considérant les 3 enjeux du SAGE Mayenne retenus, sont :

- La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques : Cette restauration doit prendre en compte l'ensemble des compartiments : la dynamique des cours d'eau ; la diversification des habitats ; l'équilibre avec les plans d'eau ; la protection des berges et des ripisylves ; la préservation et la mise en valeur des zones humides.
- L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource
- L'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines.

Après présentation des objectifs du Sage révisé du bassin versant de la Mayenne, le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, n'émet aucune observation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire



compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'Avranches le 15 juillet 2013.
et de la publication le 15 juillet 2013.
Fait au Teilleul le 15 juillet 2013.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
050-215005919-20130708-2013-57-DE
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize le vingt-neuf juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire

Date de la convocation : 22.07. 2013

Etaient Présents : MM. LANDRON, DENUAULT, Mme SALMON adjoints

M. BERTRON, M. BETTON, M. GUILLOUX, Mme LOISON, Mme GERBOIN

Absents excusés : M. FOUREAU, Mme BELLANGER

Absents : Mme CHEREAU, M. CARTIER, AVIGNON.

01 – 29.07.2013 AVIS SUR PROJET DE SAGE DE LA MAYENNE

Le 12 avril 2013, la Commission Locale de L'Eau a adopté le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

Ce projet, composé des pièces suivantes :

- un plan d'aménagement et de gestion durable,
- Un règlement
- Un rapport de présentation
- Un rapport environnemental

est soumis à l'avis des conseils municipaux concernés.

Après s'être fait présenter ce dossier, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de SAGE présenté.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 juillet 2013

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Mayenne


Bazougers

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation
01/07/2013

L'an deux mil treize, le quatre juillet, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de madame RAPIN Yveline.

Etaient présents : madame RAPIN Yveline, Maire, messieurs SAUVAGE Philippe – PESCHARD Roland, Adjoint, mesdames LEVEILLE Emilie - SAUCET Josiane, adjointes, messieurs FERRAN David - HERAULT Jimmy - LEVEILLE Roland - LENAIN Emmanuel, madame ROMARIE Michèle.

Absents: BLANCHOUIN Jean-François - VETILLARD benoit - - TOLAZZI Bruno - FERRY Valérie

Secrétaire: HERAULT Jimmy

Monsieur TOLAZZI donne procuration à monsieur FERRAN

Objet :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Mayenne : demande d'avis

Le conseil général de la Mayenne sollicite l'avis de la commune de Bazougers sur le projet de SAGE.
Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au projet

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification
du :



COMMUNE DE COMMER (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOUT 2013

L'an deux mil treize, le vingt huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Claude FONT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Marie-Thérèse BOITTIN, Nicole LEGENDRE et Anne MINETTE
Messieurs Jean-Claude FONT, Daniel GERAULT, Loïc JORRÉ et Régis LESAULNIER.

Absents excusés : Chantal LELIEVRE, Josette PICHOT, Régis DERENNE, Hervé GOUGEON, Arnaud LEVEIL et Bernard PLANCHARD

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
13	7
Date de convocation	
22 août 2013	

Secrétaire de séance : Nicole LEGENDRE

N°DELIB 2013-28.08-079

OBJET Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.

Le maire présente à l'ensemble du conseil municipal le dossier sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.

Le conseil municipal n'a formulé aucune remarque particulière sur ce dossier.

Le Maire,
Jean Claude FONT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300724-20130828-2013-28-08-079-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2013
Publication : 01/10/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE DE CHAILLAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille treize, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

15 octobre 2013

Date de l'affichage

.....3.0.OCT.2013.....

Délibération n°2013.10.12

~~~~~

OBJET :

Avis pour le dossier SAGE

Étaient présents : M. DE PONTBRIAND, M. BECHU, M. GARNIER E, M. MONCEAU, M. HAVARD, M. LEBLANC, Mme CHEVREUL, Mme COUILLET, M. HUARD, M. PENN, Mme REBILLARD.

Était absent excusé : M. GAZE, M. GARNIER L.

Monsieur Patrice LEBLANC a été désigné secrétaire de séance

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- o la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- o l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- o l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- o améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- o préserver et restaurer les zones humides,
- o limiter l'impact des plans d'eau,
- o économiser l'eau,
- o maîtriser et diversifier les prélèvements,
- o réduire le risque inondation,
- o limiter les rejets ponctuels,
- o maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- o réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- o prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- o concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- o conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

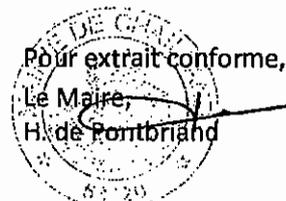
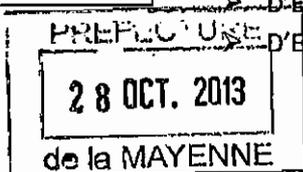
Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

D'ÉMETTRE un avis favorable sur l'esprit du projet

D'ÉMETTRE un avis réservé sur la mise en œuvre



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
Le 28/08/2013

L'an deux mil treize le mardi 03 septembre à 20h20
Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de
M. Édouard BEAUDOUIN, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

Étaient présents :

Edouard BEAUDOUIN	Maire
Bernard RONDEAU	1 ^{er} adjoint
Marie-Madeleine FOUBERT	2 ^{ème} adjointe
Chantal AUCHERIE	3 ^{ème} adjointe
Michaël ROGER	4 ^{ème} adjoint
Thierry LETERME	Conseiller municipal
Martial TARLEVE	Conseiller municipal
Olivier DERENNE	Conseiller municipal

Sébastien VINSONNEAU	Conseiller municipal
Linda PAUMARD	Conseillère municipale
Guillaume MAHERAULT	Conseiller municipal
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Christelle BROCHARD	Conseillère municipale
Philippe MEZIERE	Conseiller municipal
Marie-Claude DUVAL	Conseillère municipale

Était absent excusé: Néant
Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mr MAHERAULT Guillaume a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2013

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2013.

06 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Monsieur le Maire ayant proposé le 15 juillet dernier aux membres présents de consulter le rapport du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pendant les vacances d'été de juillet et août, Il propose d'émettre un avis sur le dossier visant à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au dossier de projet du SAGE

Pour extrait conforme,
Le Maire
Edouard BEAUDOUIN.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
053-215 0130903-201366-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2013
Publication : 20/09/2013

Pour l'Autorité Compétente
par délégation

Commune de
COUPTRAIN

DEPARTEMENT DE LA
MAYENNE

ARRONDISSEMENT DE
MAYENNE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 11
- PRESENTS : 9
- VOTANTS : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt huit juin à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de COUPTRAIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LECOQ, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

LECOQ Gérard, LE MERCIER Daniel, HUBERT Farez, DAVOUST Marc, THIREAU Jean, BORDEAUX Daniel, DORIOT Jean-Pierre, SOUL Jacques, GUESNE Nelly

Etait absent : MARIEL Fabienne

Etait excusée : PICHEREAU Bénédicte

Ont donné pouvoir :

.....

.....

Secrétaire de séance : PICHEREAU Bénédicte

D2013-027 Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

Accusé de réception en préfecture
053-215300807-20130628-D2013-027-DE
Date de télétransmission : 02/07/2013
Date de réception préfecture : 02/07/2013

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet révisé.

Fait à Couptrain, le 02 juillet 2013
Le Maire, Gérard LECOQ




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2013.**

nombre de Conseillers en exercice: 14
présents: 12 ;
votants: 12
Convocations adressées le 4 septembre 2013.

L'an deux mil treize, le quatre septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme COLLET Monique, Maire.

Etaient présents :

Mr BARRAIS Didier, Mr MOUSSU Jean-Luc ; Mme BAHIER Maryvonne, Mr BLANCHET Patrick, Mr CHENU Stéphane, Mr GUIBOUX J-Luc, Mr PERRIER J-Yves, Mme RAIMBAULT Claudine, Mr RAIMBAULT Loïc, Mr RAIMBAULT Jean-François, Mr TOURTIER Christophe ;

Absent excusé : Mr PLANCHARD Anthony ;

Absents: Mr AMBROIS Jean-Noël

Mr BLANCHET Patrick a été élu secrétaire.

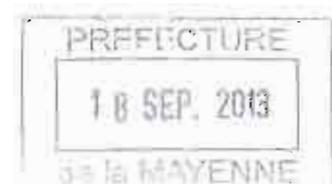
SAGE MAYENNE :

. N°2013/09/05 : SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne) : projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne : . avis du Conseil Municipal ;

Ce projet qui vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié ou notifié :

Pour extrait conforme,
Le Maire, Monique COLLET,





Entrammes, le

COMMUNE D'ENTRAMMES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le dix juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BODIN Jean, Maire, en session ordinaire.

Présents :

PRESIDENT : M. BODIN, Maire

PRESENTS : Mr BODIN, Mme LEROY, Mr BEAUMOND, Mme GAUTIER, Mr DARRIEUX Adjoint, Mmes CORMIER, DENEUX, HUAUME, Mr MARQUET,

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mr DELAMARCHE (Pouvoir Mme CORMIER), Mr FRECELLE (Pouvoir Mr BEAUMOND)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DAULAY, Mr MOUSSU, Mme LEMAIRE, Mr LANOË, Mr GERBOIN

Date de convocation et d'affichage : 4 Juillet 2013

Secrétaire de séance : Mme DENEUX Valérie

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 16
Présents : 9

Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Transmis en Préfecture le : 15/07/2013
Publication le : 16/07/2013

OBJET

2013-07-10/11 (124) PROJET REVISION SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne, outil de gestion de la planification de la gestion de l'eau et visant à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur la bassin de la Mayenne. Vu l'adoption par la Commission Locale de l'Eau le 12 avril 2013 du projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne

Etant donné que l'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant ce projet de révision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300948-20130710-2013071011124-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2013

Publication : 16/07/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2013

Date de convocation : 24 Septembre

Date de publication :

- 3 OCT. 2013

L'an deux mil treize, le trente Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Gérard LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Gérard LEMONNIER, Albert LEBLANC, Mme Jacqueline ARCANGER, M. Louis LOPPÉ, Mme Michèle LEMERCIER, M. Christophe BÉCHU, Mme Simone RABINEAU, M. Amaud MOUSSAY, Mme Blandine CHRÉTIEN, M. Gérard HUARD, Mmes Michèle PEUDENIER, Marguerite FONTAINE, Annick GUILLAUME, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Daniel FOUGERAIS, Mmes Sylvie BLIN, Denise CARDINAL, Georgette TOUCHEFEU, Mlle Odile REBOURCIER, Mmes Christine BERTHELOT, Sylvie RUAMPS, MM. Stéphane BIGOT, Christophe DÉMAS, Christophe BETTON, Max DERENNE

Secrétaire de séance : Mr Christophe BETTON.

Étaient représentés : Mmes Jacqueline PAPOUIN et Annick GILLES qui avaient donné procuration respectivement à Mmes Annick GUILLAUME et Michèle LEMERCIER conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET
REACTUALISATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2007 la commune fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Versant de la Mayenne.

Pour mémoire, depuis sa création, ce SAGE avait pour vocation de fixer les orientations principales et les préconisations en matière de gestion durable et diversifiée des ressources en eau et mettait en avant l'économie d'eau, la diversification des ressources et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux.

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) qui pilote ce SAGE a décidé de réactualiser ce Schéma en définissant un nouveau projet autour de 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- * la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- * l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- * l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, ce projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- * améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- * préserver et restaurer les zones humides,
- * limiter l'impact des plans d'eau,
- * économiser l'eau,
- * maîtriser et diversifier les prélèvements,
- * réduire le risque inondation,
- * limiter les rejets ponctuels,
- * maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- * réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE indique par ailleurs que ce « nouveau » SAGE devra être mis en œuvre tout en veillant à :

- * prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- * concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- * conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite donc les collectivités concernées à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable des Commissions « Agriculture et Environnement » en date du 23
Septembre,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

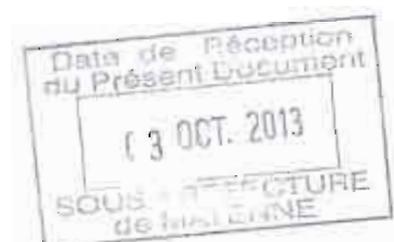
* **émet** un avis favorable sur ce projet de nouveau SAGE tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard LEMONNIER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation: 04 septembre 2013.

Nombre de Conseillers en exercice: 15, de présents: 10, de votants: 10.

L'an deux mil treize, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FROMENTIERES (Mayenne). étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FOUCHER Christian, Maire de la Commune.

Etaient présents: Messieurs FOUCHER Christian, LIVENAI, DE CHEFFONTAINES, POINTEAU, LETESSIER, LEMELLE, DE RICHECOUR et Mesdames ROUILLOT, TALVAT et BONTEMPS.

Absents: Messieurs BREIIN, MAHIER, FOUCHER Mickaël et Mesdames LEZE et PANNETIER excusés.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil: Mme TALVAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: avis de la Municipalité sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) révisé du bassin versant de la Mayenne.

Monsieur le Maire rappelle que le premier S.A.G.E. Mayenne a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) en avril 2006, soit avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, et a été approuvé selon les dispositions réglementaires antérieures.

Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le contenu du S.A.G.E. a été modifié. En outre, cette révision a également visé la mise en compatibilité du S.A.G.E. avec le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne adopté fin 2009 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

La révision s'est appuyée sur l'évaluation du premier S.A.G.E. qui a permis de réaliser un bilan de la mise en œuvre du schéma et de mettre à jour l'état des lieux du bassin.

L'orientation stratégique du schéma a été redéfinie par la C.L.E. afin de prendre en compte l'évolution du contexte sur le bassin (mise à jour de l'état des lieux, réglementation, ...).

L'évaluation ainsi que les échanges menés lors de la concertation de la C.L.E. ont mis en avant un bilan du premier S.A.G.E. globalement positif et un bon retour sur les actions engagées.

Profitant de l'expérience de la mise en œuvre du premier S.A.G.E., la C.L.E. a souhaité, au travers de ce travail de révision :

- inscrire ce nouveau schéma dans la continuité des travaux entrepris en matière de planification de la gestion de l'eau sur le bassin de la Mayenne ;
- poursuivre le travail de concertation initié dans le cadre du premier S.A.G.E. ;

- *renforcer la communication afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du schéma et de valoriser les actions menées sur le bassin.*

Ainsi, la révision a permis de conforter et d'ajuster les dispositions du premier schéma tout en les conformant aux exigences réglementaires.

Par courrier du 05 juin 2013, chaque Conseiller s'est vu transmettre une partie du dossier projet de S.A.G.E., en l'occurrence le rapport de présentation, et a été invité dans le même temps à prendre connaissance de l'intégralité du dossier disponible en Mairie.

Le projet de S.A.G.E. révisé du bassin versant de la Mayenne a été adopté le 12 avril dernier par la C.L.E., et conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ce projet doit être soumis pour avis aux collectivités concernées, cet avis devant être formulé dans les quatre mois suivants la réception du dossier en Mairie, soit le 30 septembre 2013 au plus tard. Passé ce délai, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Monsieur le Maire invite son 2^{ème} Adjoint - Monsieur DE CHEFFONTAINES Gaël – membre de la C.L.E. et qui a siégé aux nombreuses réunions de cette commission, à apporter des précisions sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions apportées par son 2^{ème} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du projet de S.A.G.E. révisé du bassin versant de la Mayenne ;
- **EMET** un avis favorable sur ce dossier ;
- et **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cet avis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Extrait certifié conforme.

A FROMENTIERES, le 12 septembre 2013.

Le Maire,
Christian FOUCHER



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **24 SEP. 2013** et de la publication le 18 septembre 2013.

A FROMENTIERES, le **25 SEP. 2013**
Le Maire,
Christian FOUCHER




Commune de **GRAZAY**
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13/09/2013

Le treize septembre deux mil treize à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Grazay, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. BOITTIN Didier, maire.

Présents : Mmes JANVIER Annick, MORICE Véronique, GUÉRIN Valérie, MM. BOITTIN Didier, FRÉTARD Christophe, CHEMINEAU Georges, GIFFARD Denis, LECORPS David, de FEYDEAU Hubert, REY Jean-Philippe.

Absentes excusées : Mmes LEMARIÉ Sandrine, LEROUX Paule

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Valérie

Mme LEMARIÉ Sandrine donne procuration à M CHEMINEAU Georges.

Mme LEROUX Paule donne procuration à M BOITTIN Didier.

Nbre Conseillers	
En Exercice	Présents
12	10
Date de convocation	
05/09/2013	
Date d'affichage	
20/09/2013	

Approbation du Procès verbal de la séance 12/07/2013 signé par tous les membres présents.

2 – APPROBATION PROJET SAGE 2013-102

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du projet de SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) pour l'aménagement des eaux du bassin versant de la Mayenne.

Objet : Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Après avoir pris connaissance du dossier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à la majorité,

APPROUVE

↳ le schéma d'aménagement du projet SAGE pour l'aménagement des eaux du bassin versant de la Mayenne en **soulignant** le point de concertation quant aux travaux à définir

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Vote : 7 pour 2 contre 3 abstentions

Fait à Grazay,

Fait et délibéré comme ci-dessus

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

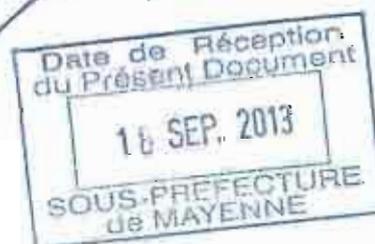
Est rendu exécutoire

Déposé en Sous - Préfecture

Le Publication aux notifications du

le 16/09/2013

Le Maire,
Didier BOITTIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2013

Date de convocation : 28/06/2013	L'an 2013, le vendredi 05 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Hardanges, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOUVARD, Maire, en session ordinaire. Présents : MM, Mmes : BARBIER Patrice, BARBIER Antoine, BOISSEAU Jacqueline, NEVEU Eric, RENARD Jérôme Absents excusés : MME GAISONON-TIMON Nolwenn qui donne procuration à Mr LOUVARD MM CHEMIN Olivier, BESNARD Francis A été nommé secrétaire : Mr Eric NEVEU
Date d'affichage : 28/06/2013	
Nombre de membres :	
En exercice : 9	
Présents : 6	
Votants : 7	
Vote	
A l'unanimité	
Pour : 7	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE	
Le :	
Et Publication du :	

Del 2013-07-03 Objet : Projet de SAGE révisé

Vu le courrier du Président de la commission locale de l'eau en date du 29 mai dernier,

Vu le Plan d'Aménagement et de Gestion durable

Vu le Règlement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

De valider le projet de SAGE révisé, tel que présenté.

053-215301144-20130705-2013-07-03-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2013

Publication : 08/07/2013



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Justin LOUVARD



Arrivée le

18 OCT. 2013

Direction de l'écologie
et de la prévention

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 24 septembre 2013

Date d'affichage : 2 Octobre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

L'an deux mil treize, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LEMONNIER, Maire.

Etaient présents : MM CIVET, POUTEAU, FORVEILLE, MOREAU, adjoints, Mmes JACOB, PLANCHAIS, GILLES, MM HOUDELIN, LEON, GENOUEL, BLIN.

Etaient absents excusés : MM. LIGNEUL, RUAULT, VILFEU

Monsieur Jean-Luc CIVET a été élu secrétaire.

Objet- SAGE du bassin versant de la Mayenne : Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que, le 12 avril 2013, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
- préserver et restaurer les zones humides
- limiter l'impact des plans d'eau
- économiser l'eau
- maîtriser et diversifier les prélèvements
- réduire le risque inondation
- limiter les rejets ponctuels
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
- réduire l'utilisation des pesticides

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, suite à un vote à main levée qui donne les résultats suivants : Votants : 12, Contre : 1, Abstentions : 5, Pour : 6, donne un avis favorable au projet.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire



SEANCE du 2 juillet 2013

L'an deux mil treize, le deux du mois de juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DUVAL Martine, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2013 Date d'affichage : 5 juillet 2013
Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents :

Mmes CLÉMENT Chantal,
M.M- MOREAU Didier — TRIQUET Stéphane — MOLINIER Frantz — DAGUÉ Claude — BESNEUX David — RUAULT Didier — MALHERBE Mickaël — NEVEU Jean-Claude

Absents excusés : Mme CHILOU Cynthia — MM. BARROCHE Dominique - COUANON Alain
DESMOT Jean-Louis

A été élu secrétaire : M. MOREAU Didier

- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) projet révisé demande d'avis du Conseil Municipal**

Madame le Maire donne lecture du rapport de présentation du projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

Elle rappelle notamment que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, ce projet de SAGE révisé est composé de :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- Un règlement,

Accompagnés de :

- Un rapport de présentation,
- Un rapport environnemental

Doit être soumis à avis des collectivités du territoire.

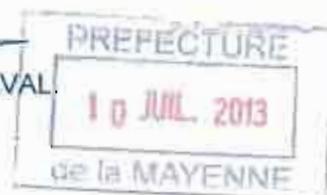
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de SAGE révisé.

Copie certifiée conforme au registre.

à LA BACONNIERE, le 5 juillet 2013
Le Maire,



Martine DUVAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRAVELLE
Séance du 27 Juin 2013**

Nombre de conseillers :

Afférent au conseil : 15

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le **Jeudi 27 juin 2013** à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAVELLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SCHOEMANN, Maire.

Nombre de

Pouvoir de vote : 0

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2013

Présents : M. SCHOEMANN Jean-Paul, M. PIEAU Christian, Mme FOUCHER Nelly, M. CERON Dominique, M. DOGUET Christophe, M. LOUVEL Frédéric, Mme RENOUX Annick, Mme GUINEHEUX Nathalie, M. DEULOFEU Nicolas, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : néant

Absents : Messieurs GEFFRARD Joseph et CHRETIEN Hervé

Secrétaire de séance : a été élu Madame GUINEHEUX Nathalie

Pouvoir de vote : néant

Objet : Projet révisé du S.A.G.E du bassin versant de la Mayenne (2013-06-03)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 12/04/2013.

Dans ce dossier figurent un plan d'aménagement et de gestion durable, un règlement, un rapport de présentation et un rapport environnemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve le projet révisé du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.
Affiché le 1^{er} juillet 2013
A La Gravelle, le 1^{er} juillet 2013

Le Maire,
Jean-Paul SCHOEMANN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215301086-20130701-2013-06-03-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013



Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

MAIRIE DE LA PALLU
2 rue de la Croix Couppard - 53140 LA PALLU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 05 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le cinq juillet à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 juin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Rémi FAUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : FAUVEL Rémi, LEBLANC Sylvain, CHAPLAIN Marcel, BÉRNAULT Laurent Gilbert LEFEUVRE, LE JAN Nathalie, RALLU Francis formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : APPERT Bernadette

ÉTAIENT ABSENTS : DUFLIST Christian, LECOURT Didier

La séance est ouverte. CHAPLAIN Marcel a été élu secrétaire.



D2013-024 Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur le projet révisé.

Accusé de réception en préfecture
053-215301730-20130705-D2013-024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013

Fait à La Pallu, le 08 juillet 2013

Le Maire

Rémi FAUVEL



DEPARTEMENT
DE LA MAYENNE

23 OCT. 2013

COURRIER ARRIVÉ

Département de La Mayenne
Commune de LA PELLERINE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 02 octobre 2013

L'an deux mil treize, le mercredi 02 octobre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHATAIGNER Pierre, Maire.

Etaient présents : CHATAIGNER Pierre, COGET Fernand, VILFEU Didier, RATTIER Louis, Bazin Ludovic, GIRAULT Franck, RENARD Mickaël, FAVROT Patrick, POURIEL Etienne, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée: Boulanger Martine ,

Secrétaire de séance: COGET Fernand- **Convocation et affichage**: 24 septembre 2013

En exercice : 10, Présents : 09, Votants : 09.

Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne (SAGE Mayenne)

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne. Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- Préserver et restaurer les zones humides,
- Limiter l'impact des plans d'eau,
- Economiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, **le conseil municipal émet un avis FAVORABLE** sur le projet du SAGE Mayenne défini ci-dessus..

Fait à la Pellerine, le 02 octobre 2013
Pour tout extrait conforme à l'original,
Le Maire
CHATAIGNER pierre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le mercredi 2 octobre, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BUCHARD Constant, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 septembre 2013.

Etaient présents : M BUCHARD Constant, M RENAULT Jean-Louis, Mme LE BLANC Sylvie, Mme CHEMIN Véronique, M AVRY Mickaël, M BLOT Richard, M ROCHER Christian, Mme LEMARDELE Francine, M ISLAND Guy, M LE BANSAIS Michel, M FROMENT Alain, M CLOSSAIS Henri, M BLIN Jean-Luc.

Etaient absents ou excusés : M MAUPILET Constant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 13, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur CLOSSAIS Henri, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Question n° D13/10/06

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DE LA MAYENNE

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
- préserver et restaurer les zones humides
- limiter l'impact des plans d'eau
- maîtriser et diversifier les prélèvements
- réduire le risque inondations
- limiter les rejets ponctuels
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
- réduire l'utilisation des pesticides

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après avoir pris connaissance du dossier, émet un avis réservé.

Pour extrait conforme,
Le 11 octobre 2013
Le Maire,
BUCHARD Constant

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le 21/10/2013
- et de sa publication le 09/10/2013

Le Maire,
BUCHARD Constant





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 03 juillet 2013, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 08 juillet 2013, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRINIÈRE, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : 22 - Présents : 15 - Pouvoir(s) : 4 - Votants : 19

Présent(s) : J-M. CRINIÈRE - Ch. LAMBERT - M. GILLET - J-C. COUSIN - J. RAILLARD, Adjoint(s) - D. METAIRIE - G. LE ROYER, Maire(s) délégué(s), H. GESCHÉ - A. BLOTTIERE - C. ALLAIN - Y. RAY - S. LEIARD - A. FORGET - Ch. RABAROT - D. CHAMPIN, Conseillers municipaux.

Absent(s) ayant donné pouvoir : A. POMMIER à Y. RAY - M. GAULARD à J. RAILLARD - B. HALLIER à C. ALLAIN - F. GROSS à Ch. RABAROT

Absent(s) : M. FORGET - S. GAUTIER - S. FOURMY (excusée)

Secrétaire de séance : Mme GILLET a été désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR LA REVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
(SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MAYENNE

Le premier SAGE Mayenne a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en avril 2006, soit avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006, et a été approuvé selon les dispositions réglementaires antérieures.

Afin d'être en conformité avec la LEMA, le contenu du SAGE doit être modifié et comporter :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (opposable aux décisions administratives).
- Un règlement (opposable aux tiers).

En outre, cette révision vise également la mise en compatibilité du SAGE avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté fin 2009.

Cette révision s'est appuyée sur l'évaluation du premier SAGE qui a permis de réaliser un bilan de la mise en œuvre du schéma.

L'orientation stratégique du schéma a été redéfinie par la CLE afin de prendre en compte l'évolution du contexte sur le bassin (mise à jour de l'état des lieux, réglementation, ...).

Orientations de la CLE :

- inscrire ce second schéma dans la continuité des travaux entrepris en matière de planification et de la gestion de l'eau sur le bassin de la Mayenne.
- Poursuivre le travail de concertation initié dans le cadre du premier SAGE.
- Renforcer la communication afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du schéma et de valoriser les actions menées sur le bassin.

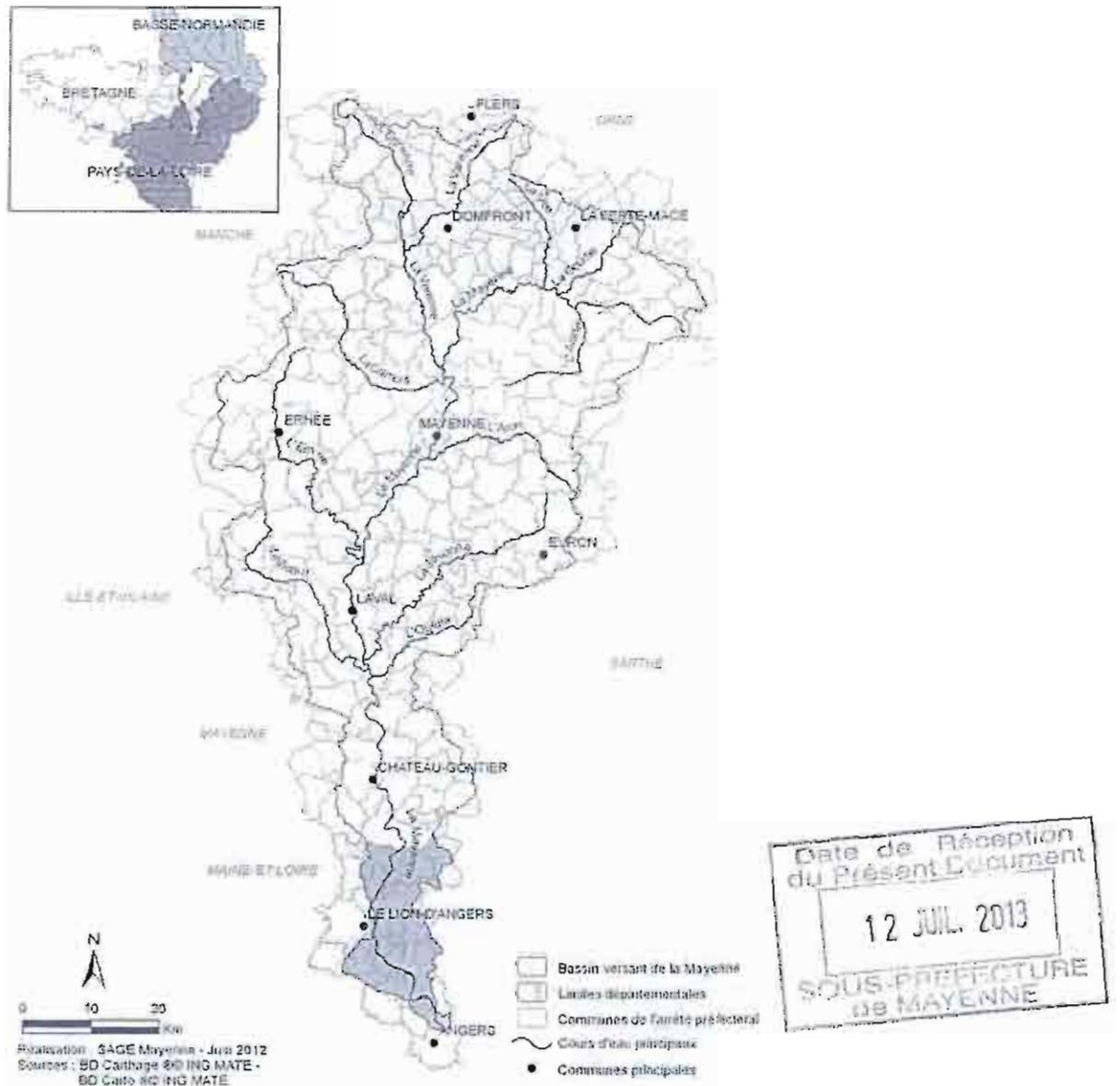
La révision doit permettre de conforter et d'ajuster les dispositions du premier schéma tout en les conformant aux exigences réglementaires.

La CLE a défini, le 24 juin 2011, la nouvelle orientation stratégique sur la base de l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE, de la concertation menée en 2011 et des attentes liées au nouveau contexte réglementaire (Directive cadre sur l'eau, SDAGE et lettre de cadrage préalable à l'évaluation environnementale).

L'orientation stratégique s'articule autour de 3 enjeux et 9 objectifs :

- **La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques**
 - Objectif général 1 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
 - Objectif général 2 - Préserver et restaurer les zones humides
 - Objectif général 3 - Limiter l'impact des plans d'eau

- L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource
 - Objectif général 4 - Économiser l'eau
 - Objectif général 5 - Maîtriser et diversifier les prélèvements
 - Objectif général 6 - Réduire le risque inondation
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
 - Objectif général 7 - Limiter les rejets ponctuels
 - Objectif général 8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
 - Objectif général 9 - Réduire l'utilisation des pesticides



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De rendre un avis favorable à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la rivière Mayenne.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,
LASSAY-LES-CHATEAUX, le 11 juillet 2013

Le Maire,

Jean-Michel CRINIÈRE





Mairie
de Le Ham

Afférents	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9	9

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le trente juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de Le Ham, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christian VALLEE, Maire, *en session ordinaire*.

Présents : M.M VALLEE, Mme FORTIN, M.THEBAULT, Mme ROULAND, M.M. RONCIN, LEBLANC, BRUSADELLI, GUET et Mme HOULBERT.

Excusés : M. BRINDEAU

Secrétaire de séance : Mme ROULAND

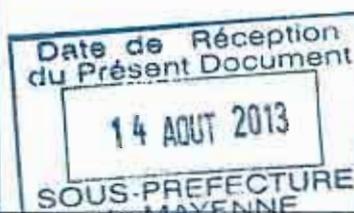
2013/053

SHEMA D'AMENAGEMENT S.A.G.E

8. Domaines de compétences par thèmes - 8.4 aménagement du territoire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la commission locale de l'eau (C.L.E). IL vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne. Le 12 avril dernier, la CLE a adopté le projet de S.A.G.E révisé du bassin versant de la Mayenne. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, il est demandé aux collectivités concernées d'émettre un avis dans un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier (reçu le 30 mai 2013). Passé ce délai, sans réponse des collectivités, il sera réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante émet un avis favorable.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Arrivée le.

je ve

10 OCT. 2013

Direction de l'Environnement
et de la prévention des risques

Délibérations du conseil municipal de le Housseau-Brétignolles

Séance du 24 septembre 2013

Nombre de membres			Vote du conseil			Convocation
En exercice : 11	Présents : 09	Ont voté : 09	Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00	04/09/2013

L'an deux mil treize, le 24 septembre à 20h30, le conseil municipal de Le Housseau-Brétignolles s'est réuni en mairie, après convocation légale sous la présidence de Jean-Paul COISNON, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-Paul COISNON, Michel BOULENT, Jérôme MORICE, Bernard CHEVILLARD, Vincent LE MORT, Lionel COEURET et Mmes Patricia RIDAME, Maryline LETESTU, Marie-Luce LAMARE

Absents : M. Fabrice CORBEAU et Mme Manuela TUDOCE

Secrétaire de séance : M. Vincent LE MORT

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité : les membres présents signent le registre. Il est noté que les délibérations n° 2013-25 à n° 2013-34 n'existent pas suite à une erreur de numérotation.

Délibération n° 2013-43 ; Dossier S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire rappelle que le S.A.G.E est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés : il vise notamment à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le Bassin de la Mayenne.

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion d'information à laquelle il a participé le 27 juin dernier à Champsecret (61) : le projet de S.A.G.E révisé du bassin versant de la Mayenne est soumis à avis du conseil municipal. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique (l'ensemble des pièces du dossier sera conservé en mairie).

En résumé, le dossier permet la reconduction de ce qui existe déjà : respect des zones abreuviées, projet d'aménagement des berges, politique écologique de la gestion de l'eau.

Après délibération, le conseil municipal :

- ✦ Émet un AVIS FAVORABLE au projet de S.A.G.E révisé du bassin versant de la Mayenne,
- ✦ Note que les pièces du dossier seront consultables en mairie pendant l'enquête publique qui fera suite à la consultation de la collectivité,
- ✦ Charge Monsieur le Maire d'en informer la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,

Le Maire, Jean-Paul COISNON






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 juin 2013
L'an deux mil treize, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,

Date d'affichage : 9 juillet 2013
Etaient présents : J.M. BOUHOURS, B. BELOIN, G. THIBAUDEAU, J. GUILBAUD, P. HUCHEDE, L. MICHEL, G. TARDIF, J. FOUQUET, I. PERLEMOINE-LEPAGE, C. FOURNIER, X. GALMARD, V. SILLON, B. HOCDE, F. LOUIS, B. AUBIN, H. de QUATREBARBES, H. DELALANDE, J. GUIBERT, J.N. MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Pouvoirs : S. HAMON à G. TARDIF, T. BAILLEUX à J. GUILBAUD
Absent(s)/excusé(s) : G. GOISBAULT, M.L. CORMIER, M. GOUGEON, L. HOUDAYER, V. PELTIER

Présents : 20
Votants : 22
Mr B. AUBIN a été élu secrétaire.

2013-313 Avis sur le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la procédure de consultation sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Ce projet vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il est l'aboutissement d'un important travail de concertation menée depuis plusieurs mois au sein de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant. L'ensemble des acteurs concernés par l'eau ont participé à ce travail d'élaboration des documents du SAGE.

Les dispositions de ce projet relèvent de 3 enjeux et de 9 objectifs généraux.

- Enjeu 1 : Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - . Objectif général 1 : Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
 - . Objectif général 2 : Préserver et restaurer les zones humides
 - . Objectif général 3 : Limiter l'impact des plans d'eau
- Enjeu 2 : Optimisation de la gestion quantitative de la ressource
 - . Objectif général 4 : Economiser l'eau
 - . Objectif général 5 : Maîtriser et diversifier les prélèvements
 - . Objectif général 6 : Réduire le risque inondation
- Enjeu 3 : Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines
 - . Objectif général 7 : Limiter les rejets ponctuels
 - . Objectif général 8 : Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
 - . Objectif général 9 : Réduire l'utilisation des pesticides

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable à ce projet, considérant :

- qu'il est l'aboutissement d'une large concertation à laquelle ont participé l'ensemble des acteurs concernés par la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques (représentants des associations, représentants des chambres consulaires, représentants des collectivités, représentants de l'Administration),
- qu'il traite l'ensemble des sujets se rapportant à l'eau et aux milieux aquatiques, leur utilisation, leur mise en valeur, leur protection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne.

1 contre : H. DE QUATREBARBES

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 06/07/2013

Réception par le préfet : 08/07/2013

Publication : 10/07/2013



Fait à L'Huissierie le 6 juillet 2013

Le Maire,

C. BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOIGNE SUR MAYENNE
(Département de la Mayenne)**

SEANCE DU 4 JUILLET 2013

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 13 Présents : 13

L'an deux mil treize, le quatre juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGOUIC, Maire, après convocation adressée le 26 juin 2013.

Etaient présents : MM. Jégouic, Forveille, Tarot, Mme Viot, MM. Notais, Bertron, Houdu, Pompagnini Mme Brielles, M. Prodh'omme, Mmes Coffereau, Avril, Métivier.

Membres absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Karl NOTAIS

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

**REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT
DE LA MAYENNE (SAGE)**

Monsieur le Maire présente le projet de révision du SAGE de la Mayenne et précise qu'une enquête publique sera réalisée dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de révision du SAGE du bassin versant de la Mayenne.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le **15 JUL. 2013**

Et publication ou notification du **15 JUL. 2013**



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Pierre JÉGOUIC



053-215301375-20130814-D2013-53-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2013
Publication : 14/08/2013

DE LA COMMUNE DE LOIRON

Séance du 08 juillet 2013

N°2013-45

Le Maire,
Docteur Roland BINDEL

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2013

Date d'affichage
1 ^{er} juillet 2013

L'an deux mil treize, le huit juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. BINDEL Roland, Maire de LOIRON.

Présents : Dr BINDEL Roland – M. BOURGEOIS Bernard – M. PARIS Jean-Yves – M. DENOUE Christian – M. CORDELET Daniel – M. DEBACQ Patrick – Mme LECROC Jeanne – M. GRIVEAU Christian – M. GARNIER Roger – M. HERIVEAU Gérard – Mme BLOT Sylvic – M. BOURDIN Hugues.

Absents excusés : M. GERARD Marc – Mme BROUDIN Maryline

Absent : M. LECLERC Serge

M. HERIVEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

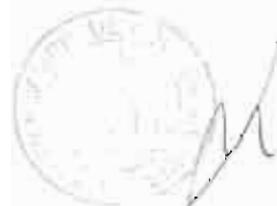
Bassin versant de la Mayenne : Avis sur le SAGE

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à ce projet et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

Fait et délibéré à LOIRON, à la date indiquée
ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roland BINDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ**

Date de la convocation :
03 juillet 2013

L'an deux mil treize, le dix juillet à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE GALLIOT Jean-Bernard, Maire,

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Pouvoir : 1
Votants : 9

Présents : Messieurs LE GALLIOT Jean-Bernard, LELOUP Sylvain, VERON Philippe, LETERME Philippe, GIRAULT Thierry et mesdames DUBOIS Christine, DEUIL Lydie, SEBY Cécile

Absents excusés : Madame MARSOLLIER-BIELA Virginie représentée par Madame DUBOIS Christine
Monsieur MOUSSAY David et Mesdames CHAUVEAU-BOULVRAIS Marie-Thérèse, LOUIS Séverine

Absents : Messieurs BARON Stéphane et GARNIER Cyrille

A été élu secrétaire de séance : Monsieur GIRAULT Thierry

Délibération n° 45/2013

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Mayenne.

Le 12 avril 2013, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet révisé du SAGE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance :

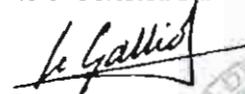
- du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- du règlement ;
- du rapport de présentation et du rapport environnemental ;

décide d'émettre un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

A Louvigné, le 17 juillet 2013
Le Maire,

J.B. LE GALLIOT



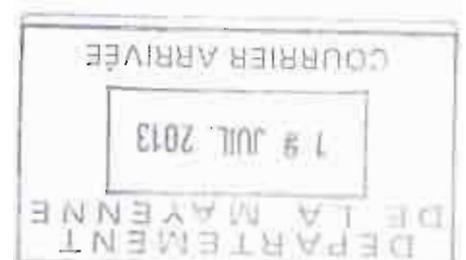
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215301417-20130710-201300057-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2013
Publication : 18/07/2013

Pour "l'Autorité Compétente"
par délégation



Département de la Mayenne
Commune de MEZANGERS

DEL : 2013-07-057

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 Juillet 2013

Date de convocation : 15 Juillet 2013

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Date d'affichage : 15 Juillet 2013

Présents : 8

Volants (pouvoir) : 9

Le dix-neuf juillet deux mil treize à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de MEZANGERS, par convocation en date du 15 juillet 2013, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. GESLOT Robert, Maire.

Etaient présents : Mme LAIR de la MOTTE Jocelyne, Mme PEINTRE-THION Virginie, M LESOURD Dominique, M.RACHET Pierre, M.AUBIN Mickaël, Mme PASCAL Stéphanie, M. SOUTIF Michel,

Absents excusés : M.BESNIER Damien qui avait donné pouvoir à M.GESLOT Robert

Mlle LEBLANC Stéphanie

Absents également : M.MORENNE Anthony, M.BESSIN Philippe, M.MORICEAU Raphaël, Mme WENNERT Catherine,

A l'ouverture de la séance, M. AUBIN Mickaël a été désigné secrétaire.

Objet : Approbation du S.A.G.E. (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau qui vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne, qu'il commente et qui se compose comme suit :

-d'un plan d'aménagement et de gestion durable

-du règlement

accompagné d'un :

-rapport de présentation

-rapport environnemental

Après avoir entendu la synthèse faite par M.SOUTIF,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet du S.A.G.E.

Pour copie certifiée conforme,

Mézangers, le 19 juillet 2013

Le Maire,

Robert GESLOT



Accusé de réception en préfecture
053-215301532-20130719-2013-07-058-OE
Date de télétransmission : 23/07/2013
Date de réception préfecture : 23/07/2013

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de MAYENNE</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille treize, le dix-huit octobre, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 24 octobre au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 24 octobre 2013

Assistaient à la séance : M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BAYER, MM. LE SCORNET, BERNARD-HERVE, Mlle LODE, M. LESAIN, Mme HOUDELIN, M. LANDEMAINE, Mme BAR, Adjoints ; M. RONCIN, Mme RAMADANE, MM. COUDRAY, PAILLASSE, Mmes PELE, HERNANDEZ, TRIPOTEAU, M. MAIGNE, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON Julien, TROUILLET, Mme CREUSIER, M. ROGER, Mmes LADISLAS, FOLLIOT, ROUYERE, conseillers municipaux.

Excusés : M. VICTOR représenté par Mme BAR, Mme OLIVIER représentée par Mme HOUDELIN, M. ORDRONNEAU représenté par Mlle LODE, Mme COME représentée par Mme HERNANDEZ, Mme GAUGAIN représentée par Mme BAYER, Mme SOUTIF, M. FAUCON Pierre représenté par Mme ROUYERE.

M. COUDRAY a été désigné comme secrétaire de séance.

15 - Consultation sur le projet du SAGE Mayenne

D LANDEMAINE

M. LANDEMAINE expose :

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

.../...

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

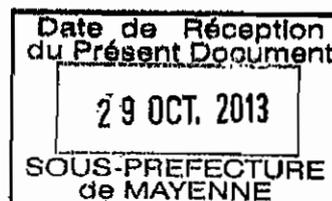
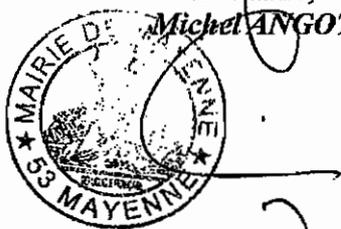
- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Suite à l'avis favorable de la commission DD de la ville et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suit cet avis.

A Mayenne, le 24 octobre 2013

Le Maire,

Michel ANGOT



Département de la Mayenne
Arrondissement de Château-Gontier
Commune de MENIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du 27 juin 2013**

Date de la convocation : 12/06/2013
Date d'affichage : 12/06/2013

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil treize, le vingt sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr FOUASSIER Georges, 1^{er} Adjoint.

Présents : A. PIQUET, M. BELLIER Adjoint,
C. THUAL, F. DACCORD, Chr. LARDEUX, A. HOULLEGATTE, E. BEAUFILS,
A. MAHIER, C. HUNEAU, P. ALLARD.

Absents excusés : J.P. ECARD, J. MADIOT, C. LARDEUX

Pouvoir : M. ECARD a donné pouvoir à G. FOUASSIER

Secrétaire de séance : C. THUAL

PROJET DE S.A.G.E. REVISE DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE

Monsieur FOUASSIER, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal que le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) en date du 12 avril 2013.

Cet outil de planification et de gestion de l'eau vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

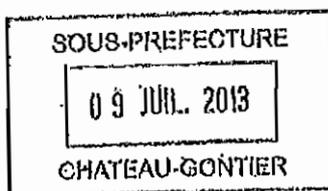
Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de S.A.G.E. révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de S.A.G.E. révisé du bassin versant de la Mayenne.

Pour extrait Certifié Conforme
A MENIL - le 5 juillet 2013

G. FOUASSIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne)
- Séance du 11 juillet 2013 -

L'an deux mil treize, le onze juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LERAY, Maire.

Date de la convocation : 05 juillet 2013

Affichage de la convocation : 08 juillet 2013

Affichage du compte-rendu : 15 juillet 2013

Etaient présents : Mme Jacqueline LERAY, Maire – M. Maurice FOUILLEUL, 1^{er} Adjoint - Mme Monique ROUSSEAU, 2^{ème} Adjoint - Mme Nicole CORMIER, 3^{ème} Adjoint - M. Jérôme CHARDRON, 4^{ème} adjoint - M. Gervais HAMEAU - M. Dominique LEMONNIER - M. Laurent PELE.

Absents représentés :

- M. Jean-François CLOSSAIS donne procuration à M. Dominique LEMONNIER
- Mme Monique HAMEAU donne procuration à M. Maurice FOUILLEUL

Etait Absent excusé : M. François BRETIN

Etaient absents non excusés : M. Gérard LEBLANC - M. Christophe LEFEBVRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Jérôme CHARDRON a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 13 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 10

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2013 / 060	SAGE Mayenne : avis sur dossier de consultation

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Le 12 avril dernier, la CLE a adopté le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne. Le projet de SAGE révisé est composé de :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un rapport environnemental.
- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),

Rapport de présentation

Le premier SAGE Mayenne a été adopté par la CLE en avril 2006, soit avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, et a été approuvé selon les dispositions réglementaires antérieures. Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le contenu du SAGE a été modifié. En outre, cette révision a également visé la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne adopté fin 2009.

La révision s'est appuyé sur l'évaluation du premier SAGE qui a permis de réaliser un bilan de la mise en œuvre du schéma et de mettre à jour l'état des lieux du bassin. L'orientation stratégique du schéma a été redéfinie par la CLE afin de prendre en compte l'évolution du contexte sur le bassin (mise à jour de l'état des lieux, réglementation ...). L'évaluation ainsi que les échanges menés lors de la concertation de la CLE ont mis en avant un bilan du premier SAGE globalement positif et un bon retour sur les actions engagées.

Profitant de l'expérience de la mise en œuvre du premier SAGE, la CLE a souhaité, au travers de ce travail de révision :

- Inscrire ce second schéma dans la continuité des travaux entrepris en matière de planification de la gestion de l'eau sur le bassin de la Mayenne,
- Poursuivre le travail de concertation initié dans le cadre du premier SAGE,
- Renforcer la communication afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du schéma et de valoriser les actions menées sur le bassin.

Ainsi la révision a permis de conforter et d'ajuster les dispositions du premier schéma tout en les conformant aux exigences réglementaires.

Règlement

Les articles du règlement visent à atteindre les objectifs du SAGE définis par la CLE et détaillés dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource et des milieux aquatiques rappelés ci-dessous :

- ❖ **Enjeu I : Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques**
 - Objectif général 1 – Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
 - Objectif général 2 – Préserver et restaurer les zones humides
 - Objectif général 3 – Limiter l'impact des plans d'eau
- ❖ **Enjeu II : Optimisation de la gestion quantitative de la ressource**
 - Objectif général 4 – Economiser l'eau
 - Objectif général 5 – Maîtriser et diversifier les prélèvements
 - Objectif général 6 – Réduire le risque d'inondation
- ❖ **Enjeu III : Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines**
 - Objectif général 7 – Limiter les rejets ponctuels
 - Objectif général 8 – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
 - Objectif général 9 – Réduire l'utilisation des pesticides

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, la collectivité doit émettre un avis sur le projet de SAGE, dans un délai, de quatre mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne tel que présenté.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil Municipal

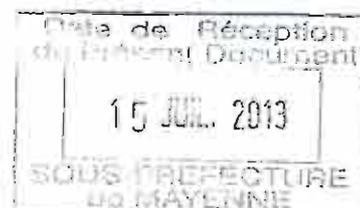
- ↳ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne et au dossier de consultation tel que présenté ;
- ↳ **CHARGE** Madame le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Jacqueline LERAY

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 15 juillet 2013



CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des délibérations

ARRONDISSEMENT de LAVAL
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

DELIBERATION DU
1^{er} juillet 2013

CONVOCATION DU
26 juin 2013

AFFICHAGE DU
4 juillet 2013

EXPEDITION DU
4 juillet 2013

CONSEILLERS EN EXERCICE : 18
PRESENTS : 16
REPRESENTE : 0
VOTANTS : 16

L'an deux mil treize, le 1^{er} juillet, à 20 Heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RAVE, LETESSIER, LECOSSIER, BARROCHE, HALLE, MORICEAU, BONNEAU, BRAULT, CHIRANIAN, DUCHON, GUION.

Mmes WITTRANT, CORDON, DIVAY, GIBON, LEFAUCHEUX.

ABSENTS : MM. LABBE et MARTEAU.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Monsieur HALLE a été élu Secrétaire de séance.

N° 08 OBJET :

**PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE)**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de la mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

La CLE a adopté, le 12 avril dernier, le projet révisé du SAGE en partie bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le dossier est soumis, pour avis, aux collectivités.

Les 3 enjeux du SAGE Mayenne retenus par la CLE sont :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource
- l'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines.

Estimation financière des coûts

L'évaluation des moyens financiers comporte 2 volets :

- les moyens nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du SAGE.
- Les moyens nécessaires au suivi de ces dispositions.

Elle a été réalisée pour la durée de la mise en œuvre du SAGE soit 6 ans.

Cette évaluation est à considérer avec précaution étant donné que :

- de nombreuses actions sont en cours et le coût supplémentaire lié au SAGE n'est pas certain,
- une majorité des dispositions seront mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage du bassin,
- les coûts futurs de certaines dispositions ne seront connus qu'après étude définissant plus précisément les actions à mener.
- La quantification de la portée de certaines dispositions est complexe (nombre de projets concernés non connus, type d'actions à réaliser non définies...).

Aussi, il s'agit d'une estimation des montants des actions à entreprendre dans les 6 ans sur le bassin de la Mayenne pour une gestion équilibrée des ressources et une restauration de la qualité des eaux et des milieux.

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre des dispositions et à leur suivi sont estimés à **10 millions d'euros**.

Bénéfices socio-économiques du SAGE

Les bénéfices du SAGE se traduisent par des impacts positifs sur l'environnement mais également sur la société et l'économie. En effet, les milieux naturels assurent un nombre important de services environnementaux.

Aussi, la mise en œuvre des dispositions du SAGE devrait également se traduire par des bénéfices marchands (gain financier pour les activités économiques ou les collectivités du bassin mais également par des dépenses évitées pour les habitants) et non marchands (ce sont les bénéfices les plus importants apportés par la mise en œuvre du SAGE car ils correspondent à la préservation d'un bien commun, il s'agit notamment de :

- La protection de la ressource en eau
- La préservation du patrimoine écologique et paysager,
- L'amélioration de la qualité de vie,
- L'attractivité du territoire...)

liés à l'amélioration de l'état des ressources et des milieux.

L'estimation de ces bénéfices fait appel à de nombreux paramètres basés, pour la plupart, sur des critères dont il n'existe pas d'étalonnage précis des valeurs de référence (valeur des milieux naturels, qualité de vie des habitants...). Aussi, les bénéfices des actions engagées dans le cadre du SAGE ont été estimés de manière qualitative.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE un avis favorable** au projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme à l'original.

Le Maire,

Jean Noël RAVÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301615-20130701-DEL2013_052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013

Publication : 04/07/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2013

Le vingt septembre deux mille treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RENNES-EN-GRENOUILLES, légalement convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Daniel JAMOIS, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

Etaient présents : M. JAMOIS Daniel, M. DELENTE Jean-Pierre, M. COUSIN Marcel, M. BOULANT Michel, M. GARNIER Eric, Mme POUSSIER Catherine, Mme MARECHAL Catherine, M. PILLAERT Hervé, M. ROGER Denis, Mme ROBILLARD Eliane.

Etait absente excusée : Mme HAIRIE Yvette.

Monsieur COUSIN Marcel a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2013-14

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne. Le 12 avril 2013, la CLE a adopté le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne et indique que le Conseil Municipal doit donner un avis sur ce projet de SAGE révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable au projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

Pour copie conforme,
Rennes en Grenouilles, le 25 septembre 2013
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Pierre DELENTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GEORGES LE FLÉCHARD

Nombre de Conseillers : 11
en exercice : 9
présents : 7
votants : 8
date de la convocation
29 juin 2013

Le cinq juillet deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, en séance ordinaire, se réunit en mairie sous la présidence de Madame Arlette LEUTELIER, Maire.

Sont présents : Madame Anne-Marie DOUILLET, Claire CHAUVEAU, Messieurs Daniel ALLAIN, Hugues ARNAUD, Bernard BONNAY, Vincent PILON.

Absents excusés :

Madame Brigitte BOSSÉ qui donne pouvoir à Madame Arlette LEUTELIER.

Monsieur Francis DALIGAULT.

Madame Claire CHAUVEAU est nommée secrétaire de séance.

SAGE

Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

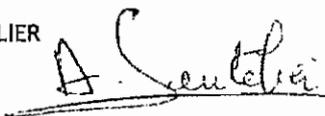
- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture
053-215302209-20130705-2013-019-DE
Date de télétransmission : 18/07/2013
Date de réception préfecture : 18/07/2013

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de La Mayenne, accusé réception ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Arlette LEUTELIER



70 V

Délibérations du Conseil municipal de St Julien du Terroux

Séance du 20 septembre 2013

Date de la convocation : 29 août 2013

En exercice : 11

présents : 08

Pour : 00

Contre : 08

abstentions : 00

L'an deux mil treize, le 20 septembre à 20 heures, les membres du conseil municipal de St Julien-du-Terroux se sont réunis - en session ordinaire - dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Bernard LECOURT, Maire.

Étaient présents : MM. Bernard LECOURT, Philippe ERNOULT, Philippe COULON, Philippe DURAND, Rémi MAUNOURY, Dominique CHARLES et Mmes Marie-Ange BARBIN, Dominique DECAP

Absents excusés : Mmes Josiane LEUDIÈRE, Liliane SERAIS et M. Mickaël LECOMMANDEUR

Secrétaire de séance : M. Philippe DURAND

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion précédente, lequel est approuvé à l'unanimité. Les membres présents signent le registre des délibérations.

Délibération n° 2013-46 : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne (S.A.G.E)

Monsieur le Maire rappelle que le S.A.G.E est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la commission locale de l'eau.

Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Un projet de S.A.G.E révisé composé et accompagné de :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable,
- Un règlement,
- Un rapport de présentation,
- Un rapport environnemental

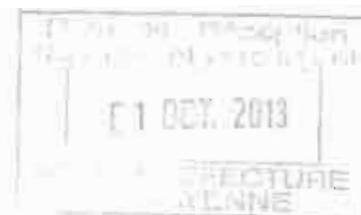
Est conservé à la mairie car il fera l'objet d'une enquête publique ultérieurement.

Après délibération, le conseil municipal :

☞ Donne un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,

Le Maire, Bernard LECOURT



COMMUNE DE SAINT PIERRE LA COUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.

Le treize septembre deux mil treize, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le neuf septembre deux mil treize, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude LE FEUVRE, Maire de la Commune de SAINT PIERRE LA COUR.

Étaient présents : Mesdames COTTREAU, PINTAS, JARRY, CHARGÉ, BÉASSE, ROULOIS, DUCROCQ et Messieurs COLLIGNON, FONTAINE, BAUDOUIN et RENOUX.

Étaient excusés : Mme CHAUVIGNÉ ayant donné procuration à Monsieur LE FEUVRE, M. René ROBERT ayant donné procuration à M. BAUDOUIN, Madame TURC et Monsieur FÉVRIER,

Étaient absents : Madame GOUGEON et Monsieur BASILLAS ;

Le Conseil Municipal choisit comme Secrétaire, Monsieur FONTAINE, qui donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion, lequel est accepté par les Membres présents.

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
le 17 septembre 2013.



Le Maire,
C. LE FEUVRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302472-20130926-201309071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2013

COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

Délibération
35.2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize le dix septembre 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FAGUER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2013

Présents : M. Jean-Michel FAGUER, M. Jean-Luc CORBEAU, M. Mickaël ROGUET Mme Sophie SALMON, M. Stéphane LEBREC, M. Olivier GRELLETY BOSVIEL, M. Jean-Paul BEILLARD.

Absent ayant donné procuration : M. Didier ROCTON

Absents : M. Christophe COURAPIED, M. Christian LEVIEUX, Mme Marie-Pierre RENARD, M. Christophe BLONDEL, Mme Jocelyne GAUDEMER.

Secrétaire : Mme Sophie SALMON

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne, vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le travail important de concertation menée au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour son élaboration a permis d'aboutir à des documents partagés qui prennent en compte les attentes de l'ensemble des acteurs du Bassin.

La CLE a défini la nouvelle orientation stratégique du SAGE en prenant en compte les attentes des acteurs du bassin, le SAGE et l'évaluation de sa mise en oeuvre ainsi que le cadre réglementaire.

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE du bassin de la Mayenne s'organise autour de 3 enjeux et de 9 objectifs généraux définis dans l'orientation stratégique.

Les 3 enjeux du SAGE Mayenne retenus par la CLE sont :

la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource, l'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines.

Les 9 objectifs généraux sont :

améliorer la qualité morphologique des cours d'eau, préserver et restaurer les zones humides, limiter l'impact des plans d'eau, économiser l'eau, maîtriser et diversifier les prélèvements, réduire le risque inondation, limiter les rejets ponctuels, maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau, réduire l'utilisation des pesticides.

La consultation, organisée par la CLE, a pour finalité de recueillir notre avis sur le projet de SAGE pour fin septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PREND ACTE de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215302621-20130910-D201335-DE

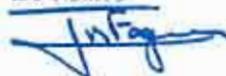
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2013

Publication : 20/09/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme
Le Maire



J.M. FAGUER



**DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE DE THUBOEUF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THUBOEUF**

Séance du 17 septembre 2013

Le dix-sept septembre deux mille treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de THUBOEUF, légalement convoqué le 10 septembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Rémy POTTIER, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9

Etaient présents : M. POTTIER Rémy, M. PECCATTE Michel, Mme JAMOIS Christelle, M. GERARD Michel, Mme POTTIER Christelle, M. RABINEAU Philippe, M. MORICE Jean-Louis, M. CHEVALIER Alexis, M. COSNEAU Yannick.

Etaient absents excusés : Mme LEGROS Françoise, M. GAUTIER Bruno.

Monsieur MORICE Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2013-46

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne. Le 12 avril 2013, la CLE a adopté le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne et indique que le Conseil Municipal doit donner un avis sur ce projet de SAGE révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable au projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

Pour copie conforme,
Thuboeuf, le 18 septembre 2013.
Le Maire,
Rémy POTTIER





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne
Mairie de BEAUCHÊNE



Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
Date de convocation : 20 avril 2013

DELIBERATION

séance du 24 juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt-quatre juin à vingt et une heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Claude PIGAULT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BREILLOT Michèle, FOUCHER Gérard, ROUILLET Michel, GARNIER Nadine, AVENEL Stéphane, GUILLIN Sophie, LEQUEURRE Sylvie, LECHATELLIER Anna, SIMON Pascal ;

ETAIT ABSENTE : Sandrine MATHERON

Secrétaire de séance : GUILLIN Sophie

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Madame Breillot présente le projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin et de la Mayenne) révisé. Celui-ci vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Le conseil municipal doit donner son avis concernant ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote,

Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 1

Le Conseil municipal, à la majorité est :

- **Favorable** au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin et de la Mayenne, révisé.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.
Transmise en Sous Préfecture le



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'ORNE

Commune de BEAULANDAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 16 JUILLET 2013

Nombre de membres	
En exercice : 11	
Présents : 09	
Votants : 11	

L'an deux mil treize, le seize juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BEAULANDAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire.

Date de convocation : 09 juillet 2013

Présents : MM. MOREAU Michel, GERARD André, Adjoint, MUGICA Maryse, LEBLANC Laurent, CHAUVIN Annie, ERNOULT Fabrice, GRIVOIS Sophie, GERARD Mathieu.

Absents excusés : MM OUVARD Michel qui avait donné procuration à M. Michel MOREAU, DESECHALLIERS Vincent qui avait donné procuration à M. LEROUX Henri.

Secrétaire de séance : Mme MUGICA Maryse.

Objet : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
 VERSANT DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne.

Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau, il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Après délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de SAGE révisé.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
 Henri LEROUX



Accusé de réception en préfecture 061-216100339-20130716-2013-07-25-DE Date de télétransmission : 23/07/2013 Date de réception préfecture : 23/07/2013

DEPARTEMENT

MAIRIE DE DOMFRONT

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 19 juillet 2013

L'an deux mil treize, le dix neuf juillet,
à vingt heures, le Conseil Municipal de DOMFRONT, convoqué le 11 juillet
2013

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 5

Pouvoir : 1

Votants : 21

s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEDUC Didier

Secrétaire de Séance : Monsieur LE CELLIER Christian

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Leduc, Besnard, Foisneau, Mustière, Le Cellier,
Landais, Lecarpentier, Doublet, Lesourd, Chevallier, Fall, Foret, Tarot,
Gaillard, Humbert, Blanchetière, Loquet, Avril, Tallonneau, Prod'homme

Absents : MM Coupé, Cheron, Bondis, Costard, Goudier

Pouvoir: Mme Leverrier-Rohée à Mme Landais

Accusé de réception en préfecture
061-216101451-20130719-10-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013

7 – Présentation du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne pour avis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 12 avril dernier, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, ce projet de SAGE révisé doit être soumis à l'avis de notre collectivité et se compose des documents suivants :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- Un règlement,

Accompagnés de :

- Un rapport de présentation
- Un rapport environnemental.

Ces documents sont consultables au secrétariat du Maire aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De donner son avis sur le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé

(Suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Didier LEDUC,



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Préfecture de l'Orne, le : 23.07.2013

De son affichage le : 25.07.2013
Didier LEDUC,
Maire de Domfront,



Accusé de réception en préfecture
061-216101451-20130719-7-DE
Date de télétransmission : 23/07/2013
Date de réception préfecture : 23/07/2013

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Commune de LA BAROCHE SOUS LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 JUILLET 2013

Nombre de membres En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9
--

L'an deux mil treize, le huit juillet, à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de LA BAROCHE SOUS LUCE,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Roger JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2013

Présents : MM. VIVIER Daniel, POUSSIER Daniel, Adjoint, LOUVEAU Béatrice, DESAUNAY Pierre,
CHOLET Nicolas, KELLY Gérard.

Absents excusés : MM. LOUVEL Rémy, DESMONTS Alain qui avait donné procuration à M. POUSSIER
Daniel, Mme JOUIN Dolorès qui avait donné procuration à M. DESAUNAY Pierre.

Secrétaire de séance : Mme LOUVEAU Béatrice.

**Objet : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne.

Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau, il vise à fixer les objectifs
d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux
aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Après délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de SAGE
révisé.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Roger JOURDAN



Accusé de réception en préfecture 061-216100255-20130708-2013-07-40-DE Date de télétransmission : 11/07/2013 Date de réception préfecture : 11/07/2013



DEPARTEMENT DE L'ORNE
MAIRIE
61600 LA MOTTE FOUQUET
02.33.37.13.06
mairie.lamottefouquet@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2013.014

L'an deux mil treize, le vingt huit août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LA MOTTE-FOUQUET, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MILCENT, Maire.

Nombre de membres		
En exercice	11	Présents : GUIBOUT Michel, LECOQ Michel, APPERT Bernard, PREVOST Isabelle, BOUL Michel, COURGENOUL Eric,
Présents	10	RIPAUX Michel, GUIBOUT Jacqueline, LAMY Serge
Votants	10	Absent : CHAMPAIN Jean-Marc
Date de convocation	22 août 2013	Secrétaire de séance : Michel LECOQ

SAGE

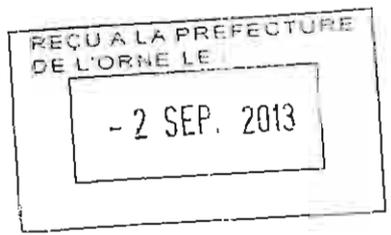
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet adopté le 12 avril dernier par la commission locale de l'eau de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) révisé du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article 1 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Raymond MILCENT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Commune de LUCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUILLET 2013**

Nombre de membres	
En exercice : 11	
Présents : 05	
Votants : 07	

L'an deux mil treize, le dix sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUMESNIL, Maire.

Date de convocation : 10 Juillet 2013

Présents : MM. POUTEAU Daniel, MAUGER Ghislaine, HEUVELINE Martin, ROUSSEL Auita.

Absents : MM HEUVELINE Bernard qui avait donné procuration à M. HEUVELINE Martin, JOUIN Bernard qui avait donné procuration à M. POUTEAU Daniel, DUMESNIL Françoise, ROBINET Marie-Annick, LESELLIER Patrice, CHAUVIN Martine.

Secrétaire de séance : M. POUTEAU Daniel.

**Objet : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne.

Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau, il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Après délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de SAGE révisé.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
JM DUMESNIL



Accusé de réception en préfecture
061-216102392-20130717-2013-07-17-DE
Date de télétransmission : 25/07/2013
Date de réception préfecture : 25/07/2013

**MAIRIE DE
MAGNY-LE-DÉSERT**

61600 MAGNY-LE-DÉSERT
Tél. : 02 33 37 11 91



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE,

Le Mardi VINGT AOUT à vingt heures trente minutes, après convocation légalement adressée, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MAGNY LE DESERT se sont assemblés en réunion ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel MIETTE, Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois, Maire.

Etaient présents : MM. MIETTE, GOUARDO, PREVOST, Mme COSSERON, MM. BEAUDET, BRETON, CROISE, FERMIN, LEBLANC et MACE.

Avaient donné pouvoir : Mme GASMI à M. MIETTE
Mme BELLENGER à Mme COSSERON

Excusés : MM. GUILLOUARD et OLIVIER

Absente : Mme MOUSSAY

Secrétaire de séance : Mme COSSERON

OBJET : Communication Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Mayenne.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu de Monsieur le Président de la Commission locale de l'Eau en charge du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Mayenne le projet de SAGE révisé du Bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier soumis à son attention comportant :

- un plan d'aménagement et de gestion durable,
- un règlement accompagné de :
 - un rapport de présentation,
 - un rapport environnemental.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal de l'ensemble des documents reçus en insistant plus particulièrement sur le rapport de présentation relatant les trois enjeux prioritaires retenus par le SAGE Mayenne, soit :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- et l'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines.

Cet exposé terminé et après un long échange de vues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir faire connaître son avis sur le projet soumis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de sa communication de l'entier dossier reçu relativement au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Mayenne.

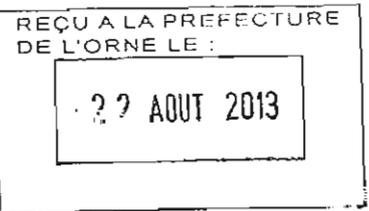
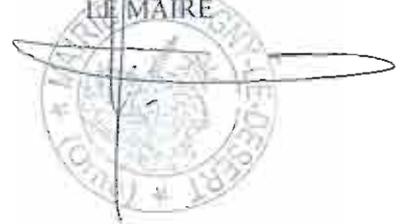
DECLARE l'approuver en sa forme et teneur et donner son plein assentiment à la poursuite des objectifs retenus.

CHARGE enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme

LE MAIRE



DEPARTEMENT
Orne

Arrivée

09 AOÛT 2013

Direction de l'environnement
et de la prévention des risques

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERROU

SEANCE DU 9 JUILLET 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

- en exercice : 10
- présents : 6
- votants : 7

L'an deux mil treize,

Le neuf juillet,

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Date de la convocation

2 juillet 2013

Présents : Messieurs DUBOIS, JARDIN, LEPAUVRE

Mesdames LOUVET, RABLINEAU, TABURET.

Absents excusés : Monsieur PINTO, Monsieur DENIS, Monsieur LETIEN (pouvoir à Madame RABLINEAU).Absent : Monsieur RAISON

Madame TABURET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Bassin Versant
de la Mayenne

SAGE

Projet de révision

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé, pour le bassin versant de la Mayenne.

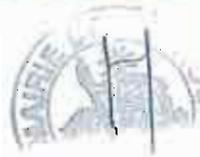
Elle rappelle que le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE). Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La révision doit permettre de conforter et d'ajuster les dispositions du premier schéma (adopté en avril 2006) tout en les conformant aux exigences réglementaires (la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 2010-2015).

Les neuf objectifs généraux du SAGE sont :

- 1) améliorer la qualité morphologique des cours d'eau (restaurer, adapter les ouvrages, protéger les berges, etc.) ;
- 2) préserver et restaurer les zones humides ;
- 3) limiter l'impact des plans d'eau (encadrer et limiter leur création, optimiser leur gestion) ;
- 4) économiser l'eau (réduire les consommations et limiter les pertes) ;
- 5) maîtriser et diversifier les prélèvements (notamment l'irrigation) ;
- 6) réduire les risques d'inondation ;
- 7) limiter les rejets ponctuels (assainissement collectif et non-collectif, eaux pluviales) ;
- 8) maîtriser les rejets diffus et les transferts dans les cours d'eau (surtout à l'échelle des sous-bassins) ;
- 9) réduire l'utilisation des pesticides (préconisations : poursuivre les démarches, connaître et communiquer, notamment auprès des particuliers).

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement la commune doit émettre un avis concernant cette révision. Elle dispose d'un délai de 4 mois à compter du 31 mai (date de réception du dossier). Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.



Accusé de réception en préfecture
061-216103267-20130709-2013-24-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Pour ce faire, la commune a reçu un dossier contenant : un rapport de présentation, un rapport environnemental, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et un règlement.

Ces documents seront conservés en mairie et annexés à l'enquête publique qui suivra la consultation des collectivités du territoire concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

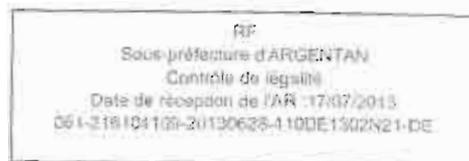
- EMET un avis favorable au projet de SAGE révisé ;
- CHARGE Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau ;
- AUTORISE Madame le Maire et Messieurs les Adjointes à signer toutes pièces utiles.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne
Mairie de SAINT JEAN DES BOIS

Conseillers en exercice : 11

DELIBERATION

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Date de convocation : 19 JUIN 2013

séance du 28 juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RENAULT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GRUSON Annick, JOBARD Louis, GAUCHE Jean-Pierre, HUARD Henri, DAVY Gilles, PARISOT Bénédicte, HEUZE Nadège, LEROY Matthieu, ESCROIGNARD Bernard conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE: LETEINTURIER Mireille ;

Nommée comme secrétaire de séance : HEUZE Nadège

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE.

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,

- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

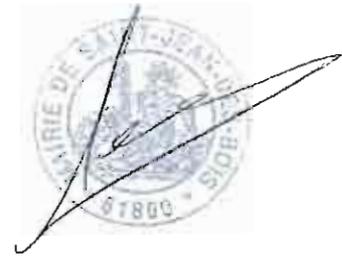
Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Emet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.
Transmise en Sous-Préfecture le

Le Maire,



117 101
VR 102

10 JUIL 2013
Dernier ARRIVÉE

Commune de
SEPT-FORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 juin 2013

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

OBJET :

Projet du SAGE révisé

L'an deux mil treize

Le 27 juin à 20 heures 15

Le conseil municipal légalement convoquée, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme LEVERRIER Marie-Claude, Maire.

Etaient présents : Mmes GUYOT, MM. COURTEILLE, REQUENA, BOUVIER, MOREAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mmes BOISGONTIER et SERAIS, MM. LEROUX et GRIPON excusés

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) révisé du bassin versant de la Mayenne, qui a été adopté le 12 avril 2013 par la commission locale de l'Eau (CLE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le projet de SAGE révisé.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Marie-Claude LEVERRIER



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification
du

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
1 JUIL. 2013

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FRAIMBAULT

L'an deux mil treize, le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Albert LEVALLET.

Etaient présents : M LEVALLET, Mmes VIENNOT, LETISSIER, MM LEROUX, CICHY, JEANNIN, Mme LEVEQUE, MM COME, FIAULT, Mme PELLOUIN, M GAUTIER, Mme POTTIER.

Secrétaire de séance : M. COME.

2013-060 DOSSIER SAGE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE
LA MAYENNE

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le conseil municipal, moins une voix

- **EMET** un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Le Maire,
Albert LEVALLET



Accusé de réception en Préfecture
061-216-09179-2013-09-27-09-2013-060-DE
Date de réception en Préfecture : 27/09/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TORCHAMP

SÉANCE DU 03 AOÛT 2013

L'an deux mil treize
Et le trois août

Nombre de Membres

Afférant au CM : 11
En Exercice : 11
Qui ont pris part
à la délibération : 10

A 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier LAUNAY, Maire.

Présents : MM. LAUNAY, ROGER, BRODIN, FIAULT, DEROUET, Mmes HEUZE, ROCTON, BEAUDET et BOISGONTIER.

Date de la convocation :
25 juillet 2013
Date d'affichage
27 juillet 2013

Excusés : Catherine CHAMPIN a donné procuration à Joël ROGER
Emmanuel HAVARD a donné procuration à Guy BRODIN

Absent : A. FIAULT

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE LA MAYENNE

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou
notification
Du

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,

- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

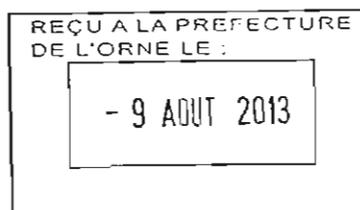
Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Pour copie conforme



Pour le Maire, l'Adjoint

J. Roger
J. ROGER



**Délibérations des
communautés de communes
et communautés d'agglomération**

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ

L'an deux mil treize, le vingt-sept juin à vingt heures trente,

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de SEGRÉ se sont réunis à la Mairie de SEGRÉ dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le vingt et un juin 2013 par Monsieur Gilles GRIMAUD et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

- Mme JAMES Marie-Agnès – AVIRÉ
- M. BOULTOUREAU Hubert - BOURG D'IRÉ
- M. PASSELANDE Germain, M. GRANIER Jean-Claude - LA CHAPELLE SUR OUDON
- M. BAUDIN Claude – CHATELAIS
- M. CHAUVEAU Olivier, M. BELLANGER Jean-Luc - LA FERRIÈRE DE FLÉE
- M. RONGERE Joël, M. GROSBOIS Claude – L'HOTELLERIE DE FLÉE
- M. PELLUAU Dominique - LOUVAINES
- M. SÉJOURNÉ Serge, Mme THIERRY Irène – MARANS
- M. RONCIN Joël - MONTGUILLON
- M. DUPUIS Daniel, M. BROSSIER Daniel - NOYANT LA GRAVOYÈRE
- M. OREILLARD Gabriel, Mme JESSEN Stéphanie, Mme LORENZI Mariette – NYOISEAU
- M. BELLIER André, Mme DENOU Madeleine - ST MARTIN DU BOIS
- M. PASQUIER Jean-Pierre, Mme BOURDAIS Marie-Paule – ST SAUVEUR DE FLÉE
- M. GRIMAUD Gilles, Mme GASNIER Monique, Mme BILBEISSI Josée, Mme TISSERAND Mireille, M. BRAUD Alain, M. BERTHELOT Jérôme, M. MESNARD Alain - SEGRÉ

EXCUSÉS :

- Mme OREILLARD Jacqueline – AVIRE
- M. CADEAU Joël – BOURG D'IRE
- M. VITRE Alain - CHATELAIS
- M. PLACAIS Jean-Charles – LOUVAINES
- Mme FERRE Françoise - MONTGUILLON
- M. GAULTIER Jean-Noël - NOYANT LA GRAVOYÈRE
- M. TAULNAY Jean-Claude, M. LUSSON Claude, M. PORCHER Jean-Luc – STE GEMMES D'ANDIGNE

M. GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à M. DUPUIS Daniel, selon les dispositions prévues à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de secrétaires pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur BAUDIN Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice : 38
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 30

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2013 a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Canton de Segré le 28 juin 2013 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis sur le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne

Le premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Mayenne (SAGE) a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 28 juin 2007.

Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau de décembre 2006 et le SDAGE Loire Bretagne de 2007, le contenu du SAGE doit être modifié et comporter un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et un règlement.

Le 12 avril 2013, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

La Commission Locale de l'Eau souhaite, au travers de cette révision, retenir les enjeux suivants :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource
- l'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines

Monsieur le Président propose au Conseil de donner un avis sur ce projet révisé de SAGE Mayenne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 212-6,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de SAGE Mayenne.

Reçu en Sous-Préfecture le
11 JUIL. 2013

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 11 JUIL. 2013
Affichée le 28 juin 2013
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Président,



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU
N° 2013-09-19-06**

COPIE

Séance du 19 septembre 2013

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
HAUT-ANJOU**

OBJET :

**SAGE DU BASSIN
VERSANT DE LA
MAYENNE**

**AVIS SUR LA
RÉVISION**

L'an deux mille treize, le dix-neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Intercommunale à Châteauneuf-sur-Sarthe, en session ordinaire, du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DAVID, Vice-Président ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants de BRISSARTHE : Messieurs GAILLARD et CHAPON
Représentants de CHAMPIGNÉ : Madame BEAUFILS et Messieurs JEANNETEAU,
FOUCAULT et RICHARD
Représentants de CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE : Madame PEUCH et Monsieur JARRY
Représentant de CHEMIRÉ-SUR-SARTHE : Monsieur CHÉHÈRE
Représentants de CHERRÉ : Madame LÉZÉ et Monsieur CHESNEAU
Représentants de CONTIGNÉ : Messieurs CHOPIN et DESLANDES
Représentants de JUVARDEIL : Madame MÉNAGER et Monsieur HUNAUT
Représentants de MARIGNÉ : Messieurs BOISBOUVIER et FOURNIER
Représentants de MIRÉ : Madame CAVOT et Monsieur DAVID
Représentant de QUERRÉ..... : Monsieur MANCEAU
Représentants de SCEURDRES : Messieurs FOUCHER et ERMINE

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentants de CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE : Messieurs ROUSSEAU et DRIANCOURT
Représentante de CHEMIRÉ-SUR-SARTHE : Madame LECOURT
Représentante de MIRÉ : Madame GUIRRIEC
Représentant de QUERRÉ..... : Monsieur BURET

POUVOIRS :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur DAVID
Monsieur BURET à Monsieur MANCEAU

SECRÉTAIRE : Monsieur Benoît ERMINE

Monsieur Alain FOUCHER, Vice-Président, Informe le Conseil, que par courrier reçu le 30 mai 2013, la Communauté de Communes du Haut-Anjou a été saisi pour émettre un avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Mayenne. Il précise que quatre communes du territoire sont impactées directement par ce schéma : Champigné, Marigné, Querré et Sœurdres

Il informe le Conseil que la Commission Locale de l'Eau a adopté le 12 avril dernier, le projet de S.A.G.E. révisé. Il précise en outre que le dossier est composé d'un plan d'Aménagement et de Gestion Durable, d'un règlement, d'un rapport de présentation et d'un rapport environnemental. Cette révision du S.A.G.E. du bassin versant de la Mayenne était rendu nécessaire par l'évolution de la réglementation (loi sur l'eau de décembre 2006) et par la compatibilité avec le S.D.G.E. Loire-Bretagne.

L'avis de la Communauté doit être donné dans un délai de quatre mois suivant la réception du dossier conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

Le S.A.G.E. révisé a été présenté lors de deux journées d'informations qui se sont déroulées les 20 et 27 juin dernier.

Il précise en outre la portée juridique du S.A.G.E.

« Le règlement et, le cas échéant, ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L214-2 du Code de l'environnement ainsi que pour l'exécution de toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (article L214-7 du Code de l'environnement). »

Convocation du : 12 septembre 2013

Nombre de conseillers en
exercice : 27
Effectif légal : 14
Effectif présent : 22

Conformément à l'article L.
2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales, un
extrait du procès-verbal de la
présente séance a été affiché à
la porte de la Maison
Intercommunale, le 20
septembre 2013

Enjeux du S.A.G.E. :

Enjeu I - Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques

- Objectif général 1 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
- Objectif général 2 - Préserver et restaurer les zones humides
- Objectif général 3 - Limiter l'impact des plans d'eau

Enjeu II - Optimisation de la gestion quantitative de la ressource

- Objectif général 4 - Economiser l'eau
- Objectif général 5 - Maîtriser et diversifier les prélèvements
- Objectif général 6 - Réduire le risque inondation

Enjeu III - Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines

- Objectif général 7 - Limiter les rejets ponctuels
- Objectif général 8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
- Objectif général 9 - Réduire l'utilisation des pesticides

Il demande au Conseil d'émettre un avis sur le S.A.G.E révisé :

Sur proposition de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable au SAGE révisé
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXÉCUTION ET RECOURS

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission et de la réception par le Représentant de l'Etat le : 27/09/2013

Sous le N° d'Identifiant Unique de l'Acte :

000 81399 000

Et de la publication le :
Recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

A Châteauneuf-sur-Sarthe,
Le 18/09/2013
Le Président,



[Signature]

Pour extrait certifié conforme
A Châteauneuf-sur-Sarthe, le 19 septembre 2013
Le Président,



[Signature]
Michel ROUSSEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE COSSÉ LE VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du MARDI 2 JUILLET 2013 – 20H30

N° 2013_07_02_016

Date de la convocation : 26 juin 2013

L'an 2013, le deux juillet à 20H30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. BOITEUX Claude -- Président, à ASTILLÉ, salle des fêtes, commune adhérente, en vertu de l'article 5 des statuts.

Etaient présents :

COMMUNES	Nbre délégués	Nbre présents	NOMS et PRÉNOMS
ASTILLÉ	3	2	DEROUET Loïc, SALMON Sylvie
COSMES	3	3	BEYLICH Daniel, COUEFFÉ Dominique, BELLANGER Jean-Luc
COSSÉ LE VIVIEN	5	3	LOUAPRE Joseph, SEGERS Monique, BERTHIER Michel
COURBEVEILLE	3	2	BARRAIS Didier, PLANCHARD Anthony
CUILLÉ	3	1	RICARD Viviane, RICARD Claude
GASTINES	3	2	HERVÉ Bruno, JEANDEL Elisabeth
LA CHAPELLE-CRAONNAISE	3	1	LECOT Gérard
LAUBRIÈRES	3	2	BRÉHIN Colette, FERRON Patrice
MÉRAL	3	3	FOUCHER Jean-Marc, ROCHER Jean- Luc, TEXIER Valérie
QUELAINES-ST-GAULT	5	5	JALLU René, LECOT Alain, LEFEVRE Laurent, BALLUE Claudine, CADOT Monique
SAINT-POIX	3	3	BOITEUX Claude, BENATRE Simone, ROSSIGNOL Béatrice
SIMPLÉ	3	1	CLAVREUL Yannick

Assistaient également : M. BOITEUX Claude, Conseiller Général, Mme PORQUET Annick, Directrice de la Communauté de Communes.

Absents excusés :

M. MATHE Pascal, Receveur de la Communauté de Communes.

Astillé : LANDRON Jean-Pierre
Cossé-le-Vivien : VEILLARD Roland remplacé par BARRAIS Joël
FOUCHER Hervé remplacé par LUTELLIER Raymond
Courbeveille : COLLET Monique remplacée par MOUSSU Jean-Luc
Cuillé : RICARD Viviane
BEUCHER Alain
RICARD Claude
Gastines : BERSON Christian
La Chapelle Craonnaise : AUBERT Patrick
GAROT Rémi
Laubrières : GOULAY Yves
Simplé : BOULEAU Michel
PORNIN Virginie

Absent : /

OBJET : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE
LA MAYENNE
AVIS FAVORABLE

**OBJET : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN
VERSANT DE LA MAYENNE
AVIS FAVORABLE**

Daniel BEYLICH, Vice-président, fait part au Conseil de Communauté du courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicitant son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne.

Les communes du territoire concernées sont Astillé, Courbeville et Quelaines-Saint-Gault.

« Monsieur le Président,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Le 12 avril dernier, la CLE a adopté le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis ce projet de SAGE révisé composé de :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),*
- un règlement,*

accompagné de :

- un rapport de présentation,*
- un rapport environnemental.*

L'avis de votre collectivité doit nous parvenir au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du présent courrier. Passé ce délai, il sera réputé favorable.

Compte-tenu des enjeux et de la portée du SAGE, nous avons souhaité vous présenter ce projet lors de réunions d'information organisées les 20 et 27 juin 2013 (invitation jointe).

Les services de la commission locale de l'eau sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de ma considération distinguée.»

Daniel BEYLICH donne connaissance au Conseil de Communauté, en référence au rapport de présentation consultable, que la CLE a défini la nouvelle orientation stratégique du SAGE en prenant en compte les attentes des acteurs du bassin, le SAGE et l'évaluation de sa mise en œuvre ainsi que le cadre réglementaire.

Les trois enjeux du SAGE Mayenne retenus par la CLE sont :

⇒ La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques

La restauration de l'équilibre écologique est un enjeu prépondérant pour le bassin de la Mayenne. Cette restauration doit prendre en compte l'ensemble des compartiments :

- la dynamique des cours d'eau,
- la diversification des habitats,
- l'équilibre avec les plans d'eau,
- la protection des berges et des ripisylves,
- la préservation et la mise en valeur des zones humides.

Un bon fonctionnement des cours d'eau et milieux aquatiques aura des effets positifs sur la régulation quantitative de la ressource et l'amélioration de la qualité des eaux.

⇒ L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource

Enjeu initial sur le bassin de la Mayenne, la gestion quantitative, économe et diversifiée, doit être poursuivie.

L'enjeu inondation est une préoccupation du SAGE et passera par la limitation des ruissellements et l'information des populations aux risques encourus.

⇒ L'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines

L'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines ressort comme un enjeu important à l'échelle du bassin de la Mayenne, à la fois dans un objectif d'atteinte du bon état écologique, mais également dans un objectif de satisfaction des usages et particulièrement celui de l'eau potable.

Toutes les réglementations générales, nationales ou locales s'appliquent au territoire du bassin de la Mayenne.

Le règlement du SAGE, dans le cadre de l'enjeu précité « Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques » et de son objectif « Limiter l'impact des plans d'eau », inscrit deux articles :

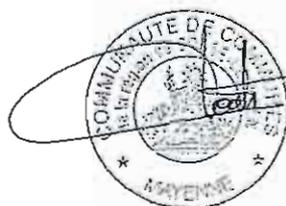
- 1) Limiter la création des plans d'eau,
- 2) Mettre en adéquation l'alimentation des plans d'eau avec la disponibilité de la ressource.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ✓ ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 avril 2013.

Pour copie conforme,
Cossé-le-Vivien
le 31 juillet 2013

Le Président,
Claude BOITEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300363-20130802-2013_07_02_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2013

Publication : 02/08/2013



Membres en exercice	39
Membres présents	34
Membres votants	34
Date de la convocation	5 juillet 2013

L'an deux mille treize, le quinze juillet à 20 h 00 mn, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Avoisirs (C.C.A.) s'est réuni, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2001-M-436 du 28 décembre 2001 portant création de la C.C.A., modifié, au siège administratif de la collectivité, 1 rue de la petite vitesse à PRE EN PAIL (53) sous la présidence de M. Michel LAMBERT, Président, et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNES	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants*
BOULAY LES IFS	M. Yves LEGAY	
CHAMPPREMONT	Mme Anick GERAULT	
	M. Patrick PIQUET	
CHEVAIGNE DU MAINE	M. Claude ROULLAND	
	M. Lucien RALLU	
COUPTRAIN	M. Gérard LECOQ	M. Daniel BORDEAUX
JAYRON LES CHAPELLES	M. Daniel RATTIER	
	M. Daniel MESNAGER	
	M. Bernard BAHIER	
	Mme Stéphanie RAMON	
LIGNIERES ORGERES	M. Gabriel RIPEAUX	M. Raymond LELIEVRE
MADRE	M. Bernard BLANCHARD	
NEUILLY LE VENDIN	M. Daniel CHESNEAU	M. Gilles LEMOINE
LA PALLU	M. Rami FAUVEL	
	M. Sylvain LEBLANC	
PRE EN PAIL	M. Yves CORTES	
	M. Roger COUPE	
	M. Roger GEORGES	
	M. Loïc DUPLAINE	
	Mme Lucette TREBOUET	
RAVIGNY	M. Guy MAIGNAN	Mme Catherine CHATEAU
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	Mme Geneviève BLANCHARD	
	M. Mikaël HUCHET	
SAINT CALAIS DU DESERT	M. Henri GUILMEAU	M. Laurent GUERIN
SAINT CYR EN PAIL	M. Jean-Luc LECOURT	
SAINT PIERRE DES NIDS	M. Henri LEBLOND	
	M. Christian GIROUX	
SAINT SAMSON	M. Michel LAMBERT	M. André CARLIER

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire.

Excusé(e)(s) :

BOULAY LES IFS	M. Ghislaine COLIN
SAINT CYR EN PAIL	M. Gilbert DUGUE
SAINT PIERRE DES NIDS	M. Jean-Paul FORTIN et Mme Sylvie BRILLANT

Excusé(e)(s) et remplacé(e)s :

COUPTRAIN	M. Farez HUBERT, remplacé par M. Daniel BORDEAUX
NEUILLY LE VENDIN	Mme Dominique RIGUX, remplacée par M. Gilles LEMOINE
RAVIGNY	M. Michel FROGER, remplacé par Mme Catherine CHATEAU
SAINT CALAIS DU DESERT	M. André QUÉSNE, remplacé par M. Laurent GUERIN
SAINT SAMSON	Mme Monique MALLIER, remplacée par M. André CARLIER

Secrétaire de séance :

M. Mikaël HUCHET

DELIBERATION N° D2013-092
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA MAYENNE

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2001-M-436 du 28 décembre 2001, modifié, portant création et dispositions statutaires de la Communauté de Communes des Avaloirs ;

VU la délibération n° 2006-0138 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2006 ;

CONSIDERANT le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mayenne élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

CONSIDERANT que ce schéma est un outil de planification ayant vocation à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne ;

CONSIDERANT que la CLE a adopté, le 12 avril dernier, le projet de SAGE révisé du Bassin versant de la Mayenne ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Avaloirs doit émettre un avis sur ce projet avant le 29 septembre 2013 ; passé ce délai, l'avis sera réputé favorable ;

Il est demandé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AVIS

D'ÉMETTRE un avis sur ce projet.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE
le (cf. date A.R. en Sous Préfecture)
et publication ou notification
le



LE PRESIDENT,

Michel LAMBERT

**Délibérations des
syndicats à compétence
« eau potable » et « rivières »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX**

Séance du 2 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le deux juillet à dix heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat sous la présidence de Madame BEAUCE, Présidente, après convocation en date du 17 juin 2013 adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 5

Nombre de conseillers votants : 8

Etaient présents : Mme BEAUCE, MM. MARCAULT, ROCHER, BARTHELEMY, MAULAVE.

Etaient absents : M. LAGREE (pouvoir à M. BARTHELEMY), MM. PEUDENIER, SOURDIN, LE TAS, Mme FROC (suppléants).

Etaient absents à 11 H 15 : M. MOREL (pouvoir à M. ROCHER), M. CORBIN (pouvoir à M. MAULAVE).

Secrétaire de séance : M. MARCAULT

Assistaient également à la réunion : Mme Jessica MISERIAUX, responsable du service technique SMPBC et M. Richard CLEMENCEAU, responsable du site Pays du Couesnon.

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE MAYENNE

Par courrier en date du 29 mai et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) MAYENNE arrêté par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 12 avril 2013. Le SAGE vise à fixer les objectifs d'utilisation de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne.

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de LA CHAPELLE JANSON est concerné car la commune fait partie, avec BREAL SOUS VITRE, du périmètre du SAGE représentant 0.01 % du bassin versant.

Les 3 enjeux de la gestion de l'Eau fixés par la CLE sont :

- La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
- L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne un avis favorable sur le projet du SAGE MAYENNE révisé.

.../...

.../...

Certifiée exécutoire après dépôt
en Préfecture le **09 JUIL. 2013**
et publication du **11 JUIL. 2013**
Mme la Présidente.

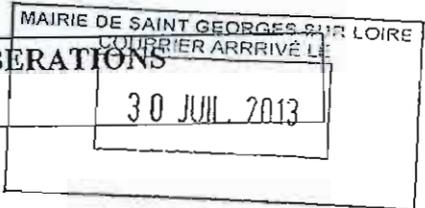
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Mme la Présidente.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LOIRE BECONNAIS

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
SIEGE :
MAIRIE DE ST GEORGES SUR LOIRE
BP N° 20035
49170 ST GEORGES SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL



SEANCE du 9 Juillet 2013

L'an deux mille treize, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Comité Syndical Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de LOIRE BECONNAIS, s'est réuni à la mairie de St Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHAVANT, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Les titulaires des communes suivantes :
Bécon les Granits : PICHAVANT Marcel
Brain sur Longuenée : POUSSIN Jean
Champtocé sur Loire : LEVÉQUE Valérie, JEANNETEAU Yves
Gené : FERRE Jean-Pierre, BELLIARD Joseph
La Pouëze : GELINEAU Luc, BOUMIER Dominique
St Augustin des Bois : BARON Christian
St Georges sur Loire : FROGER Daniel, RENOU Jean-Michel
St Germain des Près : GAUDIN Jean-Marie, GRETEAU Gabriel
St Sigismond : SOTTY Jean, ABELARD Jean-Claude
Vern d'Anjou : BOUMIER Jean-Louis, SOURICE Roger-Pierre
Villemoisais : BELOUIN Michel, DELAUNAY Louis-Marie



Absents excusés :

Titulaire : WEHRY Marie-Christine
Suppléants : FREMONDIERE Stéphane, CHESNEAU Robert, FOUGERE Catherine
DDT : Mme GELLE

Absents :

DUPONT Joël, BILLE Frédéric

Assistait également : M. BESNARD comptable du Trésor

Secrétaire de séance : M. FROGER Daniel

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de titulaires présents : 19

Nombre de suppléants présents : 0

OBJET : APPROBATION DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE

M. le Président précise que le 12 avril 2013, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) révisé du bassin versant de la Mayenne. Le SIAEP de la région de Bécon adhère à cette commission, ainsi conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le président de la CLE soumet à notre avis ce projet de SAGE révisé.

L'avis de la collectivité doit parvenir au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du présent courrier (30/05/2013). Passé ce délai, il sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

✶ Emet un avis favorable au projet de SAGE révisé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Président,



Marcel PICHAVANT

Transmis en Préfecture le : 25/7/13

Reçu en Préfecture le : 26/07/13

Notifié le : 27/07/13 à Trésorerie (2 ex.)
Dossier Réunion (1 ex) Dossier SAGE (1ex)

Et ont signé les Membres Présents
Pour Extrait Certifié Conforme,
St Georges sur Loire, le 23 juillet 2013

Le Président,
Marcel PICHAVANT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DE LOIRE-BÉCONNAIS

(MAINE & LOIRE)

Siège : Place de l'Hôtel de Ville - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE



Le Président :
Gérard Delaunay

Feuillet n°

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2013

OBJET : REVISION DU SAGE MAYENNE

Le premier SAGE Mayenne a été adopté par la CLE en avril 2006, soit avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006, et a été approuvé selon les dispositions réglementaires antérieures.

Afin d'être en conformité avec la LEMA, le contenu du SAGE doit être modifié et comporter :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (opposable aux décisions administratives),
- un règlement (opposable aux tiers).

En outre, cette révision vise également la mise en compatibilité du SAGE avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté fin 2009.

Profitant de l'expérience de la mise en œuvre de ce premier SAGE, la CLE souhaite, au travers de ce travail de révision :

- inscrire ce second schéma dans la continuité des travaux entrepris en matière de planification de la gestion de l'eau sur le bassin de la Mayenne,
- poursuivre le travail de concertation initié dans le cadre du premier SAGE,
- renforcer la communication afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du schéma et de valoriser les actions menées sur le bassin.

Ainsi, la révision doit permettre de conforter et d'ajuster les dispositions du premier schéma tout en les conformant aux exigences réglementaires.

Monsieur le Président précise aux délégués les 3 enjeux :

- I- Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - 1) Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
 - 2) Préserver et restaurer les zones humides,
 - 3) Limiter l'impact des plans d'eau
- II- Optimisation de la gestion quantitative de la ressource
 - 4) Economiser l'eau
 - 5) Maîtriser et diversifier les prélèvements,
 - 6) Réduire le risque inondation
- III- Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines
 - 7) Limiter les rejets ponctuels,
 - 8) Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
 - 9) Réduire l'utilisation des pesticides

Le SIAEP est concerné directement par l'enjeu 2 (optimisation de la gestion quantitative) et plus particulièrement :



PROCES VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU SIAEP DU SEGREEN

L'An deux mille treize, le 24 juin à 20 H 30 les membres du Comité Syndical du SIAEP du Segréen, dûment convoqués le 17 juin 2013 par le Président, se sont réunis à la salle du Syndicat de Pays du Haut Anjou Segréen à Segré

Communes	NOMS Prénom	F	P	E	A	Communes	NOMS Prénom	F	P	E	A
ANDIGNE	M. GUILLEMIN Richard	T	X			GRUGE L'HOPITAL	M. DELAHAYE Christian	T	X		
	M. MENANT Bernard	T	X				M. HAMELIN Serge	T	X		
	M. FUSELIEZ Didier	S					Mme MADIOT Marie-Anne	S			
ANGRIE	M. LANDRON Hubert	T	X			L'HOTELLERIE DE FLEE	Mme BOUE Suzanne	T	X		
	Mme BRUNY Régine	T	X				M. LARDEUX Guillaume	T	X		
	M. DESHAIES Philippe	S					M. DELANOUÉ Michel	S			
ARMAILLE	M. BONDU Roland	T			X	LE LION D'ANGERS	M. GLEMOT Etienne	T	X		
	Mme GAULTIER Nathalie	T			X		M. CHALET Daniel	T		X	
	Mme ALIGAND Line	S			X		M. GABORIAUD Bernard	S			X
BOUILLE-MENARD	M. LAMBERT Thierry	T	X			LOIRE	Mme GAUDIN Marie-Annick	T	X		
	M. GAUDIN Claude	T			X		M. MAROL Dominique	T	X		
	Mme BRANCHEREAU Alice	S			X		M. DE MACEDO Albin	S			
BOURG D'IRE	Mme GAUBERT Laurence	T	X			MARANS	Mme THIERRY Irène	T	X		
	M. GROSBOIS Hervé	T	X				M. GESLIN Henri	T	X		
	M. LARDEUX Hervé	S					M. SEJOURNE Serge	S			
BOURG L'EVEQUE	M. JUSTAL Laurent	T	X			MONTREUIL sur MAINE	M. CHESNEAU Michel	T	X		
	M. BOURGET Boris	T			X		Mme SERVAN Janine	T	X		
	M. GALON Rémy	S			X		M. FROMY Olivier	S			
CANDE	M. DELAUNAY Gérard	T	X			NOËLLET	M. DERSOIR Bruno	T	X		
	M. SORIN Jean-Claude	T	X				M. BRILLET Daniel	T			X
	M. MARION Denis	S					Mme LEMAITRE Sandrine	S			X
CARBAY	M. BRUAND Joël	T	X			NOYANT LA GRAVOYERE	M. BROSSIER Daniel	T	X		
	M. KRAFFE Jean	T	X				M. ANNONIER Claude	T	X		
	M. BERNIER Patrice	S					Mme ABREMSKI Martine	S			
CHALLAIN LA POTHERIE	M. BOUILLE Stéphane	T	X			NYOISEAU	M. LERIDON René	T		X	
	M. VIGNERON Baptiste	T			X		M. SEREX Francis	T	X		
	M. BABIN Jean Yves	S			X		M. BELIER Denis	S			X
LA CHAPELLE HULLIN	M. DELAUNAY Thierry	T			X	POUANCE	M. BELOUARD Fabrice	T			X
	M. BEUTIER Jérôme	T			X		Mme GEORGET Maïté	T			X
	M. PRODHOMME Alain	S			X		M. BRILLET Dominique	S			X
LA CHAPELLE sur OUDON	Mme COUDRAY Bernadette	T	X			LA PREVIERE	Mme DERSOIR M.F.	T	X		
	M. CORDIER Dominique	T			X		Mme COCONNIER M. F.	T			X
	M. GAZON Jean-Marc	S			X		M. RICOU Loïc	S	X		
CHATELAIS	M. HEULIN Pierre Marie	T	X			STE GEMMES d'ANDIGNE	M. TAULNAY Jean-Claude	T	X		
	M. BAUDOUIN Guy	T	X				Mme METRARD Véronique	T			X
	M. BOCAGE Frédéric	S					Mme BERNARDEAU Janine	S			X
CHAZE S'ARGOS	M. DEROUET Hubert	T	X			ST MICHEL et CHANVEAUX	Mme HAMARD Marie-Joséphé	T	X		
	M. LEBOULENGER Marc	T			X		M. BELLANGER Laurent	T			X
	M. GUILBAULT Jean-claude	S			X		Mme CHAILLOT Martine	S			X
CHAZE-HENRY	M. CHAPPELLIER Christian	T	X			SEGRE	M. LEFORT André	T			X
	M. COCHIN Benoît	T			X		M. BAGOUET Alain	T	X		
	M. LEMESLE Marc	S	X				Mme COQUEREAU Geneviève	S			X
COMBREE	M. TABOURET Jean Paul	T			X	LE TREMBLAY	M. POUILLART Didier	T	X		
	M. TURLAN Camille	T	X				M. BOSSE Fabien	T	X		
	M. LESAGE Bernard	S			X		Mme BOISSEAU Suzanne	S			
GREZ-NEUVILLE	M. PERNET Stéphane	T			X	VERGONNES	M. DAVID Daniel	T			X
	M. BOUGET Gérard	T			X		Mme PERCHER Marie	T			X
	Mme ROUSSEAU Myriam	S			X		M. CHEVALLIER Didier	S			X

Assistaient également à la séance :

DDT : Mme Gellé
SAUR : Mrs Esnault et Huart
ARS : Mr Peigner
Personnel du SIAEP

Excusées :

Mme la Sous-préfète
Mme la Trésorière
Cabinet Bourgeois : Mr Del Negro

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité, à savoir Monsieur SORIN Jean-Claude, délégué de la commune de Candé et ce conformément à l'article L 2121-145 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués titulaires en exercice : 64

Nombre de présents : 42

Nombre de titulaires présents : 40

Nombre de suppléants : 2

Nombre de votants : 42+3 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la présente séance est affiché au siège du SIAEP du Segréen et dans les Mairies des communes adhérentes.



Le Président :
Gérard Delaunay

Feuillet n°

- 4B : limiter les pertes des réseaux AEP et optimiser le fonctionnement de la distribution (SDAEP préconisé)
- 5B : favoriser la diversification de la ressource (recourir aux eaux souterraines pour l'AEP et la sécurisation)

Pour les enjeux 1 (restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques) et 3 (restauration de la qualité des eaux), le SIAEP du Segréen n'est pas compétent mais les bénéfices des actions préconisées sont certains

Le Règlement est opposable à toute personne publique ou privée ainsi qu'à l'administration. Les décisions doivent être entièrement conformes aux articles
Les deux articles proposés ne concernent pas le SIAEP du Segréen (limiter la création des plans d'eau et mettre en adéquation la création des plans d'eau avec la disponibilité de la ressource)

Cependant, il sera nécessaire de préciser que le SIAEP du Segréen réalise son SDAEP dont l'approbation est prévue au second semestre 2013. La CLE du SAGE Mayenne sera invitée à la réunion de restitution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Dit qu'il est nécessaire de préciser que le SIAEP du Segréen réalise son SDAEP dont l'approbation est prévue au second semestre 2013. La CLE du SAGE Mayenne sera invitée à la réunion de restitution.
- Donne tous pouvoirs au Président pour l'application et l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

Pour extrait conforme

original : *Registre*
copie : *Dossier*
CLE



Le Président
Gérard Delaunay

SIAEP DU SEGREEN
Rue Gillier
49500 SEGRE

PROCES VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU SIAEP DU SEGREEN

L'An deux mille treize, le 24 juin à 20 H 30 les membres du Comité Syndical du SIAEP du Segréen, dûment convoqués le 17 juin 2013 par le Président, se sont réunis à la salle du Syndicat de Pays du Haut Anjou Segréen à Segré

Communes	NOMS Prénom	F	P	E	A	Communes	NOMS Prénom	F	P	E	A
ANDIGNE	M. GUILLEMIN Richard	T	X			GRUGE L'HOPITAL	M. DELAHAYE Christian	T	X		
	M. MENANT Bernard	T	X				M. HAMELIN Serge	T	X		
	M. FUSELIEZ Didier	S					Mme MADIOT Marie-Anne	S			
ANGRIE	M. LANDRON Hubert	T	X			L'HOTELLERIE DE FLEE	Mme BOUE Suzanne	T	X		
	Mme BRUNY Régine	T	X				M. LARDEUX Guillaume	T	X		
	M. DESHAIES Philippe	S					M. DELANOUE Michel	S			
ARMAILLE	M. BONDU Roland	T		X		LE LION D'ANGERS	M. GLEMOT Etienne	T	X		
	Mme GAULTIER Nathalie	T		X			M. CHALET Daniel	T		X	
	Mme ALIGAND Line	S		X			M. GABORIAUD Bernard	S			X
BOUILLE-MENARD	M. LAMBERT Thierry	T	X			LOIRE	Mme GAUDIN Marie-Annick	T	X		
	M. GAUDIN Claude	T		X			M. MAROL Dominique	T	X		
	Mme BRANCHEREAU Alice	S		X			M. DE MACEDO Albin	S			
BOURG D'IRE	Mme GAUBERT Laurence	T	X			MARANS	Mme THIERRY Irène	T	X		
	M. GROSBOIS Hervé	T	X				M. GESLIN Henri	T	X		
	M. LARDEUX Hervé	S					M. SEJOURNE Serge	S			
BOURG L'EVEQUE	M. JUSTAL Laurent	T	X			MONTREUIL sur MAINE	M. CHESNEAU Michel	T	X		
	M. BOURGET Boris	T		X			Mme SERVAN Janine	T	X		
	M. GALON Rémy	S		X			M. FROMY Olivier	S			
CANDE	M. DELAUNAY Gérard	T	X			NOËLLET	M. DERSOIR Bruno	T	X		
	M. SORIN Jean-Claude	T	X				M. BRILLET Daniel	T		X	
	M. MARION Denis	S					Mme LEMAÎTRE Sandrine	S			X
CARBAY	M. BRUAND Joël	T	X			NOYANT LA GRAVOYERE	M. BROSSIER Daniel	T	X		
	M. KRAFFE Jean	T	X				M. ANNONIER Claude	T	X		
	M. BERNIER Patrice	S					Mme ABREMSKI Martine	S			
CHALLAIN LA POTHERIE	M. BOUILLE Stéphane	T	X			NYOISEAU	M. LERIDON René	T		X	
	M. VIGNERON Baptiste	T		X			M. SEREX Francis	T	X		
	M. BABIN Jean Yves	S		X			M. BELIER Denis	S			X
LA CHAPELLE HULLIN	M. DELAUNAY Thierry	T		X		POUANCE	M. BELOUARD Fabrice	T		X	
	M. BEUTIER Jérôme	T		X			Mme GEORGET Maïté	T		X	
	M. PRODHOMME Alain	S		X			M. BRILLET Dominique	S			X
LA CHAPELLE sur OUDON	Mme COUDRAY Bernadette	T	X			LA PREVIERE	Mme DERSOIR M.F.	T	X		
	M. CORDIER Dominique	T		X			Mme COCONNIER M. F.	T		X	
	M. GAZON Jean-Marc	S		X			M. RICOU Loïc	S	X		
CHATELAIS	M. HEULIN Pierre Marie	T	X			STE GEMMES d'ANDIGNE	M. TAULNAY Jean-Claude	T	X		
	M. BAUDOUIN Guy	T	X				Mme METRARD Véronique	T		X	
	M. BOCAGE Frédéric	S					Mme BERNARDEAU Janine	S			X
CHAZE SARGOS	M. DEROUET Hubert	T	X			ST MICHEL et CHANVEAUX	Mme HAMARD Marie-Josèphe	T	X		
	M. LEBOULENGER Marc	T		X			M. BELLANGER Laurent	T		X	
	M. GUILBAULT Jean-claude	S		X			Mme CHAILLOT Martine	S			X
CHAZE-HENRY	M. CHAPPELLIER Christian	T	X			SEGRE	M. LEFORT André	T		X	
	M. COCHIN Benoît	T		X			M. BAGOUET Alain	T	X		
	M. LEMESLE Marc	S	X				Mme COQUEREAU Geneviève	S			X
COMBREE	M. TABOURET Jean Paul	T		X		LE TREMBLAY	M. POUILLART Didier	T	X		
	M. TURLAN Camille	T	X				M. BOSSÉ Fabien	T	X		
	M. LESAGE Bernard	S		X			Mme BOISSEAU Suzanne	S			
GREZ-NEUVILLE	M. PERNET Stéphane	T		X		VERGONNES	M. DAVID Daniel	T		X	
	M. BOUGET Gérard	T		X			Mme PERCHER Marie	T		X	
	Mme ROUSSEAU Myriam	S		X			M. CHEVALLIER Didier	S			X

Assistaient également à la séance :

DDT : Mme Gellé
SAUR : Mrs Esnault et Huart
ARS : Mr Peigner
Personnel du SIAEP

excusées :

Mme la Sous-préfète
Mme la Trésorière
Cabinet Bourgois : Mr Del Negro

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité, à savoir Monsieur SORIN Jean-Claude, délégué de la commune de Candé et ce conformément à l'article L 2121-145 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués titulaires en exercice : 64

Nombre de présents : 42

Nombre de titulaires présents : 40

Nombre de suppléants : 2

Nombre de votants : 42+3 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la présente séance est affiché au siège du SIAEP du Segréen et dans les Mairies des communes adhérentes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Syndicat d'Alimentation en Eau Potable
de la Région du Teilleul

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DU TEILLEUL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013



Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents à cette affaire : 8

Votants : 8

Par suite d'une convocation en date du 4 juin 2013, le comité syndical, s'est réuni à la mairie du TEILLEUL le 17 juin 2013 à 10h00 sous la présidence de Madame DANJOU Danièle, Présidente.

Outre Madame DANJOU,

Étaient présents : Daniel FERMIN, Jean Claude COURTEILLE, Jean-Claude CROTTE, , Mme Roseline TREHET, M. Hervé LEMARCHANDEL, Christian FOUQUE, Mme Maryvonne DELANGLE.

Absents Excusés : Mme Christine FOUCAULT, Félix CANIOU,

Absents : M. Michel BAZILE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mr Daniel FERMIN est désigné pour remplir cette fonction.

1) OBJET : Avis sur le projet de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des Eaux) révisé du bassin versant de la Mayenne :

Vu que le Conseil Syndical doit émettre un avis au projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne,

Considérant que le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau élaboré en concertation par tous les acteurs concernés représentés au sein de la commission locale de l'eau.

Considérant qu'il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Mayenne,

Considérant les 3 enjeux du SAGE Mayenne retenus, sont :

- La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques : Cette restauration doit prendre en compte l'ensemble des compartiments : la dynamique des cours d'eau ; la diversification des habitats ;

l'équilibre avec les plans d'eau ; la protection des berges et des ripisylves ; la préservation et la mise en valeur des zones humides.

- L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource
- L'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines.

Après présentation des objectifs du Sage révisé du bassin versant de la Mayenne, le *Conseil Syndical*, à l'unanimité, après en avoir délibéré, n'émet aucune observation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture d'Avranches le 24 juin 2013.
Et de la publication le 24 juin 2013.
Fait au Teilleul le 24 juin 2013.

Pd/ La Présidente,
le Vice-Président,
Syndicat
d'Alimentation en Eau
Potable
de la Région du Teilleul

Pd/ La Présidente,
le Vice-Président,
Syndicat
d'Alimentation en Eau
Potable
de la Région du Teilleul



SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DES AVALOIRS

Communes de : St Cyr-en-Pail, St Aignan de Couptrain, Les Chapelles, Couptrain, Neuilly-le-Vendin, Madré, La Pallu, St Calais-du-désert, St Julien-du-Terroux, La Baroche-Gandouin, Thuboeuf

Secrétariat et Siège Social : Mairie 53250 ST AIGNAN DE COUPTRAIN

TELEPHONE : 02 43 03 82 48 FAX : 02 43 03 87 64

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 27 août 2013

Convocation du : 12 août 2013

Membres en exercice : 22

Votants : 17

Président : M. LECOQ Gérard

Présents : MM. LECOQ Gérard, GUILMEAU Henri, LECOURT Jean-Luc, METAIRIE Daniel, MORTIER Jean-Yves, THIREAU Jean, FRESNAIS Daniel, DURAND Rémy, CLAVREUL Gérard, RALLU Francis, BAYEL Jean-Claude, GERARD Michel, RIOUAL Michel, DUHAIL Emile, ERNOULT Philippe, MAUNOURY Rémy, Mme PICHÉREAU Moriane

Absents Excusés : Mme BEAUVAIS Geneviève, MM. LEMERCIER Laurent, FROMONT Alain BAHIER Bernard, FAUVEL Rémi, GAUTIER Bruno, GAUTIER Sébastien

Secrétaire de séance : M. GERARD Michel.

CS 2013-016 Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.

Monsieur le Président expose que le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,

Accusé de réception en préfecture
053-255300774-20130827-CS2013-016-DE
Date de réception préfecture : 28/08/2013

- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le comité syndical à la majorité des présents (11 pour, 04 contre) émet un avis favorable à ce projet.

Fait à St Aignan de Couptrain, le 28 août 2013

Le Président,



LECOQ G

Accusé de réception en préfecture
053-255300774-20130827-CS2013-016-DE
Date de réception préfecture : 28/08/2013

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ET D'EAU POTABLE DE LA RÉGION D'ERNÉE**

Maison des Services
Place de l'Hôtel de Ville - ERNÉE (53500)

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 1^{er} octobre 2013

Date de convocation : 23 septembre 2013 **Date de publication** :

Les Membres du Comité Syndical se sont réunis, à la Mairie d'Ernée, le 1^{er} octobre 2013 à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUDRY, Président.

Etaient présents :

pour la commune d'ERNÉE : Mmes Michèle LEMERCIER et Marguerite FONTAINE, MM., Paul GARNIER et Christophe BECHU,

pour la commune de MONTENAY : Mme Jacqueline LERAY, M. Jean-Claude BOUDRY, M. Maurice FOUILLEUL,

pour la commune de SAINT PIERRE DES LANDES : M. Louis GAUFFRE

Etaient excusés : Mme Jacqueline PAPOUIN, MM. Gérard LEMONNIER, Alain BELLAY, Christophe DEMAS, Albert LEBLANC, Stéphane BIGOT, Georges BALLUAIS, Michel LEMETAYER, Gérard POUTEAU et Christian QUINTON

Secrétaire de séance : Madame Marguerite FONTAINE

Délibération n° 2013-41
OBJET
AVIS SUR LE SAGE MAYENNE
(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Suite à cet exposé et à la lecture des dispositions impliquant plus directement le SIAEP de la Région d'Ernée, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

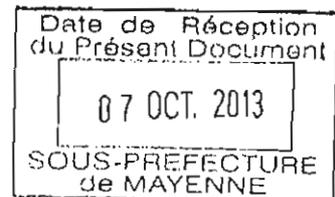
- émet un avis favorable avec la réserve suivante : *communiquer auprès des propriétaires des forages privés sur la bonne gestion de ces équipements paraît compliqué en l'absence de liste. Seule une communication générale et diffuse peut être effectuée.*

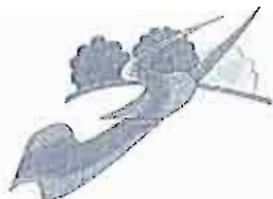
Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude BOUDRY





SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU POTABLE
DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne – Arrondissement de Laval

Mairie - 36, rue Maurice Courcelle - 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. : 02-43-01-11-15 – Fax. 02-43-01-57-10

E-mail : siaep.saint-jean-sur-mayenne@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2013

Le Comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Saint-Jean-Sur-Mayenne, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Ouen-Des-Toits, le lundi dix-sept juin deux mil treize, à onze heures, sous la présidence de Monsieur ALSON Michel, Président, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président le 3 juin 2013.

Présents : Henri DESBOIS, Annick RAGARU, Georges PLADYS, Marcel CROISSANT, Bertrand GOURNAY, Alain ROUAULT, Eric GUÉRIN, Michel ALSON, Olivier BARRÉ, Alain ROUSSEAU, Gérard BABIN.

Absents excusés : Thierry BASTHISTE, Jean-Louis DESMOT, Frantz MOLINIER, Marcel BLANCHET, François SAINT.

Secrétaire de Séance : Olivier BARRÉ.

- 11 H – 1^{ère} partie de réunion relative au S.P.A.N.C. : concerne toutes les communes sauf SACE
Assistaient à cette 1^{ère} partie de réunion : Mr ARTUIT, Agence Technique Départementale, Mr GERARD, Sour.
- 14H 30 – 2^{ème} partie de réunion relative au S.I.A.E.P. : concerne toutes les communes
Assistait à cette 2^{ème} partie de séance : Mr COUTANSON, Lyonnaise des Eaux.

Cette délibération se rapporte à la 2^{ème} partie de réunion relative au S.I.A.E.P.

Délibération N° 2013-16	PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE
----------------------------	---

Exposé :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 12 avril dernier le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux révisé du bassin versant de la Mayenne. Cet outil de planification de la gestion de l'eau a été élaboré en concertation par tous les acteurs concernés et représentés au sein de la CLE.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ce projet doit être soumis à l'avis du Comité Syndical.

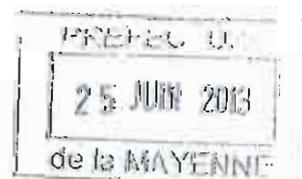
Le Président présente donc au Comité Syndical ce projet qui vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il est proposé :

- > d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau révisé du bassin de la Mayenne adopté par la CLE le 12 avril dernier

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- > d'ADOPTER l'ensemble de cette proposition.



Pour extrait conforme, le 20 juin 2013

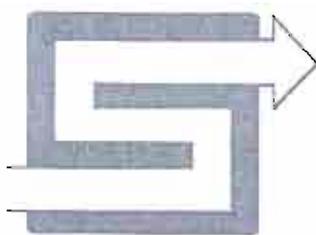
Le Président



Michel ALSON

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le
- et de sa publication le



SYNDICAT MIXTE de RENFORCEMENT
EN EAU POTABLE
DU SUD-OUEST MAYENNE

SEANCE DU 18 juin 2013

Le Dix-huit Juin Deux Mille Treize à Quatorze Heures Trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du S/O Mayenne, légalement convoqués le 6 juin 2013, se sont réunis dans les locaux de l'usine des eaux de Ligné sur Mayenne sous la présidence de M. Pierre JEGOUC.

Etaient présents :

SIAEP CHATEAU-GONTIER OUEST	M. JALLU René, titulaire.
SIAEP DU CRAONNAIS	M. GUIOULLIER Marcel, M. SCOTTI Frédéric, titulaires.
SIAEP DE LIVRE LA TOUCHE	M. JEUDY Fernand, titulaire.
VILLE DE CRAON	M. LALOUE Joël, M. LANVIERGE Joël, titulaires.
SGEAU	M. ROCHER Laurent, titulaire.

Etaient excusés :

M. ALLEARD Roger (*SIAEP CHATEAU-GONTIER OUEST*), M. RAIMBAULT Michel et M. MOREAU Jean-Claude (*SIAEP DE LIVRE LA TOUCHE*), M. GUILLET Bernard (*Craon*), M. Nicolas LEPAON (*DDT - Responsable de la cellule "Observatoire et Usages de l'Eau »*)

Etaient également présents :

Mme GUIGUEN Fabienne (*CG 53 – ATD Eau 53*), Mme PICHODO Astrid (*Chargée de mission SAGE Mayenne – CG53*), Mme Linda GUINOT, M. Grégory ABLIN, (*Personnel de l'usine d'exploitation de Ligné sur Mayenne*)

Secrétaires de séance :

Elu : M. ROCHER Laurent,

Désigné en application de l'article L 121-14 du Code des Communes : M. MICHEL F. directeur du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud Ouest Mayenne.

* - * - *

le compte-rendu de la précédente séance est adopté
la séance est ouverte

* - * - *

**OBJET 2013-6 : REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE – AVIS DU COMITE**

SYNDICAT MIXTE DE RENFORCEMENT EN EAU POTABLE DU S/O MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 18 juin 2013

OBJET 2013-6 :

REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE – AVIS DU COMITE

Le projet de révision du SAGE pour le Bassin versant de la rivière la Mayenne a été adopté le 14 avril 2013 par la commission Locale de l'Eau.

Cette révision s'est appuyée sur l'évaluation du 1^{er} SAGE (Avril 2006) qui a permis de réaliser un bilan de la mise en œuvre du schéma et de mettre à jour l'état des lieux du bassin.

En tenant compte de l'évolution du contexte sur le Bassin (mise à jour de l'état des lieux et de la réglementation (loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et SDAGE Loire Bretagne novembre 2009) : la CLE a définie de nouvelle orientation stratégique du SAGE :

Les 3 enjeux du SAGE Mayenne sont :

➤ La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques

La restauration de l'équilibre écologique est un enjeu prépondérant pour le bassin de la Mayenne.

Cette restauration doit prendre en compte l'ensemble des compartiments:

- la dynamique des cours d'eau,
- la diversification des habitats,
- l'équilibre avec les plans d'eau,
- la protection des berges et des ripisylves,
- la préservation et la mise en valeur des zones humides.

Un bon fonctionnement des cours d'eau et milieux aquatiques aura des effets positifs sur la régulation quantitative de la ressource et l'amélioration de la qualité des eaux.

➤ L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource

Enjeu initial sur le bassin de la Mayenne, la gestion quantitative, économe et diversifiée, doit être poursuivie.

L'enjeu inondation est une préoccupation du SAGE et passera par la limitation des ruissellements et l'information des populations aux risques encourus.

➤ L'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines

L'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines ressort comme un enjeu important à l'échelle du bassin de la Mayenne, à la fois dans un objectif d'atteinte du bon état écologique mais également dans un objectif de satisfaction des usages et particulièrement celui de l'eau potable.

Afin de répondre à ces enjeux, le SAGE contient 66 dispositions et 2 règles qui visent à

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire "utilisation des pesticides.

Le comité vu les objectifs et dispositions envisagées liés à l'alimentation en eau Potable :

Après délibération,

APPROUVE sans réserve l'ensemble des orientations fixées ainsi dans le plan d'aménagement et de gestion durable qui s'y rattache.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 25 juin 2013,

Pour extrait conforme,

Le Président,

P. JEGOUIC,



Reçu à la Sous-Préfecture de Château-Gontier

05.A-25540038-20130618-2013-11E

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 01/07/2013

Publication : 08/07/2013

Conformément aux dispositions de l'article 2
modifié de la loi n°82-213 du 2 mars 1982

Le Président,



At Vu

SYNDICAT DE BASSIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE L'ERNEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 Septembre 2013

Date de convocation : 13 Septembre 2013

Date de publication :

Le Comité Syndical du Syndicat de Bassin de la Rivière l'Ernée s'est réuni le 25 Septembre 2013 à 20h30, à la Salle Constant Martin d'Ernée, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON.

Etaient présents :

MM. JULIA Olivier	ARBEIT GESCHICKT Saadia	pour ANDOUILLE
DUVAL Martine		pour LA BACONNIERE
FREARD Christophe	BRIHAULT Gérard	pour CARELLES
HUARD Jean-Pierre	GARNIER Eric	pour CHAILLAND
BECHU Christophe		pour ERNEE
BLIN Patrick		pour JUVIGNE
LE BANSAIS Michel		pour LARCHAMP
		Pour LEVARE
		Pour MONTAUDIN
FOUILLEUL Maurice	LERAY Jacqueline	pour MONTENAY
POURIEL Etienne	RENARD Mickaël	pour LA PELLERINE
		pour SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE
BROCHARD Charles	LEBLANC Jean	pour SAINT DENIS-DE-GASTINES
DUSCHESNE Michel		Pour SAINT GERMAIN-LE-FOUILLoux
LEROY Jean-Pierre		pour SAINT GERMAIN-LE-GUILLAUME
QUINTON Christian		pour SAINT HILAIRE-DU-MAINE
ROBIN Elisabeth		pour SAINT JEAN-SUR-MAYENNE
GAUFFRE Louis		pour SAINT PIERRE-DES-LANDES
		pour VAURTORTÉ

Etaient suppléés : PAUMARD Serge par ARBEIT GESCHICKT Saadia pour la commune d'Andouillé, MILLET Gérard par BRIHAULT Gérard, COUASNON Alain par DUVAL Martine

Absents Excusés : PAUMARD Serge pour la commune d'Andouillé, BELLAY Alain pour la commune d'Ernée, RUAULT Thierry pour la commune de Juvigné, ISLAND Guy pour la commune de Larchamp, RAVE Jean-Pierre et DESAUNAS Camille pour la commune de St Berthevin La Tannière, ROBY Aude pour la commune de St Germain le Guillaume, POUTEAU Gérard pour la commune de St Hilaire du Maine, DUVAL Maurice pour la commune de St Jean-sur-Mayenne, BALLUAIS Georges pour la commune de Montenay.

Absents : BARROCHE Dominique pour la commune de La Baconnière, FOUREAU Olivier et DESSEVRE Christophe pour la commune de Lévaré, FOUQUE Bruno et CHARLOT Francois-Xavier pour la commune de Montaudin, GEORGET Jean-Louis pour la commune de St Germain le Fouilloux, BAGUELIN Valérie et LANDAIS Daniel pour la commune de Vautorte.

Secrétaire de séance : M. Christophe BECHU

Délibération N° 2013-10

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne

Le 12 avril 2013, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, par courrier du 29 mai 2013, la CLE invite les collectivités concernées par ce projet à émettre un avis avant le 30 septembre 2013.

La CLE a retenu 3 enjeux prioritaires pour le bassin de la Mayenne :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet de SAGE contient 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

La CLE souhaite que le SAGE soit mis en œuvre tout en veillant à :

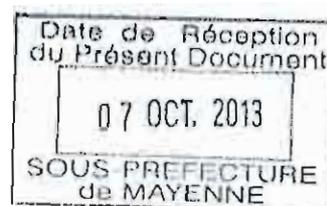
- prendre en compte les différents usages et activités du bassin,
- concerter avec les acteurs concernés pour l'ensemble des actions menées,
- conforter la connaissance, communiquer et évaluer.

Suite à la présentation du dossier,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

- o émet un avis favorable

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,


Le Président
Christian QUINTON



SYNDICAT DE BASSIN DE LA JOUANNE

1 rue Jean de Bueil
53270 SAINTE SUZANNE
Tél : 02 43 68 11 49

✓ 9/1/8

Siège social : Mairie de MONTSURS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille treize, le douze juillet à dix heures, les Membres du Comité Syndical du Bassin de la Jouanne, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à MONTSURS sous la présidence de M. Roger MAROT, Président.

Présents : M. Paul MASSEROT, M. Thierry ROBIN, M. Claude LANGEVIN, M. Robert GESLOT, M. Daniel CLIMENT, M. Guy DEVER, M. Claude GEORGET, M. Roger MAROT, M. Jacques LECORNE, M. Louis BONNEAU, M. Louis LECOSSIER, M. Daniel MARQUET (Suppléant de Mme Annette CHESNEL), Mme Joëlle GAUDIN et M. Didier MARQUET.

Absent : M. Gérard BELLAYER.

Excusés : M. Thierry MASSOT, M. Thierry LEMEE, M. Philippe BOURDAIS, M. Fabrice PAUMARD, M. Jean-Bernard LE GALLIOT et M. Jacques MAIGNAN.

Secrétaire de séance : M. Jacques LECORNE

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2013

Députés en exercice : 21

Objet : Avis sur le SAGE du bassin versant de la Mayenne

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la procédure de consultation sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Ce projet vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il est l'aboutissement d'un important travail de concertation menée depuis plusieurs mois au sein de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant. L'ensemble des acteurs concernés par l'eau ont participé à ce travail d'élaboration des documents du SAGE.

Les dispositions de ce projet relèvent de 3 enjeux et de 9 objectifs généraux.

- Enjeu 1 : Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - . Objectif général 1 : Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
 - . Objectif général 2 : Préserver et restaurer les zones humides
 - . Objectif général 3 : Limiter l'impact des plans d'eau
- Enjeu 2 : Optimisation de la gestion quantitative de la ressource
 - . Objectif général 4 : Economiser l'eau
 - . Objectif général 5 : Maîtriser et diversifier les prélèvements
 - . Objectif général 6 : Réduire le risque inondation
- Enjeu 3 : Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines
 - . Objectif général 7 : Limiter les rejets ponctuels
 - . Objectif général 8 : Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
 - . Objectif général 9 : Réduire l'utilisation des pesticides

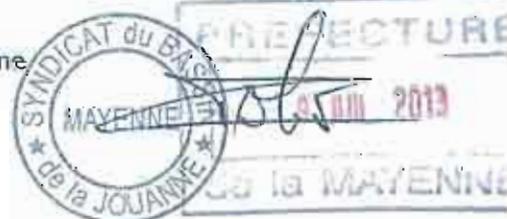
Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable à ce projet, considérant :

- qu'il est l'aboutissement d'une large concertation à laquelle ont participé l'ensemble des acteurs concernés par la gestion quantitative et qualitative des milieux aquatiques et de l'eau (représentants des associations, représentants des chambres consulaires, représentants des collectivités, représentants de l'Administration),
- qu'il traite l'ensemble des sujets se rapportant à l'eau et aux milieux aquatiques, leur utilisation, leur mise en valeur, leur protection.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL

- Émet un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne

Pour copie conforme
Le Président,



SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN

1 rue Jean de Bueil
53270 SAINTE SUZANNE

Tél : 02 43 68 11 49
Fax : 02 43 01 42 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2013

Objet : Avis sur le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne

L'AN DEUX MIL TREIZE, le 27 juin à 9H30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Saint-Berthevin, sous la présidence de Monsieur GUILBAUD.

Etaient présents : M. Joseph GUILBAUD, M. Michel FORTUNE, Mme Nicole BOUILLON, M. Serge LECLERC, Mme Catherine GUEGAN, Mme Maryse ROUCHET, M. Jean ROGER, M. Yves MARTIN, M. Gilbert PINGAULT.

Etaient absents : M. Pierre-Marie LEDAUPHIN, M. Patrick SEGRETAIN, M. Alain COUANON, M. J-Christophe BOYER.

Etaient excusés : M. Olivier RICHEFOU, M. Loïc CHENEVIÈRE, M. Jean-Pierre VENGEANT, M. Daniel COLLIGNON.

Monsieur le Président informe le comité syndical de la procédure de consultation sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Ce projet vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il est l'aboutissement d'un important travail de concertation menée depuis plusieurs mois au sein de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant. L'ensemble des acteurs concernés par l'eau ont participé à ce travail d'élaboration des documents du SAGE.

Les dispositions de ce projet relèvent de 3 enjeux et de 9 objectifs généraux.

- Enjeu 1 : Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - . Objectif général 1 : Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
 - . Objectif général 2 : Préserver et restaurer les zones humides
 - . Objectif général 3 : Limiter l'impact des plans d'eau
- Enjeu 2 : Optimisation de la gestion quantitative de la ressource
 - . Objectif général 4 : Economiser l'eau
 - . Objectif général 5 : Maîtriser et diversifier les prélèvements
 - . Objectif général 6 : Réduire le risque inondation
- Enjeu 3 : Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines
 - . Objectif général 7 : Limiter les rejets ponctuels
 - . Objectif général 8 : Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
 - . Objectif général 9 : Réduire l'utilisation des pesticides

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable à ce projet, considérant :

- qu'il est l'aboutissement d'une large concertation à laquelle ont participé l'ensemble des acteurs concernés par la gestion quantitative et qualitative des milieux aquatiques et de l'eau (représentants des associations, représentants des chambres consulaires, représentants des collectivités, représentants de l'Administration),
- qu'il traite l'ensemble des sujets se rapportant à l'eau et aux milieux aquatiques, leur utilisation, leur mise en valeur, leur protection.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL

- Émet un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité
la délibération ci-dessus
à SAINT-BERTHEVIN, les jours, mois et an dits,
Pour expédition conforme
Le Président, Joseph GUILBAUD



REMARQUES sur le PROJET REVISE du SAGE de la MAYENNE

Remarques préalables :

Il est regrettable que les groupes de travail, ayant élaboré ce projet de SAGE révisé, n'aient pas été ouverts à des acteurs non membres de la CLE.

De plus, plusieurs remarques, que nous avons formulées sur le SAGE lors d'une consultation publique en 2006, n'ont pas été reprises dans les documents.

PAGD

Page 9 – SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

1.2 RECENSEMENT DES DIFFERENTS USAGES DES RESSOURCES EN EAU

Il n'existe pas de référence à la pisciculture en étang pourtant présente depuis plusieurs siècles !!!!

Aujourd'hui la pisciculture c'est au moins 300 ha d'étangs (uniquement département Mayenne) et si on ajoute toutes les activités économiques piscicoles (pêche), c'est plus de 500 ha.

Nous avons fait déjà ces remarques en 2006 !

Page 12 – 1.3 ANALYSE DU MILIEU AQUATIQUE EXISTANT

26% des plans d'eau sont situés en barrage sur cours d'eau.

Comment a été déterminé cette donnée ?

Cette donnée n'est pas suffisante pour estimer l'impact des plans d'eau. Sur le SAGE de la Vendée, ce pourcentage est de 25%.

Quelles sont les caractéristiques de ces plans d'eau ?

Quel est le pourcentage d'anciens étangs ? Le bassin versant de la Mayenne est un bassin versant historique d'étangs. Presque tous les anciens étangs sont en barrage de cours d'eau.

Quel est le pourcentage de plans d'eau en barrage de cours d'eau temporaires ?

Quels sont les usages et les modes de gestion ?

Existe-t-il une zone humide associée à la masse d'eau ? Si oui, quelles sont ses caractéristiques ?

Selon ces différents critères, les plans d'eau en barrage de cours d'eau auront des impacts différents sur le milieu aval (Trintignac *et al.*, 2004).

Page 19 – ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU

2.1 ENJEUX FIXES PAR LA CLE

L'objectif n°3 de l'enjeu III s'intitule « *Limiter l'impact des plans d'eau* ».

Un impact est un effet produit par quelque chose. Un impact peut être donc positif ou négatif.

Il faudrait donc préciser « Limiter l'impact négatif des plans d'eau ».

Page 21 - 2.2 - ARTICULATION AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

L'étang de Beaucourday est une des deux masses d'eau « plan d'eau » concernée par le bon état écologique selon la DCE. Cependant, il y a, entre autres, une activité de production piscicole.

Qu'est-ce le bon état écologique d'un étang de pisciculture ?

De même, la retenue de Saint-Fraimbault est un plan d'eau géré pour les usages « eau potable », production d'énergie et loisirs. Qu'est-ce que le bon état écologique d'un plan d'eau conçu et géré pour ces usages ?

Page 25 – Objectif 1 : RESTAURATION DE L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES – Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau

1-B-3. Fixer un objectif pour la valeur du taux d'étagement

Le taux d'étagement n'est pas toujours corrélé au niveau d'artificialisation du cours d'eau. L'interprétation de ce type de données est à faire avec précaution.

Page 32 – **Objectif 2 RESTAURATION DE L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES – Préserver et restaurer les zones humides**

2-A-2 Recommander le guide pour l'identification des zones humides fonctionnelles

Il est regrettable que l'élaboration de ce document n'ait pas fait l'objet d'une plus large concertation, notamment avec les syndicats de propriétaires d'étangs. La partie concernant « les mares, les ceintures de plans d'eau et queues d'étangs » serait à compléter voire à revoir d'après la connaissance que nous avons de ces types de milieu (www.smidap.fr).

Page 34 – **OBJECTIF GENERAL 3 – LIMITER L'IMPACT DES PLANS D'EAU**

A préciser **IMPACT NEGATIF**

Il faudrait préciser aussi que la problématique « plan d'eau » n'est pas nouvelle sur le bassin versant de la Mayenne. On estime qu'il y avait en 1760 une surface totale d'au moins 16km². Le plus vieil étang identifié dans les Pays de la Loire se trouve sur ce bassin versant, c'est l'étang du Gué de Selle. Il aurait été créé entre le X^{ème} et le XI^{ème} siècle (Trintignac *et al.*, 2008).

Il y a même des zones historiques d'étangs, comme le bassin versant du Vicoin ou encore le secteur de Mézangers, qui présentent une concentration d'anciens étangs particulièrement importante pour l'ouest de la France. Rien de tout cela n'apparaît dans le descriptif du Bassin versant, ce qui est pour le moins surprenant !

Cependant, leur multiplication a des conséquences sur l'équilibre écologique des milieux aquatiques...

Avez-vous des chiffres ? Les créations de plans d'eau ont considérablement diminué depuis 15 ans (Trintignac *et al.*, 2008) !!

Page 34 – 3-A-Limiter **et encadrer la création de plans d'eau**

L'identification des secteurs à forte densité de plan d'eau est critiquable. Le nombre estimé de plans d'eau sur bassin le versant est de 8485 plans d'eau de plus de 100 m².

Comment avez-vous défini cette surface minimum ?

Page 34 – **Limitier la multiplication des petits plans d'eau**

Comment distinguer les mares des autres petits plans d'eau ?

Page 35 – Garantir un débit minimal en aval des plans d'eau

Cette mesure, qui est inscrite dans le code de l'environnement, ne concerne que les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau (Les trois quarts des plans d'eau non concernés). De plus, ce débit minimal restitué n'est pas obligatoire s'il n'y a aucun débit en amont du plan d'eau.

A noter que cette obligation réglementaire peut être difficile à tenir sur certains étangs de pisciculture durant les années avec un printemps et un été sec. L'eau est évidemment vitale pour le poisson et de faibles niveaux d'eau augmentent considérablement la pression des prédateurs.

Page 36 – Gérer les deux plans d'eau spécifiques du bassin

L'étang de Beaucoudray est, entre autres, un étang à vocation piscicole. Qu'est-ce que le bon état chimique et le bon état écologique d'un étang de production de poisson ?

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Pages 8 et 9 Les usages de l'eau

Il n'existe pas de référence à la pisciculture pourtant présente sur le bassin versant depuis au moins 9 siècles et citée page 34 dans le PAGD !!! Cette activité est représentée par deux salmonicultures et au moins 300 ha d'étangs gérés par une demi-douzaine de professionnels et plusieurs dizaines de pluriactifs.

Pages 11 Les plans d'eau

Il y a effectivement eu une multiplication de création de plans d'eau entre 1960 et 1995, avec des exemples concrets d'impacts négatifs sur le milieu local, mais la description des impacts cumulés est trop simpliste. Tous les plans d'eau n'impactent pas négativement la ressource en eau ni la biodiversité !

Quelles sont les données (chiffrées ou non) qui vous ont permis de quantifier l'impact cumulé des plans d'eau sur le bassin versant de la Mayenne ?

Pages 13 – 2.2 TENDANCE D'EVOLUTION PROBABLES ET ENJEUX DU BASSIN

-Maintien voire développement de la pisciculture en étang.

Page 23- 4.2 – TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR OBJECTIF DU SAGE

La qualification d'impact positif de l'action « Limiter l'impact des plans d'eau » sur les composantes « zones humides », « Biodiversité », « qualité des eaux » et « quantités des eaux » est très discutable. Elle ne repose sur aucune donnée ! Cette qualification n'est pas si évidente selon les cas de figure comme le montrent certaines études dont celles du SMIDAP depuis 10 ans. Cette qualification de l'impact mériterait des études plus approfondies permettant d'acquérir des données quantitatives mesurant les impacts réels des plans d'eau sur le bassin versant de la Mayenne.

REGLEMENT

Ce projet règlement, qui ne concerne que les plans d'eau, est plus contraignant que les préconisations du SDAGE et sans réelles justifications. Cette version ne nous paraît pas acceptable en l'absence de données objectives sur l'impact cumulé des plans d'eau à l'échelle du bassin versant et sans concertation avec une grande partie des acteurs concernés.

Article 1 : limiter la création des plans d'eau

La réglementation sur la création de plan d'eau est déjà très contraignante sauf pour les petits plans d'eau inférieurs à 1000 m²

Le SDAGE Loire Bretagne a fixé une densité maximale à 3 plans d'eau /km² pour limiter la création de plans d'eau. Le SAGE propose de descendre cette valeur à 2 ! Le SDAGE prévoit des exceptions s'il y a une justification économique ou collective. Qu'en est-il dans ce projet de règlement ?

Les secteurs concernés par de fortes densités de plans d'eau sont souvent des secteurs historiques d'étangs !!! Comment définir un secteur à forte densité de plans d'eau surtout quand ces critères changent d'un SAGE à l'autre !!!!!!! Et quid des activités économiques ?

L'autorisation de création de plans d'eau dans ces secteurs **pourrait** aussi dépendre d'un intérêt économique ou collectif comme le mentionne le SDAGE.

Article 2 : mettre en adéquation l'alimentation des plans d'eau avec la disponibilité de la ressource

Les alimentations de plans d'eau entraînent des impacts significatifs en termes de prélèvement sur la ressource en eau.

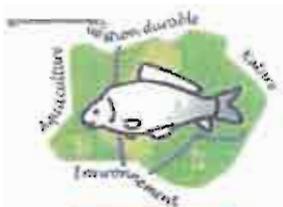
L'impact de certains plans d'eau sur le débit d'étiage à certains moments et sur quelques cours d'eau peut être réel. Cependant, à l'échelle du bassin versant et des sous bassins versants, existe-t-il des données quantitatives permettant d'estimer « la consommation » d'eau par les plans d'eau ?

L'interdiction de prélèvement d'eau sur certains secteurs entre le 1^{er} avril et le 30 octobre va concerner des étangs de pisciculture, pour certains vieux de plusieurs siècles.

Est-ce que les acteurs concernés sont informés ?

Qui va les aider techniquement et financièrement à mettre en place des systèmes permettant d'être aux normes ?

Est ce qu'il est prévu une indemnisation pour les acteurs économiques de la filière piscicole sur les pertes d'exploitation que vont engendrer ces mesures certaines années ?



SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE PLANS D'EAU, DE COURS D'EAU
de la MAYENNE ET de la SARTHE

Parc Technopole – rue Albert Einstein-Changé- BP 36135 - 53061 LAVAL cedex 9

Groupement des Aquaculteurs en Eau Douce dans les Pays
de la Loire

Le Moulin du Château 53320 MONTJEAN



Monsieur le Président
de la commission locale de l'eau *SAGE MAYENNE*
centre administratif Jean Monnet
B.P. 1429
53014 LAVAL Cedex

Objet : demande de R.V. avant arrêté approbation du S.A.G.E Mayenne
Et observations

Laval, le 14 Août 2013

Monsieur le Président,

Ayant pris connaissance fortuitement des documents de consultation adoptés par la C.L.E. le 12 avril 2013, nos structures syndicales ne peuvent qu'exprimer leurs plus grandes réserves quant à l'approche de « la problématique » plans d'eau telle que mentionnée dans le PAGD, le rapport environnemental et son règlement.

Vous faites état dans le document de consultation d'un travail important de concertation et de la prise en compte des attentes de chacun, résultat de compromis collectifs favorisant l'implication de chacun dans la mise en œuvre du S.A.G.E., ce qui ne correspond pas à la réalité.

En ce qui nous concerne nous exprimons fermement notre refus de subir une politique d'ostracisme patente.

Malgré nos vœux exprimés à de nombreuses reprises par écrit ou par oral et sachant que la problématique « plan d'eau » est une problématique importante du S.A.G.E. nous n'avons jamais pu intégrer la C.L.E., contrairement à d'autres S.A.G.E. tel que celui de l'Oudon. Plus étonnant, nous n'avons pas été associés aux groupes thématiques qui n'étaient accessibles qu'aux seuls membres de la commission locale de l'eau !!!

Cela ne correspond ni à l'esprit, ni à la lettre de la D.C.E. ou du S.D.A.G.E. qui recommandent notamment la prise en compte et la concertation de tous les usages notamment aquatiques. La pisciculture d'étangs est tout simplement éludée.

Nous vous rappelons que nos structures représentent pour le seul département de la Mayenne environ 600 hectares des 2400 hectares de plans d'eau inventoriés par le S.A.G.E. sur le bassin

versant de la Mayenne, chiffre à comparer au 1680 hectares déjà répertoriés en 1760 et dont il n'existe aucune référence dans vos documents !!!!

Le tableau de synthèse par objectif du S.A.G.E. figurant dans le rapport environnemental mériterait plus qu'un débat. La vision manichéenne de la problématique plans d'eau est vraiment déconcertante.

L'approche partielle et partiale allant très largement au-delà des recommandations S.D.A.G.E. et D.C.E. explique en grande partie pourquoi le règlement adopté le 12 avril 2013 s'acharne avec tant de véhémence sur « la problématique plan d'eau », la seule retenue et à laquelle nous n'avons jamais été associés.

Ce courrier n'a pour objet de faire une liste exhaustive de nos nombreuses remarques ne pouvant se limiter à un seul courrier mais, demandons d'une part, à être reçu en urgence avant l'arrêté d'approbation du S.A.G.E. et d'autre part, à être reconnu et intégré à la réflexion avant qu'autoritairement ne soit mis en place une politique économique désastreuse irrémédiable, injustifiée et injuste subie par nos mandants.

Veillez agréer Monsieur le Président l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président du syndicat des plans d'eau
B. de La Rivière



le Président du GAED
J. C. Gandon



P.S. Copie à : -Monsieur le Préfet de Région

-Monsieur le Président ~~de Région~~ conseil général



**Délibération du
parc naturel régional
Normandie-Maine**

**DELIBERATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE**

L'an deux mille treize, le 19 septembre à 14 h 30, le bureau syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin des Landes, sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, Présidente.

Etaient présents : voir liste ci-dessous

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : voir liste ci-dessous

Présents : 9	Etaient présents :		Etaient excusés :
Pouvoir	M. CHATELAIS	M.TROTTET	M. CRINIÈRE
	M. CHRISTOPHE	MME OLIVEIRA	M. LE SCORNET
	M. GUESDON	MME RIVARD	M. LOQUET
	M. LEVESQUE		M. RIPAUX
	M. TATHAM		MME ERRARD
	M. TONNELIER		M. PERRIER

DELIB N° 2013-109

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE MAYENNE

La commission locale de l'eau de la Mayenne a sollicité l'avis du Parc sur le projet de révision du SAGE Mayenne, approuvé en juin 2007.

Le bassin versant de la Mayenne recouvre 4 352 km² sur 3 régions administratives, 5 départements, comporte 291 communes et 303 500 habitants.

Le périmètre du SAGE Mayenne comprend pour ce qui concerne le territoire du Parc, les bassins de l'Egrenne, de la Varenne, de la Gourbe, la Vée et la Maure.

Les principales orientations du SAGE Mayenne visent à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact des plans d'eau,
- économiser l'eau,
- maîtriser et diversifier les prélèvements,
- réduire le risque inondation,
- limiter les rejets ponctuels,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- réduire l'utilisation des pesticides.

Toutes ces orientations sont conformes avec la charte du Parc et en phase avec les objectifs du Parc.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau syndical :

- EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Mayenne
- AUTORISE la présidente à transmettre cet avis

La Présidente

Maryse OLIVEIRA



**Délibérations des
CLE des SAGE voisins**

NR 22
AP VJ

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON
COMMISSION LOCALE DE L'EAU



Monsieur Marc BERNIER
Président de la C.L.E. Mayenne
S.A.G.E. Mayenne
Centre administratif Jean Monnet
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

DB/RT/CS 2013- 82
Dossier suivi par Régine TIELEGUINE
regine.tieleguine@bvoudon.fr

SEGRE, le **27 SEP. 2013**

Objet : avis sur le S.A.G.E. Mayenne

Monsieur le Président,

Par courrier du 29 mai 2013 vous me demandez mon avis sur le S.A.G.E. du bassin versant de la Mayenne.

Je remarque qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le S.A.G.E. Oudon en cours de révision et le projet que vous proposez.

J'émet donc un avis favorable au projet de S.A.G.E. du bassin versant de la Mayenne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Daniel BEYLICH,
Président de la C.L.E.



Commission Locale de l'Eau
SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

Alençon, le 19 septembre 2013

Le Président

A

Affaire suivie par :

Baptiste SIROT

Tél. 02 33 82 22 72

Fax. 02 33 82 22 73

Courriel : baptiste.sirot@sage-sartheamont.org

Monsieur le Président

CLE du SAGE Mayenne

Conseil général de la Mayenne

BP 1429

53014 LAVAL CEDEX

Objet : Projet de SAGE Mayenne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 mai 2013 vous sollicitez l'avis de la CLE sur le projet de SAGE Mayenne. Le bureau de la CLE réuni le 16 septembre dernier a étudié le dossier.

En préambule, je vous remercie de consulter la CLE sur ce dossier, dans la mesure où notre avis n'est pas rendu obligatoire par la réglementation en vigueur. Cela contribue à mon sens à la nécessaire cohérence inter-SAGE à l'échelle du bassin de la Maine.

D'un point de vue général, le bureau de la CLE ne relève pas d'incohérence entre les orientations du SAGE Mayenne et celles du SAGE Sarthe Amont, notamment sur les dispositions qui pourraient concerner des communes à cheval sur les deux SAGE.

Le bureau de la CLE s'interroge toutefois sur la disposition du SAGE relative à l'identification des zones humides remarquables, et dans laquelle vous envisagez ait de vous appuyer sur les inventaires participatifs communaux réalisés dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. En effet, sur le bassin de la Sarthe Amont, les inventaires communaux n'ont pas vocation à être utilisés à d'autres fins que pour préserver les zones humides de l'imperméabilisation des sols, des travaux d'exhaussement, d'affoulement et de remblaiement.

Si les zones humides remarquables font l'objet à termes de mesures de protection impactant les pratiques culturales, au delà de l'occupation des sols régie par le Code de l'urbanisme, nous craignons que cela suscite une confusion pour la profession agricole sur le but recherché, et constitue un frein aux démarches d'inventaires participatifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bernard BREUX

Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE du Bassin de la Sarthe Amont



Alençon, le 26 septembre 2013,

Monsieur le Président
CLE du SAGE Mayenne
Conseil général de la Mayenne
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Mayenne

Monsieur le Président, cher collègue

Par courrier en date du 29 mai 2013, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier cité en objet. Je vous informe que le bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni le 18 septembre dernier et a étudié ce dossier.

Après une étude attentive de son contenu, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sarthe Aval émet un avis favorable au projet.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau regrette toutefois la faible prise en compte des usages touristiques et récréatifs des petits cours d'eau (patrimoine des moulins et lavoirs, baignade, canoë-kayak...) et de la petite hydroélectricité, ainsi que le manque de connaissance sur les obstacles à la continuité écologique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président de la Commission Locale de l'Eau,
Daniel Chevalier

**Délibération du comité de gestion
des poissons migrateurs
(COGEPOMI)**



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le

18 NOV. 2013

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Service ressources naturelles et paysages
Division eau et ressources minérales
RÉF : SRNP/DERM/RM MA 13-523
Affaire suivie par : Roland MATRAT
roland.matrat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 72 74 76 17 - Fax. : 02 72 74 75 79

Le préfet de la région Pays de la Loire,

à

Monsieur le Président
Commission locale de l'Eau du SAGE
Mayenne
25 rue de la Maillarderie
BP 1429
53014 LAVAL Cedex

Objet : Examen du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

PJ : Note d'analyse du projet de SAGE Mayenne pour son examen par le Comité de gestion des poissons migrateurs de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise.

En application de l'article R 436-48 du Code de l'Environnement, vous avez saisi le COGEPOMI pour l'examen de votre projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Sur la base de l'analyse du projet de SAGE Mayenne que vous trouverez jointe au présent courrier, le COGEPOMI s'est prononcé favorablement sur le projet de SAGE avec la recommandation de compléter le projet par :

- L'indication du taux d'étagement actuel sur les cours d'eau suivants : Mayenne, Vée, Gourbe, Aron, Jouanne, Vicoin, Ernée, Colmont et Varenne.
- La fixation pour ces cours d'eau d'un premier objectif de réduction du taux d'étagement qui pourra être révisé par la suite.


Christian de LAVERNÉE

Copie à : Monsieur le Préfet de la Mayenne



PREFET DE LA REGION CENTRE

COGEPOMI du 25 octobre 2013

Point n° 3

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Département Délégation de Bassin

Affaire suivie par : Emeric BUSSY et Roland MATRAT
emeric.bussy@developpement-durable.gouv.fr
roland.matrat@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 14 octobre 2013

Note

au

Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

Objet : Analyse du projet de SAGE Mayenne pour son examen par le comité de gestion des poissons migrateurs de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens.

Les documents complets du projet de SAGE (règlement, plan d'aménagement et de gestion durable, évaluation environnementale) vous ont été envoyés par courriel.

1. Présentation du territoire du SAGE Mayenne:

Le territoire du SAGE Mayenne s'étend sur une superficie de 4352 km². Le bassin versant de la Mayenne est le territoire formé par la rivière Mayenne avec comme principaux affluents : l'Aisne, la Gourbe, la Vée, l'Egrenne, la Varenne, la Colmont, l'Aron, la Jouanne, le Vicoin, l'Ouette.

Administrativement, ce projet de SAGE concerne une population de 304 000 habitants et se situe sur :

- 3 régions : Pays de la Loire, Bretagne et basse-Normandie ;
- 5 départements : Mayenne, Maine et Loire, Orne, Manche et Ille et Vilaine ;
- 291 communes.



Figure : Le bassin de la Mayenne dans le bassin Loire-Bretagne

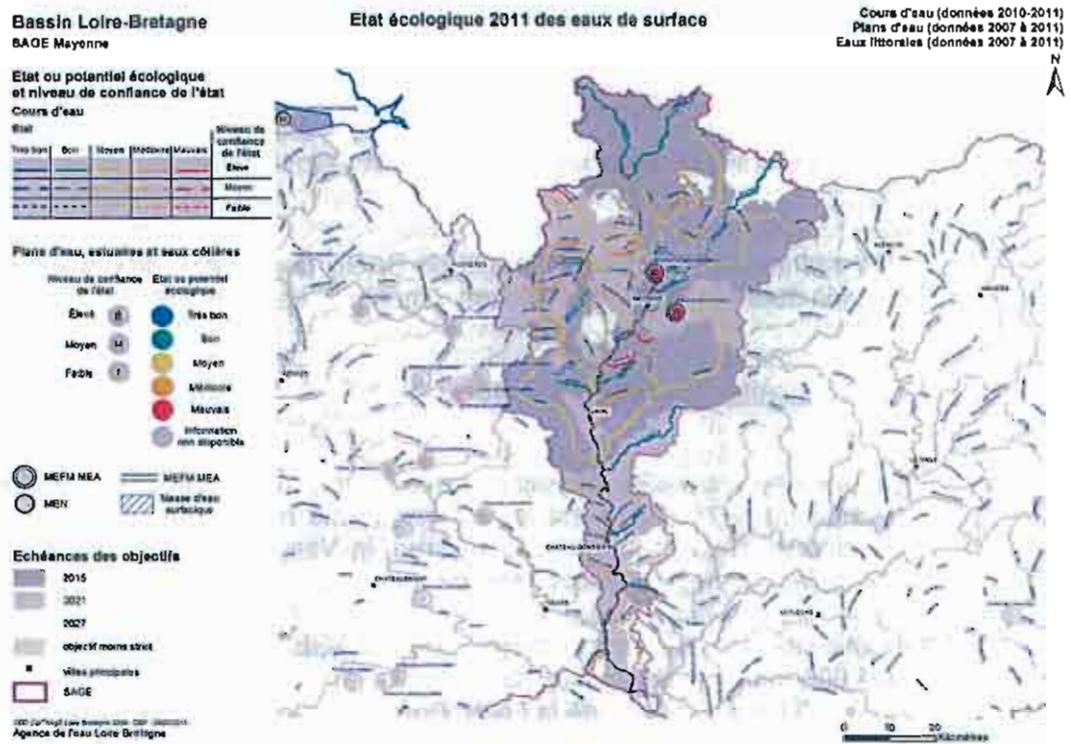


Figure 1 : Réseau hydrographique principal et état des masses d'eau (2011) du bassin de la Mayenne

Le projet de SAGE Mayenne a été apprécié au regard des enjeux relatifs aux poissons migrateurs amphihalins et à la libre-circulation piscicole identifiés dans :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- les PLAns de GEstion des POissons MIgrateurs (PLAGEPOMI) « saumon, aloses, lamproies et truite de mer » et « anguille » du bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens.

2. L'enjeu « poissons migrateurs amphihalins » sur le bassin versant de la Mayenne

L'enjeu « poissons migrateurs amphihalins » est présent sur le territoire jusqu'au pied du barrage de Saint-Fraimbault-des-Prières, verrou actuellement infranchissable.

Le SDAGE Loire-Bretagne caractérise la Mayenne jusqu'au barrage de la Rongère en axe grands migrateurs pour l'anguille, les aloses, la lamproie marine et pour l'anguille jusqu'au pied du barrage de Saint-Fraimbault-des-Prières.

3. La prise en compte de cet enjeu par le SAGE Mayenne

Actuellement sur le territoire du SAGE, 7 programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau (Contrats territoriaux milieux aquatiques – CTMA) sont engagés sur les principaux cours d'eau et un huitième est en cours d'élaboration sur les basses vallées angevines. Ces programmes (d'une durée de 5 ans) sont portés par les syndicats de bassin ou les communautés de communes. Ils ont pour objectifs d'entretenir la ripisylve, de protéger les berges, de gérer les embâcles, de gérer le développement des espèces exotiques envahissantes et de réaliser des travaux sur des ouvrages hydrauliques.

La CLE invite les collectivités territoriales à s'engager dans l'élaboration de ces programmes, en priorité dans le secteur en amont de Saint-Fraimbault-des-Prières (retenue sujette à l'eutrophisation).

Le projet de SAGE recense en l'état actuel des connaissances, 354 ouvrages (page 12 de la synthèse de l'état des lieux du PAGD), dont 42 sont situés sur la Mayenne à l'aval de la retenue de Saint-Fraimbault-des-Prières. Parmi ces 42 ouvrages, 19 ouvrages constituent des obstacles majeurs à la continuité écologique.

Différentes actions visant à la restauration de la continuité écologique sont déjà mises en place sur le territoire du SAGE, comme des arrêts de turbinage lors des périodes les plus probables de dévalaison de l'anguille, l'installation de turbines dites ichtyophiles (Very Low Head), afin de réduire les mortalités des anguilles.

Sur le territoire du SAGE, l'efficacité des actions à mener en faveur de la restauration de la continuité écologique apparaît conditionnée par la définition d'objectifs chiffrés de réduction du taux d'étagement. Ces objectifs seront précisés dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

Sur les masses d'eau pour lesquelles le programme de mesures du SDAGE identifie la nécessité de mener des actions de restauration de la morphologie (Mayenne, Vée,

Gourbe, Aron, Jouanne, Vicoïn, Ernée, Colmont, Varenne), le suivi de la restauration de la continuité écologique serait facilité par l'indication du taux d'étagement actuel, ainsi que par la mention d'un premier objectif de réduction, qui pourra être révisé par la suite.

4. Évaluation économique

La comparaison de l'évaluation économique du projet de SAGE avec celle du programme de mesures du SDAGE, sur le secteur « Mayenne », ne révèle pas d'incohérence. Le projet de SAGE met l'accent sur la restauration de l'hydromorphologie, compte tenu de la prépondérance de cette problématique sur ce territoire.

5. Conclusion

Le projet de SAGE Mayenne intègre l'enjeu poissons migrateurs amphihalins dans ses dispositions relatives à la continuité écologique et la morphologie.

Au regard de l'enjeu « poissons migrateurs amphihalins » sur ce bassin dans sa partie aval, il est proposé que le COGEPOMI rende un avis favorable sur le projet de SAGE Mayenne.

Il est toutefois recommandé au SAGE de compléter le projet par :

- l'indication du taux d'étagement actuel sur les cours d'eau suivants : Mayenne, Vée, Gourbe, Aron, Jouanne, Vicoïn, Ernée, Colmont, Varenne ;
- la fixation pour ces cours d'eau d'un premier objectif de réduction du taux d'étagement qui pourra être révisé par la suite.

Délibération des instances de bassin



VR V6
AP V4



Nanterre, le 5 septembre 2013

Monsieur Marc Bernier
Président de la commission locale de l'eau
du SAGE Mayenne
Centre administratif Jean Monnet
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

N/Réf : DIST/DATPP/CC/JC

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Mayenne

Affaire suivie par : Corinne Caugant ☎ 01.41.20.16.26 ✉ caugant.corinne@aesn.fr

PJ : Délibération CB.08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective pour rendre un avis sur les SAGE.

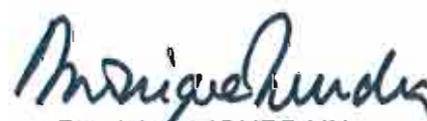
Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 9 juillet 2013 et aux contacts pris entre les services de l'agence et de l'Etat, je tiens à vous apporter les éléments de réponse suivants concernant votre souhait de soumettre votre projet de SAGE à l'avis du comité de bassin Seine-Normandie.

Considérant que le périmètre de votre projet de SAGE concerne un nombre marginal de communes du bassin Seine-Normandie, considérant que votre SAGE ne relève pas du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, considérant que votre SAGE est suivi depuis le début de la procédure par le comité de bassin Loire-Bretagne, je vous informe que la commission permanente des programmes et de la prospective du comité de bassin Seine-Normandie se rallie à l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne sur le projet de SAGE Mayenne.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la commission permanente
des programmes et de la prospective


Dominique JOURDAIN

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° C.B 08.11 DU 9 DÉCEMBRE 2008

RELATIVE À LA DÉLÉGATION DONNÉE À LA COMMISSION PERMANENTE DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE POUR DES AVIS SUR LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Vu l'article R.213-48-7 du code de l'environnement
- Vu la délibération n° CB 08-04 du 30 octobre 2008 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin

Délibère

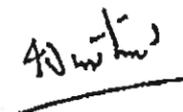
Article unique

Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la Commission permanente des programmes et de la prospective de donner, en son nom, un avis sur les projets relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence


Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin


André SANTINI

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 12 décembre 2013

Délibération n°2013 - 27

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire) et les articles R. 212.26 et suivants
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 20 novembre 2013
- vu les compléments au projet de plan d'aménagement et de gestion durable adoptés par la commission locale de l'eau le 23 octobre 2013
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin versant de La Mayenne

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de Sage, se prononce sur la compatibilité dudit Sage avec le Sdage et sur sa cohérence avec les Sage déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

DÉCIDE :

Article unique

De donner un avis favorable au projet de Sage du bassin versant de la Mayenne.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER